

RAPPORT FINANCIER

Exercice 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte

Table des matières

1. Présentation de la Caisse régionale	6
2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	7
3. Examen de la situation Financière et du résultat 2023	13
3.1 La situation économique	13
3.1.1 Environnement Economique et financier global	13
3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	16
3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	18
3.1.4 Les faits marquants	22
3.2 Analyse des comptes consolidés	26
3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole	26
3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale	27
3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	28
3.2.4 Résultat consolidé	28
3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	29
3.2.6 Activité et résultat des filiales	31
3.3 Analyse des comptes individuels	31
3.3.1 Résultat financier sur base individuelle	31
3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	32
3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	33
3.4 Capital social et sa rémunération.....	34
3.4.1 Les parts sociales	34
3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé	34
3.5 Autres filiales et participations	35
3.5.1 Filiales non consolidées	35
3.5.2 Participations	35
3.6 Tableau des cinq derniers exercices.....	36
3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR	36
3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture	36
3.7.2 Les perspectives N+1	36
3.8 Informations diverses.....	37
3.8.1 Informations sur les délais de paiement	37
3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs	38
3.8.3 Charges non fiscalement déductibles	38
4. Facteurs de risques et informations prudentielles.....	38
4.1 Informations prudentielles	38

4.2 Facteurs de risques.....	39
4.3 Gestion des risques	57
4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	57
4.3.2 Dispositif de stress tests	62
4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	63
4.3.4 Risques de crédit	70
4.3.5 Risques de marché	92
4.3.6 Gestion du bilan	98
4.3.7 Risques du secteur de l'assurance	110
4.3.8 Risques opérationnels	110
4.3.9 Risques Juridiques	117
4.3.10 Risques de non-conformité	117
5. Comptes consolidés	125
5.1 Etats Financiers consolidés	125
CADRE GENERAL.....	129
Présentation juridique de l'entité	129
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	129
Relations internes au Crédit Agricole	130
Informations relatives aux parties liées.....	134
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	135
COMPTE DE RESULTAT	135
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	136
BILAN ACTIF	137
BILAN PASSIF	138
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	139
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	140
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	142
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	142
1.1 Normes applicables et comparabilité	142
1.2 Principes et méthodes comptables	143
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	174
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	178
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	179
3.1 Risque de crédit	179
3.2 Expositions au risque souverain	198
3.3 Risque de marché	200
3.4 Risque de liquidité et de financement	202

3.5	Comptabilité de couverture	204
3.6	Risques opérationnels	208
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	209
4	Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	210
4.1	Produits et charges d'intérêts	210
4.2	Produits et charges de commissions	211
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	211
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	212
4.5	Produits (charges) nets des autres activités	212
4.6	Charges générales d'exploitation	213
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	214
4.8	Coût du risque	214
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	215
4.10	Impôts	215
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	216
5	Informations sectorielles.....	217
6	Notes relatives au bilan	218
6.1	Caisse, banques centrales	218
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	218
6.3	Instruments dérivés de couverture	218
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	218
6.5	Actifs financiers au coût amorti	220
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	223
6.7	Passifs financiers au coût amorti	225
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	226
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	227
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	228
6.11	Co-entreprises et entreprises associées	230
6.12	Immeubles de placement	230
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	230
6.14	Écarts d'acquisition	231
6.15	Provisions	231
6.16	Capitaux propres	234
6.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	237
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	239
7.1	Détail des charges de personnel	239
7.2	Effectif moyen de la période	239
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	239
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	240

7.5	Autres avantages sociaux	242
7.6	Paiements à base d'actions	242
7.7	Rémunérations de dirigeants	242
8	Contrats de location.....	243
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	243
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	245
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	246
10	Juste valeur des instruments financiers	248
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	249
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	252
10.3	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	259
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023.....	261
11.1	Information sur les filiales	261
11.2	Participations ne donnant pas le contrôle	262
11.3	Composition du périmètre	263
12	Participations et entités structurées non consolidées	264
12.1	Participations non consolidées	264
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	265
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2023.....	268
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023	269
6.	Etats financiers individuels.....	276
6.1	Comptes annuels	276
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023.....	348
7.	Informations générales	355
7.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés..	355
7.2	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	359
8.	Glossaire	365

2. Informations Economiques, sociales et environnementales - Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)





Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines Informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R, 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R, 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : La caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

3. Examen de la situation Financière et du résultat 2023

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Economique et financier global

Environnement économique et financier – Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitique, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz lié à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie

¹ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés. Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 +17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation

financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui

risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte englobe les territoires des deux départements français de l'Océan Indien. Elle continue d'affirmer son ancrage sur les deux territoires en décidant de changer de logo en 2023 en « Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte » et ainsi intégrer pleinement Mayotte dans ses ambitions.

La Caisse Régionale prend son ancrage à la Réunion avec son siège social basé au chef-lieu Saint-Denis de la Réunion avec la consolidation des agences sur toute l'île.

Population Réunionnaise

Au 1er août 2023, la population réunionnaise est estimée à 873 100 habitants soit une augmentation de 1 %, par rapport à 2022. Cette hausse est due aux nombreuses naissances mais également à l'amélioration du taux de mortalité malgré le vieillissement de la population.

L'INSEE prévoit le dépassement de la barre du million d'habitants en 2040.

Au 1er janvier 2023, La Réunion est le 3ème Département le plus jeune de France, après la Guyane et Mayotte, avec 34,7% des personnes qui sont âgées de moins de 24 ans.

L'île est la 3ème région de France la plus densément peuplée avec 346 habitants au kilomètre carré.

Le bilan social du Département au troisième trimestre 2023 par rapport au troisième trimestre 2022 reste très mitigé avec :

- Une baisse de 36 % du nombre d'emploi créé tous secteurs confondus. Même si par secteur, on constate une légère hausse notamment dans le privé et le public,
- Un taux chômage qui atteint 20 % par rapport à 17,7% sur la même période, (après 14 trimestres consécutifs de baisse à la Réunion).
- Un taux de chômage largement supérieur à celui de la France métropolitaine où le taux est de 7.4%

L'économie réunionnaise :

Après une résilience des entreprises réunionnaises en 2022, l'année 2023 est marquée par un environnement économique difficile dû aux conséquences des conflits mondiaux qui ont eu un impact majeur sur l'économie de l'île notamment, sur les importations et la logistique. Ainsi, la Réunion a connu une inflation de +3.3% moins importante qu'au niveau national (3.7%).

Au cours de l'année 2023, le climat des affaires reste mitigé par une consommation des ménages moins dynamique. Les importations des biens de consommation courante sont en constante évolution, soit +9,6% par rapport au T3 2022. Cette tendance est également visible pour les importations de biens d'équipement du foyer qui augmentent de +5,5% sur l'année. Le second témoin de cette dynamique est l'augmentation de + 17% des paiements par carte bancaire en montant cumulé de janvier à novembre 2023.

Ce climat légèrement favorable a permis de maintenir la création de 12 084 nouvelles entreprises soit 69 de plus qu'en 2022. Il est à noter que 62 % des nouvelles créations au 3ème trimestre 2023 sont des micro-entreprises.

Les prévisions d'investissements sont restées relativement en hausse grâce à l'amélioration du niveau de trésorerie et des délais de paiement. Pourtant, bien que les taux de fret aient baissé en 2023, le prix des intrants ne cesse d'augmenter, orientant les prix de vente à la hausse.

Cet environnement morose a eu des effets néfastes sur tous les secteurs d'activités qui sont essentiellement dépendants des importations. En effet, la hausse des coûts des matières premières et des marchandises amplifie les charges d'exploitation de telle sorte que les entreprises perçoivent une dégradation de leur trésorerie. Ainsi, le montant total des importations à fin 2023 a reculé de 4.1% par rapport à l'année 2022. Par ailleurs, on observe une augmentation du nombre de défaillances d'entreprises de +58%. Selon l'IEDOM, la Réunion et la Martinique représentent trois quarts de la hausse globale en Outre-mer sur les défaillances des entreprises en 2023 au troisième trimestre 2023.

Le secteur de la construction montre un signe de tension avec le recul de -11,6% du nombre de logements mis en chantier, soit 23 360 logements à fin décembre, contre -29 % dans l'Hexagone.

Le secteur du tourisme maintient son activité malgré un fléchissement de l'axe Réunion/France métropolitaine de -3,6 %. Par ailleurs, le nombre de nuitées hôtelières recule légèrement de - 1.5% et le taux d'occupation se stabilise avec +1point par rapport au quatrième trimestre 2022

Le commerce non alimentaire (de vêtements notamment) souffre également.

Enfin, le secteur des services marchands n'a pas eu de bonnes perspectives, notamment les services financiers, qui devaient bénéficier d'un bon climat des affaires mais résistent finalement à 102,7 points. Cette situation s'explique par la forte sensibilité des entreprises à la hausse des taux d'intérêts et ce, malgré des niveaux de trésorerie acceptables des entreprises.

Population Mahoraise

A mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un archipel de 374 km² dont le chef-lieu est Dzaoudzi. Mayotte est le 101ème département français depuis le 31 mars 2011, elle est la 9ème région ultra périphérique de l'Union Européenne depuis 2014. Cette départementalisation a engendré des évolutions à

tous les niveaux : politique, économique, social, financier. Selon les estimations de l'INSEE, au 1er janvier 2023, Mayotte compte 310 000 habitants soit une augmentation de 3 % par 2022.

En 2023, le contexte social a continué, comme en 2022, à être marqué par un climat sécuritaire très difficile. A fin novembre 2023, la délinquance générale augmente de +23% par rapport à la même période en 2022.

Economie Mahoraise

La dégradation du climat sécuritaire accompagnée d'une érosion de la situation macroéconomique du département, pèse sur le climat des affaires avec une baisse de - 11,3 points pour le troisième trimestre 2023 en glissement annuel, soit son plus bas niveau depuis 2020, selon l'IEDOM.

Au 3ème trimestre 2023, l'engouement des investissements des entreprises sur le territoire est toujours perceptible malgré le climat sécuritaire tendu : les crédits à l'investissement augmentent de +25,7% en glissement annuel. Le secteur d'activité de référence d'une économie qui se porte mieux, en l'occurrence le BTP, affiche un solde d'opinions positif de 74,9 points en glissement annuel.

L'économie mahoraise continue sa croissance graduelle en 2023. Selon l'IEDOM, à fin septembre 2023, l'inflation garde le même rythme (+4,2%) qu'en 2022 mais il reste inférieur au niveau national (+4,9%). Les prix de l'énergie, étant la principale contribution à l'inflation, est en hausse de +17,9%.

Les importations de biens de consommation courante ont baissé de -9.4% au T3 2023 en glissement annuel tandis que les importations de biens d'équipement ont connu une légère hausse à +23,6 %.

On note également pour le T3 2023, une stagnation des encours des crédits à la consommation des ménages de +8,5% en glissement annuel par rapport au T3 2022. Toutefois le CEROM précise que les crédits alloués à la consommation sont parfois dédiés à des opérations d'auto construction d'habitat à Mayotte. L'indice de vulnérabilité sur les interdits bancaires est en recul de -0.2 % ainsi que le taux de créances douteuses qui diminue de -1,5 points sur glissement annuel.

Dans l'ensemble, l'économie mahoraise est encouragée par des prévisions d'investissement toujours bien orientées et portées par le secteur du BTP. Cependant, elle reste tout de même exposée aux facteurs exogènes, en l'occurrence, une crise de l'eau et l'insécurité qui pèse fortement sur la confiance des chefs d'entreprises.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Fonds de commerce :

La clientèle du Crédit Agricole La Réunion et de Mayotte continue de se développer durant l'année 2023 avec une évolution brute de 16 351 nouveaux clients. À fin décembre, le Crédit Agricole La Réunion et de Mayotte rassemble 280 447 clients, dont 15 881 clients à Mayotte. De plus, l'identité mutualiste de la CR se renforce en accueillant 8 299 nouveaux sociétaires, soit une progression remarquable de +6.2% du nombre de sociétaires de la Réunion et de Mayotte.

Les crédits :

La production de crédits à moyen et long terme atteint, une fois de plus, le milliard d'euros, conduisant à une évolution d'encours de +4.3% sur l'exercice 2023. Ainsi le Crédit Agricole La Réunion et de Mayotte conforte sa position de leader sur le marché des crédits.

Le financement de l'habitat représente 3 616 millions d'euros, en progression de +6,9%. Bien que cette production soit ralentie par la diminution des projets moyens, le crédit habitat représente tout de même 43% de la production de crédits en 2023.

Le crédit à la consommation profite d'une hausse du nombre de dossiers produits. Ainsi l'encours continue de progresser de +4.9% pour atteindre 626 millions d'euros à la fin de l'année 2023. Le financement des

entreprises retrouve une meilleure dynamique en 2023 avec un encours total de 1 984 millions d'euros, en progression de 6.5% par rapport à 2022.

A noter que faute de DPE nous sommes freinés dans l'accompagnement de la rénovation des logements énergivores. De même, les coûts d'approche des véhicules électriques et la gestion complexe du traitement des batteries sur une île ne permettent pas une accélération de la transition vers une mobilité douce.

Enfin, la variation à la baisse des encours de trésorerie est étroitement liée aux amortissements de PGE. En effet la production de ces crédits s'est concentrée sur l'année 2020 (371 millions d'euros), en 2023 la production de PGE s'élève seulement à 1.9 millions d'euros.

C'est donc avec un encours global de 6,5 milliards d'euros que le Crédit Agricole participe au financement des acteurs de l'économie des territoires Réunionnais et Mahorais.

La collecte :

Le contexte de hausse des taux constitue une opportunité pour les clients épargnants. Ainsi, l'évolution de la collecte globale, qui comprend la collecte monétaire, l'épargne bancaire et la collecte tierce, a été régulière au cours de l'année pour atteindre +4.2% à fin décembre 2023.

La collecte monétaire est en évolution de 3.7% sur l'exercice. Elle représente la plus grande part de la collecte bilan. Les encours de dépôts à vue diminuent en raison des remboursements des PGE mais aussi au profit de produits rémunérés (Livrets règlementés, comptes à termes). En effet, l'encours de dépôts à termes a été multiplié par trois et constitue à présent 16% de la collecte monétaire (5% en 2022).

L'épargne bancaire est en hausse de 2.8%. Cette croissance se concentre sur les livrets règlementés devenus plus attractifs depuis la hausse des taux.

Enfin, la collecte tierce bénéficie elle aussi des conditions de marchés sur la valorisation des portefeuilles de valeurs mobilières et d'Assurance-vie, avec une progression de 7.9% sur l'année 2023.

Le marché Réunionnais est déficitaire avec une collecte en baisse de 0.9% tandis que les encours de crédits progressent de 1.8%.

Les assurances :

Les deux principales activités d'assurance proposées par le Crédit Agricole La Réunion et de Mayotte sont l'assurance de biens et de personnes (IARD et Prévoyance) et l'assurance des emprunteurs (ADE).

En ce qui concerne les produits d'IARD, le stock de contrat maintient une progression à +5.5% à fin 2023. Les principaux contributeurs à cette évolution sont les contrats d'assurance Multirisque Habitations (MRH), suivis des Garanties Accidents de la vie et des contrats de Protection juridique.

Ensuite, l'activité de la prévoyance connaît une évolution remarquable avec une progression du stock de contrat de +6.3%. D'une part, la production de nouveaux contrats a augmenté de 16% mais d'autre part, le nombre de résiliations s'est stabilisé par rapport à l'année précédente.

Pour terminer, la production d'ADE est étroitement liée à l'évolution de la production de crédits. Les crédits habitat présentent le taux d'adossement le plus élevé à 88.8%, suivi des crédits consommation avec un taux de 86.4%.

Les services :

Le parc d'offres groupées continue de se transformer progressivement au profit des formules de la Banque au Quotidien (Offre Essentiel, offre Premium, Offre Prestige, Globetrotter) dont la nouvelle production s'élève à 14 182 souscriptions. En ce qui concerne les moyens de paiement, le plus grand nombre de flux est réalisé par l'utilisation de cartes bancaires. Par ailleurs, les clients de la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte privilégient de plus en plus les cartes haut de gamme dont le nombre augmente de 22% sur l'année 2023.

Les ressources humaines :

La politique générale des Ressources Humaines est fondée sur une logique de réciprocité en accord avec les valeurs de la Caisse Régionale : exigence, engagement, respect, esprit d'équipe et responsabilité.

Cette relation réciproque, faite de droits et de devoirs, doit permettre l'épanouissement professionnel et personnel au service de la satisfaction de nos clients et du développement de la performance. Elle s'intègre dans le cadre d'un Pacte Social implicite. D'un côté, la Banque Coopérative et Mutualiste met les moyens pour maintenir et développer l'employabilité des salariés durant toute sa vie professionnelle et de l'autre côté le

Salarié s'engage à développer ses compétences pour servir au mieux les intérêts de ses Clients et de son Entreprise, directement ou indirectement suivant la nature de des métiers exercés.

La politique générale des Ressources Humaines a donc pour finalité :

- D'assurer à la Caisse Régionale de disposer durablement des moyens humains quantitatifs et qualitatifs pour servir ses ambitions de développement basées sur la satisfaction client,
- D'assurer les conditions de l'engagement et de la mobilisation des salariés, pour développer la performance individuelle et collective,
- De veiller en permanence à l'adéquation des accords en regard des évolutions de l'Entreprise

Les enjeux de notre politique générale des ressources humaines au service de la satisfaction client et de la performance collective sont les suivants :

- Développer les compétences et reconnaître la performance
- Jouer notre rôle d'employeur responsable engagé sur ses territoires
- Travailler ensemble dans les meilleures conditions

tout en étant garante de l'équité entre les acteurs et en assurant la maîtrise de la masse salariale.

Innover en matière de recrutement et promouvoir la Marque Employeur

La Caisse Régionale cherche à innover dans ses recrutements au niveau local tout en contribuant au développement économique et social du territoire et particulièrement auprès des jeunes, population fortement touchée par le chômage.

Afin de continuer à se distinguer comme employeur de référence en matière d'Alternance, nous travaillons chaque année à l'accroissement des actions menées afin d'atteindre cet objectif : diversification des cursus de formation, communication massive (Jobboards et Réseaux Sociaux) sur nos besoins, participation à différents jobs dating Alternants (2 en 2023 avec plus de 160 candidats rencontrés), intégration de nos alternants et suivi accru pendant leur période d'alternance.

Afin d'optimiser notre sourcing et améliorer notre image employeur, La Caisse Régionale a participé au Salon de l'Emploi 2023, évènement majeur à la Réunion permettant de mettre en lien des entreprises qui recrutent et des candidats en recherche d'emploi. Dans ce cadre, 109 candidats ont été rencontrés lors de l'évènement et renseignés sur nos métiers et nos opportunités d'emploi.

A noter que la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte est membre actif du Club Innovons pour l'emploi et entreprise leader à la Réunion du Club les entreprises s'engagent. Notre projet humain et notre projet sociétal convergent pour accompagner nos territoires dans l'inclusion des personnes fragilisées et l'insertion des jeunes tout en assurant la promotion de la diversité.

Accompagner les collaborateurs sur leurs métiers

Avec la signature en juillet 2021 de l'Accord sur la Formation Professionnelle la Caisse Régionale Réunion et de Mayotte réaffirme son engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la formation pour tous les collaborateurs, hommes et femmes qui participent à sa réussite et à son développement tant économique que social.

Elle s'attache ainsi au développement des compétences des collaborateurs afin d'assurer leur employabilité tout en assurant l'adéquation entre leurs projets professionnels et les besoins effectifs de la Caisse Régionale.

Cet accord conclu en 2021 pour une durée de 3 ans sera applicable jusqu'au 30 juin 2024. Il définit un cadre de la formation professionnelle au sein de la Caisse Régionale, au travers notamment :

- Des objectifs de la formation professionnelle et des conditions de réussite ;
- De la mise en place du plan de développement des compétences ;
- Du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- De la Formation Professionnelle et le temps de travail ;
- De la transmission des savoirs et des compétences via le tutorat ;
- De la clause de dédit formation.

En 2023, une politique formation a été rédigée. Elle reprend les items suivants :

- Définition et enjeux de la formation
- Les acteurs de la formation
- Les objectifs prioritaires de la formation
- Le plan de développement des compétences
- Le budget
- L'organisation des formations
- L'enseignement professionnel
- L'alternance
- L'intégration des nouveaux embauchés
- Les dispositifs d'accompagnement spécifiques des collaborateurs
- Les dispositifs externes d'accompagnement des collaborateurs

Le Plan de développement des compétences est construit en fin d'année N-1 pour l'année N et se base sur 3 sources :

- Les formations qui découlent de projets nationaux ;
- Celles spécifiquement demandées par les différentes Directions de la Caisse Régionale ;
- Les souhaits de formation remontés par les collaborateurs lors des entretiens annuels et tracés dans l'outil TalentSoft.

Les grands items de 2023 portaient sur :

- Les incontournables
- La professionnalisation en amont ;
- L'accompagnement des talents ;
- Le plan de relation collaborateurs ;
- L'accompagnement des prises de poste
- Les Formations classiques ;
- La déclinaison des projets nationaux.

Favoriser le bien-être au travail par l'équilibre vie privée/ vie professionnelle

Afin de favoriser le bien-être au travail et l'équilibre vie privée / vie professionnel aux collaborateurs, la Caisse Régionale a mis en place des accords avec nos partenaires sociaux sur des sujets favorisant ces notions :

- Accord déconnexion 2021-2024
- Accord QVT 2021-2024
- Accord horaires suivi du temps de travail 2022-2024
- Accord incivilités 2022-2024
- Accord Egalité professionnelle 2022-2024
- Accord Don solidaire 2021-2024

D'autres thématiques sur l'organisation du travail ont fait l'objet d'encadrement spécifique :

- Charte travail à distance 2023-2025
- DUE mobilité Géographique

Enfin la Caisse Régionale poursuit sa dynamique sur la recherche d'un équilibre QVCT au travers d'autres démarches innovantes :

- La Caisse Régionale souhaite amplifier ses modes d'écoute des salariés. En plus de la diffusion de l'enquête biennale portant sur l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), la Caisse Régionale s'engage à sonder les collaborateurs de l'entreprise sur leurs conditions de travail mais également sur la thématique de l'équilibre des temps de vie. Elle a donc déployé l'outil SUPERMOOD, dispositif d'écoute permettant de sonder les collaborateurs sur certaines thématiques. Cet outil est mis à disposition de l'ensemble des managers de la CR dans un souci d'autonomie dans la diffusion des sondages et afin d'accroître la responsabilité en proximité dans l'entreprise.

- La Caisse Régionale s'implique dans la réflexion sur le retour à l'Emploi après un Cancer : Un dispositif de « temps choisi » a été prototypé et expérimenté sur 2 situations afin de tester la mise en œuvre d'une gestion plus souple du temps au travail/ du temps de travail, suite à un retour en temps partiel thérapeutique. Le dispositif prend en compte les exigences de l'activité professionnelle mais également les aléas des capacités productives des salariés – en lien avec des obligations liées à leurs traitements ou leurs états de santé. Ainsi, les salariés inscrits dans cette expérimentation ont eu la possibilité de moduler leurs jours / heures de travail.
- Le sujet du soutien aux aidants familiaux est à la fois un levier pour favoriser l'égalité professionnelle pour tous mais aussi un levier de performance pour ces collaborateurs qui portent ces obligations généralement familiales en plus de leur métier au quotidien. Pour renforcer la sensibilisation sur le sujet en entreprise et sur tout le territoire, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions d'accompagnement à l'aidance :
 - o Mise en place des guides sur le sujet de l'aidance avec une mutuelle ;
 - o Une enveloppe dédiée au « CESU senior » a été mise en place pour les salariés ;
 - o Un dispositif de prêt senior pour le maintien à domicile des personnes âgées. Ce prêt est proposé aux Salariés et aux clients du Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte.

3.1.4 Les faits marquants

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 20/04/2023 et au remboursement des titres le 27/04/2023, soit un montant de 6,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19/10/2023 et au remboursement des titres le 25/10/2023, soit un montant de 1,7 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte.

Litige image chèque – Dénouement

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 392 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision Epargne Logement – Reprise

Constatant que la situation s'est stabilisée avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a réactivé son modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait une hausse de la provision de 7% pour la Caisse Régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait une baisse de la provision de 13% pour la Caisse Régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Réforme des retraites

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 114 milliers d'euros.

Arrêt de la Cour de cassation du 13/09 et impacts sur évaluation des Congés Payés

Un arrêt de cour de cassation faisant jurisprudence européenne met fin à la neutralisation d'acquisition des droits à congés payés en cas d'absence maladie. Jusqu'au 31 Août 2023 (livraison au 1er novembre), l'acquisition est arrêtée au-delà d'une franchise annuelle de 30 jours d'absence maladie. L'application de cette jurisprudence reste pour l'instant en l'attente de réponses du gouvernement sur sa réelle transposition en l'état dans le droit français. La jurisprudence prévoit une rétro activité d'application sur une durée de 3 années (prescription triennale), et ceci y compris pour les salariés sortis de l'entreprise.

Le rattrapage des droits à congés impacte donc fortement la provision congés. L'impact financier est calculé par la méthode de calcul légal (le plus favorable entre la rémunération et l'application de la règle 1/10e congé) en fonction des critères suivants :

- Rétroactivité d'application au 1er septembre 2023
- Rétroactivité d'application sur 3 années
- Découpage des salariés sous contrat et des salariés partis contractuellement.

Cette provision pour jurisprudence s'élève donc à 851 400 € sur l'année 2023.

La capitalisation des avances faites à SAS RLB (projet Raiponce)

Le conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie a décidé d'autoriser son Président à engager un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole SA pour un montant maximal de 1 Md€, conformément à l'autorisation donnée en mai 2022 par l'Assemblée Générale.

L'intention d'engager ce programme a été rendue publique le 10 novembre 2022, simultanément à la publication des comptes du 3ème trimestre de Crédit agricole SA.

La réalisation de ce programme, confiée à un prestataire de services d'investissement externe dans le cadre d'un mandat de gestion programmée, a démarré en décembre et s'est achevé au premier semestre 2023.

La CR participe à hauteur de 1,010% dans le financement, soit une avance en comptes courants de 10 101 600€. Cette opération a permis à la CR de passer de 0,73% à 0,743% grâce à la clé de répartition du financement de l'opération, spécifique pour les CR dont le taux de détention du capital de la SAS RLB est inférieur à 1%, car basée non pas sur ce taux, mais sur leur poids de bilan dans l'ensemble des CR.

Participation de la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte au financement de la SAS Rue La Boétie pour un programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Le conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie du 3 août a confirmé l'intention de lancer un nouveau programme d'achat d'actions de Crédit Agricole SA pour un montant maximal de 1 Md€, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale à son Président en mai 2023.

Cette intention a été rendue publique le 4 août au matin, simultanément à la publication des comptes du 2ème trimestre 2023 de Crédit agricole SA.

Le traitement spécifique de l'opération précédente est reproduit pour cette opération, de telle sorte que la CR participe à hauteur de 1,016% dans le financement, soit une avance en comptes courants de 10 160 840,90€ (10,16 M€). La CR devrait ainsi voir sa participation dans le capital de la SA RLB monter de 0,743% à [0,75% - 0,76%].

Résiliations de swaps de macro-couverture

La Caisse Régionale a réalisé au cours de l'exercice 2023 des opérations de restructuration de son portefeuille de swaps de macro-couverture au moyen d'opérations de résiliation pour 45M€ en nominal. Ces opérations ont entraîné le paiement d'une soulte globale de -4.78M€ au T4.

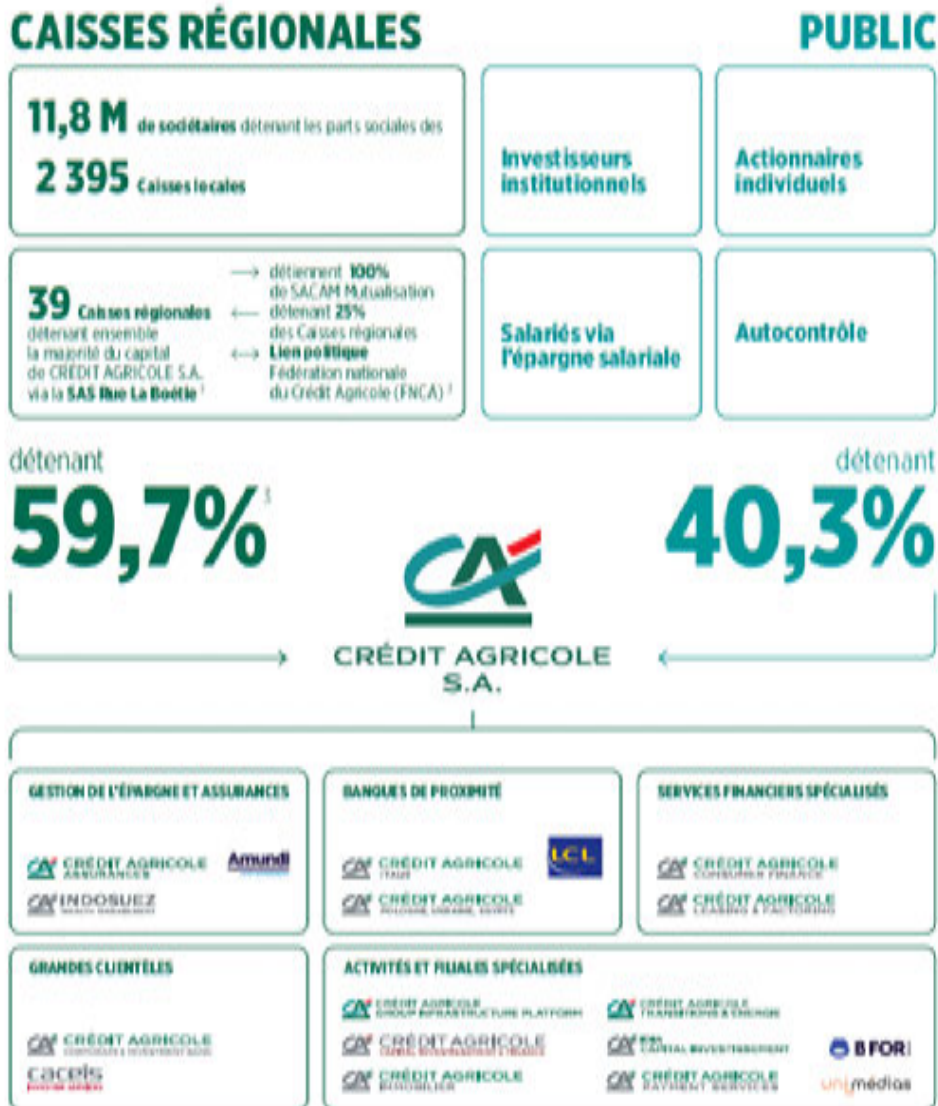
Cette opération se décompose comme suit : Résiliation de 3 swaps prêteurs de taux fixe pour un encours total de 45M€, dans le cadre de la gestion des limites du Risque de Taux, entraînant -4.78M€ de soulte enregistrée flat en normes françaises et étalée sur la durée de vie résiduelle des swaps résiliés en IFRS

3.2 Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.



¹ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est affiliée à SACAM Mutualisation.
² La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de référence, d'expertise et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
³ Note d'information faite au marché par la SAS Rue La Boétie en août 2021, de son intention d'acquiescer (FCI) à la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un montant d'émission de 1000 de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancre local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du

capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle Régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte
- 17 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- REUNION TELECOM SAS
- IMMOCAM SAS
- SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON SARL
- SCI CA RUN DEVELOPPEMENT
- SCI LE TAMARINIER
- SCI LE GRAND SUD
- FORCE RUN
- TAKAMAKA
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.
- Démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1^{er} semestre 2023 et T4 2023),

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	200 105	52 986	29 169
Caisses locales	3 251	2 773	2 064
FCT REUNION	-1 081	-1 081	-114
FORCE RUN	2 390	2 390	1 755
REUNION TELECOM	8 773	2 475	1 547
IMMOCAM	0	-7	-7
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	2 052	30	110
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	-324	-463	-463
SCI LE TAMARINIER	868	-79	-81
SCI LE GRAND SUD	359	-105	-98
TAKAMAKA	471	471	349
TOTAL	216 864	59 390	34 231

STIB : l'activité transactions a permis d'augmenter le chiffre d'affaires de la société.

SCI LE TAMARINIER / SCI GRAND SUD : il s'agit de sociétés civiles immobilières louant des logements à des particuliers.

SCI CA RUN DEVELOPPEMENT : Société civile immobilière louant des locaux professionnels, et notamment les agences bancaires utilisées par la Caisse Régionale.

IMMOCAM : holding détenant la STIB, sans activité commerciale.

REUNION TELECOM : Changement de dirigeant - Travaux préparatoires à un prochain projet d'entreprise.

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	216 864	235 241	-18 377	-7,81%
Charges générales d'exploitation	-157 474	-152 926	-4 548	2,97%
Résultat brut d'exploitation	59 390	82 315	-22 925	-27,85%
Coût du risque	-14 056	-16 566	2 510	-15,15%
Résultat d'Exploitation	45 334	65 749	-20 415	-31,05%
Résultat avant impôt	45 212	65 616	-20 404	-31,10%
Impôt sur les bénéfices	-10 729	-11 037	308	-2,79%
Résultat net	34 483	54 579	-20 096	-36,82%
Résultat net part du groupe	34 231	54 231	-20 000	-36,88%

Les principaux soldes de gestion peuvent se résumer à :

- **Produit Net Bancaire** : 217 millions d'euros, soit une diminution de -7.81% par rapport à 2022. Cette évolution est essentiellement portée par la dégradation de la MIG liée à la forte hausse des taux pas entièrement répercutée sur la hausse des taux des crédits.
- **Charges générales d'exploitation** : 157 millions d'euros, soit une hausse de 2,97% par rapport à 2022. Cette augmentation est répartie sur plusieurs types de frais (informatique, immobiliers, logistiques et bancaires) en raison d'une augmentation de l'activité et de l'inflation. Cela s'explique également par une augmentation des charges de personnels (revalorisation générale des salaires et effets liés à la jurisprudence sur les congés payés).
- **Résultat Brut d'Exploitation** : 59 millions d'euros, en baisse de -27.85% conséquence d'une baisse du PNB consolidé et d'une hausse des charges générales d'exploitation.
- **L'impôt** est stable à 10,7 M€ (contre 11 M€ en décembre 2022).
- **Le Résultat Net Consolidé** est de 34,2 millions d'euros en baisse de -36.88% par rapport à 2022.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	72 069	64 169	7 900	12,31%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	131 378	137 485	-6 107	-4,44%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 346	13 271	-3 925	-29,58%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	122 032	124 214	-2 182	-1,76%
Instruments dérivés de couverture	83 324	122 826	-39 502	-32,16%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	613 628	558 561	55 067	9,86%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	62 684	59 798	2 886	4,83%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	550 944	498 763	52 181	10,46%
Actifs financiers au coût amorti	7 576 585	7 647 716	-71 131	-0,93%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	863 244	1 228 945	-365 701	-29,76%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	6 378 735	6 069 581	309 154	5,09%
<i>Titres de dettes</i>	334 606	349 190	-14 584	-4,18%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-28 189	-68 757	40 568	-59,00%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	11 017	9 874	1 143	11,58%
Comptes de régularisation et actifs divers	175 215	114 316	60 899	53,27%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement			0	
Immobilisations corporelles	95 700	99 286	-3 586	-3,61%
Immobilisations incorporelles	166	11	155	1409,09%
Ecarts d'acquisition	6 302	6 302	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	8 737 195	8 691 789	45 406	0,52%

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	72 069	64 169	7 900	12,31%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	131 378	137 485	-6 107	-4,44%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 346	13 271	-3 925	-29,58%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	122 032	124 214	-2 182	-1,76%
Instruments dérivés de couverture	83 324	122 826	-39 502	-32,16%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	613 628	558 561	55 067	9,86%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	62 684	59 798	2 886	4,83%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	550 944	498 763	52 181	10,46%
Actifs financiers au coût amorti	7 576 585	7 647 716	-71 131	-0,93%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	863 244	1 228 945	-365 701	-29,76%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	6 378 735	6 069 581	309 154	5,09%
<i>Titres de dettes</i>	334 606	349 190	-14 584	-4,18%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-28 189	-68 757	40 568	-59,00%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	11 017	9 874	1 143	11,58%
Comptes de régularisation et actifs divers	175 215	114 316	60 899	53,27%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement			0	
Immobilisations corporelles	95 700	99 286	-3 586	-3,61%
Immobilisations incorporelles	166	11	155	1409,09%
Ecarts d'acquisition	6 302	6 302	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	8 737 195	8 691 789	45 406	0,52%

A L'actif :

- *Les actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables* : la hausse de 55M€ s'explique par :
 - *L'augmentation du capital de la SAS Rue de la Boétie (+10M€)*
 - *La variation de JV de la SAS Rue de la Boétie (+36M€)*
 - *La reprise de provisions de la SAS Les Domaines de la Convenance (+3M€)*
- *Prêts et créances sur la clientèle* : l'augmentation de +309 M€ fait suite à la hausse des octrois de prêts notamment +229M€ de crédit immobilier.
- *Prêts et Créances sur les établissements de crédit* : la variation de +366M€ s'explique principalement par la baisse des réserves LCR (-133M€) et diminution des placements monétaires à terme de -195M€.

Au passif :

- *Dettes envers les établissements de crédit* : diminution de -93 M€ s'explique principalement par :
 - *L'augmentation des encours d'emprunts en blanc(+229M€)*
 - *La diminution des avances globales (-81M€)*
 - *La cession de titres donnés en pension*
- *Dettes envers la clientèle* : hausse de + 110M€ qui est liée principalement aux variations des comptes clients : -194M€ sur les DAV créditeurs et +336M€ sur les Comptes à termes.
- *Capital et réserves liées* : hausse de 3M€ liée à l'augmentation du capital des Caisses Locales.
- *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* : Ce poste a augmenté de +41 M€ en raison de la variation de la juste-valeur du titre SAS RUE LA BOETIE (+36M€) et de la reprise de provisions de SAS les domaines de la Convenance (+3M€)

3.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
FORCE RUN	0	0	63 256	0%
Caisses locales	0	0	114 289	0%
REUNION TELECOM	2 315	2 315	6 855	34%
IMMOCAM	0	0	8 809	0%
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	0	0	5 091	0%
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	37 580	37 580	-8 301	-453%
SCI LE TAMARINIER	0	0	8 275	0%
SCI LE GRAND SUD	0	0	4 975	0%
TAKAMAKA	0	0	52 099	0%

3.3 Analyse des comptes individuels

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en valeur	Variation en %
PRODUIT NET BANCAIRE	199 516,95	215 989,84	-16 472,88	-7,63%
Charges générales d'exploitation	-141 782,07	-136 917,35	-4 864,72	3,55%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5 185,50	-4 924,06	-261,43	5,31%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	52 549,38	74 148,43	-21 599,04	-29,13%
Coût du risque	-11 584,98	-14 794,61	3 209,62	-21,69%
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 964,40	59 353,82	-18 389,42	-30,98%
Résultat net sur actifs immobilisés	2 835,47	32,28	2 803,19	8684,09%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	43 799,87	59 386,10	-15 586,22	-26,25%
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	-10 310,25	-14 179,13	3 868,88	-27,29%
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000,00	5 000,00	-100,00%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	33 489,62	40 206,97	-6 717,34	-16,71%

Le Produit net bancaire (PNB) fait état des revenus enregistrés par la CR après avoir déduit les charges bancaires directes. Il est composé de trois agrégats : la marge d'intermédiation globale (MIG), la marge sur commissions et la marge sur portefeuille et divers. Le PNB de la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte s'élève à 199,5 millions d'euros en 2023.

La MIG rassemble les revenus nets générés par l'activité de crédit et de collecte. En 2023, la MIG s'établit à 72,3 millions d'euros, soit une diminution de 26% par rapport à 2022. Les compartiments de la MIG ont été fortement impactés par la hausse des taux au cours de l'année. Le coût de refinancement et les intérêts sur la collecte sont brutalement impactés à la hausse. Par ailleurs la hausse des intérêts sur crédits permet de compenser une partie du coût des passifs.

La marge sur commissions découle de l'activité de services de la CR. Elle atteint 100,2 millions d'euros à fin 2023. La principale variation notable concerne les commissions d'assurance IARD. En effet ces dernières enregistrent une hausse de +2,4M€ sur l'année en raison d'une bonne dynamique commerciale et d'un résultat technique supérieur à l'année précédente. Les autres commissions d'assurance (ADE, Assurance Vie Epargne et Prévoyance) sont également à la hausse en 2023. En revanche, les commissions sur opérations bancaires, sont plus mitigées. L'activité monétique est en hausse de 1.7M€ pour les TPE et les cartes. Tandis

que les commissions sur dysfonctionnement de compte sont en baisse de -1.5M€ en raison de la gratuité de l'alerte découvert pour tous les clients (mise en place au dernier trimestre de 2022).

L'activité de portefeuille et marges diverses est en augmentation de 5,6M€. Cette évolution découle de plusieurs impacts positifs cumulés dont la hausse des dividendes perçus (+1, 3M€), des plus-values de cession sur titres de placement (+1,2M€) ou encore des intérêts sur titres d'investissement (+0,9M€).

Les charges d'exploitation forment un total de 147 millions d'euros, soit une hausse de 3,6% sur l'année 2023. Les charges de personnel représentent 59% des charges d'exploitations. Ces charges comprennent une enveloppe "intéressement et participation" de 6 millions d'euros au titre de l'année 2023. Les autres charges d'exploitation sont en augmentation de 5,1%. Il s'agit d'une évolution étroitement liée à l'inflation supportée sur l'année. La principale hausse des dépenses concerne les frais informatiques. Le coefficient d'exploitation s'élève à 73,7% à fin décembre 2023.

Bien que la hausse des Charges de fonctionnement ait été mieux maîtrisée en 2023, la diminution du PNB engendre un effet de ciseau de -29% sur le Résultat Brut d'exploitation.

Le coût du risque est en dotation de -11,6M€ sur l'année 2023. Le risque affecté (ou risque de crédit) constitue la majeure partie de cette dotation. En effet, les reprises de provisions ont principalement permis de couvrir 97% des passages à pertes mais elles n'ont pas compensé l'impact des entrées en CDL. Ainsi l'évolution nette constitue une hausse des provisions affectées. En ce qui concerne les provisions collectives, leur impact n'est que de -3,5M€ (-14M€ en 2022). Celui-ci intègre des ajustements manuels de précaution notamment sur la filière du BTP pour -2M€. Le total des provisions ressort à 246,5 M€ soit un taux de couverture économique en baisse à 3,77%.

Le Résultat sur Actif Immobilisé est à +2.8M€ à fin décembre. Il comprend des reprises de provisions sur le titre SACAM International et sur la SAS Domaine de la Convenance, ainsi qu'un complément de provision sur la SCI CA RUN Développement.

A la fin de l'exercice 2023, **le Résultat net** de la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte s'élève à 33,5 Millions d'euros.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Bilan Actif (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en valeur	Variation en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	255 317,53	305 745,89	-50 428,36	-16,49%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	827 028,37	1 142 881,55	-315 853,18	-27,64%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	6 434 555,06	6 044 540,32	390 014,74	6,45%
OPERATIONS SUR TITRES	372 037,58	483 728,20	-111 690,62	-23,09%
VALEURS IMMOBILISEES	561 212,51	535 904,83	25 307,68	4,72%
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE				
ACTIONS PROPRES				
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	207 310,44	145 584,79	61 725,65	42,40%
TOTAL ACTIF	8 657 461,50	8 658 385,58	-924,08	-0,01%

Les opérations interbancaires et assimilées sont en baisse de -16%. Il s'agit notamment de la baisse des prêts réalisés avec le Groupe.

Les opérations internes au crédit agricole sont en baisse de -28% car la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte a diminué fortement ses dépôts sur le compte cash BCE.

Les opérations avec la clientèle sont en hausse de +6% porté par la forte production de crédits sur 2023.

Les opérations sur titres sont en diminution de -23%. Cette évolution est principalement liée au remboursement de titres de la titrisation auto-souscrite réalisée en 2019.

Bilan Passif (en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en valeur	Variation en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	18 956,70	86 064,08	-67 107,38	-77,97%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	4 086 376,15	4 119 470,34	-33 094,19	-0,80%
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	3 051 910,20	2 943 268,40	108 641,80	3,69%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE				
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	212 921,46	263 463,09	-50 541,62	-19,18%
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES	167 943,97	156 246,73	11 697,24	7,49%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	100 750,00	100 750,00	0,00	0,00%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 018 603,02	989 122,94	29 480,08	2,98%
TOTAL PASSIF	8 657 461,50	8 658 385,58	-924,08	-0,01%

Les opérations interbancaires et assimilées ont fortement diminué sur l'année 2023 (-78%) du fait du démantèlement des FCT 2018 et 2019.

Les comptes créditeurs de la clientèle ont augmenté de +3.7% grâce aux efforts commerciaux réalisés sur la collecte clientèle en 2023.

Les provisions et dettes subordonnées ont augmenté de 7.5%. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution de nos provisions pour risque crédit et IFRS9 (+11.6 M€).

La variation des capitaux propres s'explique par la prise en compte du résultat de l'année 2023 et le versement des dividendes versés au titre de l'année 2022.

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en valeur	Variation en %
ENGAGEMENTS DONNES	615 634,42	616 775,96	-1 141,53	-0,19%
Engagements de financement	455 687,79	465 240,80	-9 553,00	-2,05%
Engagements de garantie	159 912,68	151 531,86	8 380,82	5,53%
Engagements sur titres	33,95	3,30	30,65	928,61%
ENGAGEMENTS RECUS	2 472 546,36	2 338 573,36	133 973,00	5,73%
Engagements de financement	10 473,58	11 522,61	-1 049,03	-9,10%
Engagements de garantie	2 462 038,83	2 327 047,45	134 991,38	5,80%
Engagements sur titres	33,95	3,30	30,65	928,61%

3.4 Capital social et sa rémunération

L'Assemblée Générale ordinaire constate l'absence de variation du capital social, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 qui est de 48 195 239,90 €, composé de titres de valeur nominale de 3,05 euros. Le capital est composé de 11 851 296 parts sociales et de 3 950 422 certificats coopératifs d'associés.

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la rémunération des parts sociales soit 1 373 565,97€, est éligible pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

L'Assemblée Générale ordinaire fixe :

- Le montant de l'intérêt aux parts sociales à 3,80% ce qui correspond à une rémunération de 0,1159 euros environ par part sociale
- Et à environ 0,6358 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés.

Cet intérêt et ce dividende seront versés en numéraire à partir du 29 mars 2024.

3.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
2022	0,0839	994 027,47
2021	0,0680	805 888,13
2020	0,0759	806 064,54

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Le montant unitaire du dividende net pour l'exercice 2023 est d'environ 0,6358 euros.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2022	0,7633	3 015 516,71
2021	0,8832	3 489 012,71
2020	0,7265	3 489 045,61

Les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Données au 31/12/2022 : dernières situations comptables définitives connues.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI CA LA MONTAGNE	90,00	23,53	319,40	100,00%
SASU CA RUN PARTICIPATIONS	-	11,25	136,90	100,00%
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	9,15	0,69	7,62	100,00%
SASU LES TOURTERELLES	-	8,54	86,00	100,00%
SCI LA RAVINE	74,91	31,97	2 009,99	100,00%
SCI PAILLE EN QUEUE	38,70	18,06	1 379,99	100,00%
SCI VEGELIA	102,24	33,66	2 776,65	99,70%
SCI LA GRENOUILLE	162,87	21,37	3 404,00	99,56%
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	87,81	13,46	9 656,59	100,00%
SAS DEFISCAM	-	4 818,06	10,00	100,00%
SAS OCTAVIA FINANCE OUTREMER	766,33	77,62	3,50	35,00%
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	1 213,25	103,15	256,00	100,00%

3.5.2 Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
AMUNDI AMBITION AGRI-AGRO DIRECT LENDING EUROPE	-	-	1 447,00	0,00%
CA TRANSITIONS A	-	88,00	1 500,00	0,94%
SACAM AVENIR	-	73,71	4 447,87	1,22%
SACAM INTERNATIONAL	14 071,25	13 581,17	10 305,74	1,15%
SACAM MUTUALISATION	265 250,39	264 112,05	215 149,00	1,16%
SACAM PARTICIPATIONS	3 481,64	2 867,61	1 202,85	1,66%
RUE LA BOETIE	1 813 621,91	1 804 295,87	169 104,07	0,74%
SACAM DEVELOPPEMENT	51 917,89	6 498,56	4 611,86	0,63%
SACAM IMMOBILIER	4 102,25	4 011,98	2 925,75	1,59%
SEFAR	-	505,85	1 025,98	9,08%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
RUE LA BOETIE	0,73%	10 101,58	0,74%	Holding
SCI PAILLE EN QUEUE	100,00%	420,00	100,00%	Location de biens immobilier
CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	1,05%	165,97	1,05%	Fonds du Groupe
SEM NORDEV	0,00%	80,00	9,41%	Société d'économie mixte locale
IDIA AMBITION AGRI-AGRO INVESTISSEMENT	0,00%	733,40	0,84%	Fonds du Groupe
AMUNDI AMBITION AGRI-AGRO DIRECT LENDING EUROPE	0,00%	1 447,00	0,00%	Fonds du Groupe
SUPERNOVA CA AMBITION AGRI AGRO TECH	0,00%	415,50	0,71%	Fonds du Groupe
SAS CIBLER	0,00%	199,56	5,87%	Plateforme SAAS de gestion des avantages clients

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	48 195	48 195	48 195	48 195	48 195
Nbre de parts sociales	11 851 276	11 851 296	11 851 296	11 851 296	11 851 296
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	201 712	197 828	207 667	215 990	199 517
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	75 718	72 894	78 846	79 073	57 735
Impôt sur les bénéfices	10 065	9 669	13 035	14 179	10 310
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	44 925	38 268	46 521	40 207	33 490
Bénéfices distribués	4 381	3 770	4 295	4 010	3 885
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	65 653	63 225	65 811	64 894	47 425
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	44 925	38 268	46 521	40 207	33 490
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2,80%	2,49%	2,23%	2,75%	3,80%
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,8529	0,7265	0,068	0,084	0,6358
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	833	838	861	879	890
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 462	46 367	47 597	51 339	53 306
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	23 241	23 455	25 780	25 224	25 742

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture.

3.7.2 Les perspectives N+1

L'année 2024 devrait être marquée par une baisse des taux de la BCE permettant à la Caisse Régionale d'améliorer sa MIG (effet de baisse des coûts sur les refinancements de marché à taux variable). En ce qui concerne les commissions d'assurances, leur évolution sera portée par la dynamique commerciale permettant d'augmenter le stock de contrats et faire face aux éventuels sinistres à venir. Le positionnement en tant que "banque la moins chère" sur le territoire va permettre à la Caisse Régionale de maintenir le développement de ses activités de services bancaires. Le PNB des services sera dépendant du volume d'opérations réalisé et de la revue tarifaire qui sera enclenchée en milieu d'année. Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte tient à accompagner sa clientèle fragile, en maintenant les mesures mises en place depuis 2022, notamment la gratuité de l'alerte découvert qui vise à ralentir la facturation aux clients des dysfonctionnements de comptes. Du côté de ses dépenses, la Caisse Régionale est toujours concernée par l'inflation et particulièrement par la crise de début 2024 en Mer Rouge. Elle devra donc porter une attention particulière à la maîtrise des charges d'exploitations. Enfin, il sera nécessaire d'assurer la couverture des risques en raison de l'incertitude qui pèse sur la santé des entreprises et des ménages.

La Caisse de la Réunion et de Mayotte devra donc relever plusieurs défis en 2024 afin de maintenir une activité semblable aux années précédentes et continuer d'investir auprès de ses clients et de l'économie réunionnaise et mahoraise.

Le partenariat en cours entre le Groupe Crédit Agricole et WORDLINE pourrait générer un produit exceptionnel en 2024 pour la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 8 350
- Montant des comptes inactifs : 2 129 512,03 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 239
- Montant des comptes remontés à la CDC : 107 596,10 €

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 35 639€.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Rapport de Publication Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	902	886
dont Instruments de capital et réserves	1 332	1 259
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(430)	(373)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	(0)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	902	886
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	11	10
FONDS PROPRES TOTAUX	913	897
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	3 688	3 410
RATIO CET1	24,46%	25,99%
RATIO TIER 1	24,46%	25,99%
RATIO TOTAL CAPITAL	24,75%	26,29%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	7 858	7 245
RATIO DE LEVIER	11,48%	12,23%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

1.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION ET DE MAYOTTE («LA CR») ET A SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la CR sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la CR évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la CR et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la CR considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la CR s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1.1.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supportée par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 7 050 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 72 % sur la clientèle de détail, 21 % sur les entreprises, 7 % sur les États. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient de 1 769 Millions d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 216 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 6 537 Millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 84 Millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023² de la Caisse Régionale ressort à 321 points de base.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR»)

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2015 Millions d'euros (dont 93 Millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 41 Millions d'euros.

² Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse Régionale est principalement exposée à la banque de détail. Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse Régionale représentait 71 %, soit 5 035 Millions d'euros. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 31 décembre 2023, le secteur pour lequel la Caisse Régionale est particulièrement exposée est l'immobilier (13% des encours). Ce secteur est touché par des perspectives macro-économiques plutôt négatives et incertaines dues à l'inflation et la hausse des taux

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR»)

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 1 102 Millions d'euros dont la totalité en méthode notations internes.

f) La Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte (« la CR») est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La CR est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La CR surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Une dégradation des conditions économiques aurait des répercussions sur la CR.

g) La Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte (« la CR») est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La CR pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la CR détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, elle est soumise au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Les activités de dérivés de la CR sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que la CR obtienne souvent du

collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la CR pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

1.1.2 Risques financiers

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR »)

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s’opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l’année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l’écart s’est résorbé depuis l’été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l’inflation combinée au ralentissement de l’économie conduit les marchés à acter l’arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d’intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d’intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L’encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d’intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l’encours de crédit ralentit sous l’effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d’intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l’usure (+175pb pour les sociétés non financières). Même si la BCE devrait cesser d’augmenter ses taux, il est attendu qu’elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d’intérêt.

Dans ce contexte, la CR a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d’une baisse de la nouvelle production et d’une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l’usure impactant la marge nette d’intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l’activité économique, de l’inflation et celle des taux d’intérêt restent entourées d’incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la CR à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l’économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd’hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l’inflation a nettement reflué depuis l’automne 2022, essentiellement sous l’effet d’effets de base sur les prix de l’énergie – en forte

hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d’approvisionnement. L’inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l’inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l’énergie et autres intrants à l’ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l’économie a fortement ralenti et si le risque d’une demande susceptible d’alimenter l’inflation a disparu, le canal de transmission de l’inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s’ajustant avec retard. Le risque d’effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l’inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l’ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR»)

La marge nette d’intérêt réalisée par la CR sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d’intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la CR n’a pas d’emprise. L’évolution des taux d’intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d’intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d’intérêts des activités de prêts de la CR ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d’intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l’EBA avec d’une part avec un coefficient de transmission^[1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d’intérêt aux actifs et passifs (pour l’ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s’agissant des instruments à taux fixe) et d’autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d’intérêt se matérialiserait plus progressivement que ce qui laisserait supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d’intérêt dans les principales zones où la CR est exposée ^[2], la valeur économique ^[3] de la CR serait peu affectée à hauteur de 0,92 millions d’euros ; elle serait positivement affectée à hauteur de 7,16 millions d’euros en cas de hausse des taux d’intérêt dans les principales zones où la CR est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d’un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c’est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n’intègrent donc pas l’impact dynamique éventuel d’une variation des positions au bilan. La durée d’écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d’épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d’intérêts

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l’habitat, les sensibilités seraient sur l’année 1, l’année 2 et l’année 3 de respectivement – 10 millions d’euros, - 20 millions d’euros et – 28 millions d’euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 9 millions d’euros, + 20 millions d’euros et + 28 millions d’euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la CR baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d’intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d’un volume d’actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n’est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

Les résultats de la CR pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu’à la baisse en cas d’inefficacité comptable des couvertures.

^[1] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

^[2] Les chocs de taux d’intérêt retenus correspondent pour l’analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l’analyse en marge nette d’intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

^[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la CR pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR»), ainsi qu'à la dette de la CR, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la CR ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la CR, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la CR au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la CR. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la CR. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la CR s'élevait à 396 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 2,76 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») à des risques de marché

Les activités de la CR sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la CR opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La CR est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

La CR réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la CR aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposé la CR s'élevait à 296 euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la CR est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateformes de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action la CR en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la CR et ses contreparties.

e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La CR supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y

exercer le contrôle et d'influer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la CR peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la CR à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la CR venait à diminuer de manière significative, la CR pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la CR détenait 624,73 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 159,97 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, et 464,76 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

f) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La CR est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la CR est incertain, et si la CR perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la CR s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la CR en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la CR affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,23 % (1) supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la CR pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la CR pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la CR détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la CR pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la CR. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la CR.

Au 31 décembre 2023, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 1,3 milliards euros (1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

1.1.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse Régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 63 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente -10 % des pertes

opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 28 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (14 %), la fraude interne (0 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3 %) et les dommages aux actifs corporels (0%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 606 millions d'euros au 31 décembre 2023.

a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour le périmètre de la Caisse Régionale s'élevait à 511 K€, en hausse de 238 % par rapport à l'année 2022 (151 K€).

Le crédit à la consommation, la banque de détail en France et à l'international représentent 0% de la fraude totale.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 18 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 81 % ;
- Détournement/vol : 0,5 % ;
- Autres fraudes : 0,5 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 1 % et 6 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 48,51 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 46,89 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,62 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises

par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale et géré par le pôle Conformité et Sécurité Financière de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants. La Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 1,809 million d'euros, contre 1,832 million d'euros au 31 décembre 2022.

1.1.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR»)

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.

- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticiper, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la CR. Mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la CR.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la CR selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la CR aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 941 Millions d'euros en EAD (Exposure at Default⁽³⁾) dont 4,09 % en défaut, (b) l'automobile avec 105 Millions d'euros en EAD dont 1,43% en défaut, (c) l'industrie lourde avec 20 Millions d'euros en EAD dont 12,12% en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 290 Millions d'euros en EAD dont 4,52% en défaut, et le BTP avec 78 Millions d'euros en EAD dont 14,11% en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la CR est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire de la CR a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la CR intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la CR, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les

³ Valeur exposée au risque : exposition de la CR en cas de défaut d la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la CR les plus exposées au risque de marché ;

La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la CR, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part des activités de la CR, y compris notamment la rentabilité de ses activités de gestion d'actifs ;
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la CR exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la CR à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la CR a recours, notamment aux swaps, forward, futures et options. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.
- Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.
- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la CR sur le souverain français est de 175,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 45,2 % des expositions de la CR.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la CR pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La CR est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la CR exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la CR doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la CR était de 24,46 % et le ratio global phasé de la CR était de 24,75 % ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

(ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la CR opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la CR est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la CR. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la CR et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la CR, mais son impact pourrait être très important.

1.1.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

a) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR »)

Bien que les principales activités de la CR soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la CR. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la CR à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la CR opère pourrait affecter les activités de la CR ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la CR pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la CR est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte («la CR») est exposée aux risques environnementaux et sociaux

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la CR de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la CR. La CR est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La CR peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par des tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la CR. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la CR prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la CR dans l'exercice de leurs activités. La CR pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la CR devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

La CR est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la CR, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la CR et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La CR doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.1.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de

résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle. Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁶ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1) -(f) du règlement UE n° 575/2013)

⁶ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 26 janvier 2023 après examen et recommandation du Comité des risques du 25 janvier 2023. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse Régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés portant sur :**
 - **la solvabilité** de la Caisse Régionale qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

- **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse Régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.
- et des risques clé que sont le risque de marché (plus spécifiquement de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel de la Caisse Régionale, le risque de non-conformité et le risque assurances ;

- **De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble de la Caisse Régionale.

Profil de risque global

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques)
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques)
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement)
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques)

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	24,46 %	109,2 %	-11,6 millions d'euros	33,5 millions d'euros	3,10 %
31 décembre 2022	25,99 %	123,34 %	-14,8 millions d'euros	40,2 millions d'euros	3,98 %

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques (pilotée par le RFGR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), le RFGR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le Responsable de la Fonction de la Gestion des Risques de la Caisse Régionale (RFGR) est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la ligne métier risque et conformité du Groupe.

Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;

Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la ligne métier risques et conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;

Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale examine trimestriellement le tableau de bord de suivi des limites globales et unitaires crédit, financier, risques opérationnels, participations et filiales.

Les instances décisionnelles de la Caisse régionale :

- Le **Pré-Comité de Direction Générale (PCDG)** présidé par le Directeur Général : prépare le Comité des Prêts, formule un avis partagé sur les dossiers de crédit à présenter au Comité des Prêts et le cas échéant au Conseil d'Administration.
- Le **Comité des Prêts** de la Caisse Régionale présidé par le Président de la Caisse Régionale ou à défaut un des deux Vice-Présidents : décide de l'octroi des crédits dépassant la délégation de la Direction des Marchés Spécialisés et du Directeur Général, émet un avis sur les interventions en capacité fiscale de la Caisse Régionale dans le cadre des opérations de crédit.
En cas de besoin et à titre exceptionnel, un Comité des Prêts exceptionnel peut être convoqué.
Le Comité peut consentir, aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux collectivités dans lesquelles un ou plusieurs administrateurs seraient communs, tous crédits. Ces décisions seront soumises au Conseil d'Administration de la CR qui rendra une décision spéciale et motivée avant d'être communiquées et le cas échéant autorisées par l'organe central du Crédit Agricole.
- **Le Conseil d'Administration**
Si la CR souhaite volontairement accorder un financement qui ferait dépasser une limite d'engagement suivie en CA, la décision du Comité devra être entérinée par le CA.

NB : Toute dérogation à la politique crédit d'un marché concernant le cadre d'intervention et les modalités d'intervention est non déléguée agence.

Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Conformément à l'arrêté du 03 11 2014 modifié, un Comité des Risques du conseil d'Administration ainsi qu'un Comité des nominations ont été créés à la Caisse Régionale.

Les missions, sous la responsabilité du Comité des Risques du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Superviser les dirigeants dans la mise en œuvre de la stratégie.
- Vérifier la compatibilité du prix des produits et services proposés avec la stratégie risques. A défaut, le CDR présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- Vérifier la compatibilité des incitations prévues par la politique et des pratiques de rémunération avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices.
- Veiller à la qualité des procédures de conformité de l'activité avec la réglementation.
- Examiner les politiques et les recommandations de Crédit Agricole S.A. sur le contrôle interne.
- Valider la pertinence et la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.
- Examiner le plan d'audit annuel, la synthèse des principales missions d'audit interne et externe et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus.

En termes de fréquence :

- Périodicité mensuelle, conformément au planning défini
- Le Comité des Risques peut être saisi de manière exceptionnelle directement par le responsable de la gestion des risques sans en référer aux dirigeants effectifs en cas d'évolution des risques affectant la Caisse Régionale.

Au cours de l'exercice 2023, en application de l'arrêté du 03/11/2014, des Comités Risques du conseil d'Administration ont été mis en œuvre à la Caisse Régionale avec la tenue de 11 séances : 25/01/2023 ; 15/02/2023 ; 22/03/2023 ; 19/04/2023 ; 17/05/2023 ; 25/07/2023 ; 23/08/2023 ; 20/09/2023 ; 18/10/2023 ; 22/11/2023 et 12/12/2023.

Instances de gouvernance du contrôle interne en 2023

Un Comité de Contrôle Interne, animé par le RFG et en présence des membres du Comité de Direction Générale et des responsables de l'audit et de la Conformité.

Il s'est tenu 5 Comités de Contrôle Interne niveau Comité Direction Générale aux dates suivantes : 08/03/2023 ; 27/06/2023 ; 13/09/2023 ; 20/11/2023 et 13/12/2023.

Les objectifs du Comité de Contrôle Interne sont de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, en faisant des points réguliers sur :

- Les résultats du contrôle permanent, les indicateurs de la conformité, et de la mesure et la surveillance des risques (indicateurs clés couvrant les risques de la CR : crédit, Bâle II, conformité, financiers...).
- Les résultats du dispositif de surveillance des risques opérationnels (cartographie, évolution des pertes, incidents significatifs.).

4.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

Le ratio ICAAP de la Caisse Régionale s'élève à 12,7% au 30/06/2023. L'ensemble de la démarche ICAAP a été présentée aux instances de décisions (Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le janvier 2024).

Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

L'exercice de stress tests est déployé annuellement à la Caisse Régionale sur la base notamment du kit communiqué par CASA.

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse Régionale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur le périmètre de surveillance consolidé.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁷, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole diffusées et complétées à la Caisse Régionale au travers du :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse Régionale, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, la Caisse Régionale avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans la Caisse Régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.
- Ces principes sont complétés par :
 - Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
 - Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
 - L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable de la Caisse Régionale ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale,

⁷ Article L. 511-41.

d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction Générale, des responsables des 3 lignes de contrôles, : audit, contrôles permanents et risques, conformité. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques et le Responsable de la Fonction d'Audit Inspection de la Caisse Régionale sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par le service Contrôles Permanents et Risques de la Caisse régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la cellule Conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique par le service audit.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions de la Caisse Régionale, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Pour la Caisse Régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres Régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe et du service audit de la Caisse Régionale.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques et activité sensible.

Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Elles sont accompagnées de limites Caisse Régionale transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction et Gestion des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale. Les équipes sous la responsabilité du RFGR représentent un effectif de 22,1 ETP équivalents temps plein (12,3 sur le domaine conformité et 9,8 sur le domaine risques).

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction et Gestion des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions transverses de la Caisse Régionale. Les équipes sous la responsabilité du RFGR représentent un effectif de 22,3 ETP équivalents temps plein (12,5 sur le domaine conformité et 9,8 sur le domaine risques).

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques.

La Caisse Régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Après examen au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale par une couverture des risques à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisement de tous les recours.

La Caisse Régionale, par décision du Conseil d'Administration, valide le seuil d'intervention de FONCARIS pour une période de 3 ans.

Le seuil d'éligibilité à la couverture FONCARIS a été confirmé par le Conseil d'Administration en date du 30 09 2021 à 10M€.

- Au 31/12/2023, 21 groupes de risques Entreprise bénéficiaient de la couverture FONCARIS pour un total d'engagement de 453 913 K€ (28 % de l'encours bilan et hors bilan de la classe de notation Entreprise) soit un total risque Foncaris de 218 739 K€

- Pour mémoire Au 31/12/2022, 22 groupes de risques Entreprise bénéficiaient de la couverture FONCARIS pour un total d'engagement de 442 697 K€ (30 % de l'encours bilan et hors bilan de la classe de notation Entreprise) soit un total risque Foncaris de 219 163 K€

Contrôles permanents des risques opérationnels

Le RFGR de la Caisse Régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant

l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles au sein de la Caisse Régionale).

En Caisse Régionale, le dispositif RO est animé et piloté par le Manager Risques Opérationnels, rattaché hiérarchiquement au RFG.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation de la Caisse Régionale en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas géré sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise)

La Caisse Régionale dispose de son propre plan de secours informatique (en cas d'indisponibilité des serveurs hébergés au siège, bascule sur le site informatique de Trois Mares) et le teste tous les trois ans.

Concernant le scénario d'Indisponibilité Massive des Postes de Travail, la CR a recours à une solution de reconstruction des postes informatiques à partir de clés USB. Ce dispositif est testé annuellement conformément à la stratégie de test en vigueur à la CR.

Conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une Indisponibilité de l'Environnement de Travail Local (site central) en privilégiant une solution de repli du personnel intervenant sur des processus essentiels au sein des agences commerciales.

Face au risque cyclonique et à ses conséquences particulières sur le réseau routier (risque d'indisponibilité du personnel), la CR s'est dotée par ailleurs d'un « Plan de repli Cyclone » embarquant, en plus des processus essentiels concernés, certains personnels des réseaux commerciaux. Ce PRU est régulièrement testé lors des épisodes cycloniques (testé à 2 reprises en février 2022).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale.

La fonction CISO de la Caisse Régionale est coopérée au sein de CASIHA SSI SUD (CR de la Corse). Il existe par ailleurs une fonction de référent CISO au sein de la CR de la Réunion et de Mayotte. Le PRSI est rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques) et il consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard, notamment au travers de contrôles 22C.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses Régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- Article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- Article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses Régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit. Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- La conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- La conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- La mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- Et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Le Responsable de la Fonction d'Audit Interne (RFAI) de la Caisse Régionale, hiérarchiquement rattaché au Directeur Général, s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "*waterfall*"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des prêts et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie.

Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte se réunit bimensuellement pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation de la Direction Générale ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où la Direction Générale utilise une procédure d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux du Comité des Prêts qui se compose de huit administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés et des Flux.

En outre, participent aux différents comités, le responsable du service des engagements de la Caisse Régionale. Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques y participe également lorsque des dossiers éligibles aux avis risques indépendants sont présentés.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, il existe une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

— Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale dispose d'une méthodologie commune de notation interne aux autres Caisses Régionales. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet à la Caisse Régionale de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Dispositif de suivi en interne Caisse Régionale

Banque de détail – LUC – BACK TESTING de niveau 1 :

- Surveillance à minima de la frontière Banque de détail – Grande Clientèle : Rejets LUC liés au CAHT>10M€, encours > 5 M€ et anomalies Kit Benchmark de type tiers isolé avec CAHT<1.5M€.
- Suivi des états mensuels des rejets, incohérences et vraisemblances
- Suivi des évolutions techniques
- Suivi des notes comptables des agris/pros ayant une OCDI avec action de fiabilisation
- Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national SCOPE

Grande Clientèle :

- Suivi du taux des NOR valides (Note de la Contrepartie) avec plan d'action de fiabilisation récurrent avec comme support le Kit benchmark mensuel de notation Corporate transmis par CASA-DRG,
- Suivi et demande de justificatif des écarts NCF (note calculée finale) / NPA (note proposée par l'analyste)
- Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national Groupe SCOPE
- Contrôles Permanents trimestriels déclinés en contrôles clés Groupe
- Suivi des dégradations des NOR par trimestre avec émission d'une alerte pour les tiers et les Groupes ayant un encours > 10 M€, dans le cadre de la procédure d'alerte Groupe

Défaut :

- Suivi annuel du taux de défaut global et par segment de notation.

Objectif des enquêtes : Pour qualifier la performance des modèles de notation risque et les faire évoluer si nécessaire, il est essentiel de comprendre les causes des défauts et des forçages de note. Ces enquêtes visent ainsi à améliorer l'analyse qualitative des méthodologies de notation.

En outre, les informations recueillies permettent également :

- De renforcer la documentation des modèles de notation dans le cadre des différents suivis et backtesting, tel que cela a été demandé par l'ACPR.
- D'identifier les « faux défauts » ou défauts « techniques » afin de mettre à niveau la base de Crédit Agricole S.A. pour le backtesting des modèles de notation,
- De porter une attention particulière aux entrées et sorties du défaut au cours du trimestre, afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la validation de la qualification du défaut,
- D'analyser la cause des défauts sur les meilleurs grades, A+ à D-, compte tenu de leur impact sur le backtesting des modèles et de leur incidence en termes d'exigences supplémentaires et significatives de fonds propres,
- D'expliquer les défauts sur les grades ND par une information sur la validité de la note avant le défaut (nouveau tiers, erreur de saisie ANADEFI, etc.).

Process notation CORPORATE

La Caisse Régionale met en œuvre le processus de notation Groupe CA du Corporate (outil de notation ANADEFI, Work Flow et flux Tiers et Groupes, identification et notation des groupes en CR, normes et procédures de notation ...).

Le Pilote du process de notation Corporate de la Caisse Régionale reçoit chaque mois de CASA-DRG (copie le RFGR) un « kit benchmark » sur l'ensemble du Corporate. Ce document contient pour chaque segment l'ensemble des indicateurs et leurs évolutions, les taux d'atteinte des objectifs, la liste détaillée des tiers et groupes présentant une anomalie, un écart ou une incohérence.

Le pilote du process de notation Corporate en collaboration avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest procède ainsi à une revue des indicateurs dégradés afin de les prioriser dans le plan d'action de fiabilisation diffusé aux collaborateurs en charge de la notation de la Grande Clientèle.

L'objectif de ces actions de correction conduite par la Caisse Régionale était de réduire les anomalies les plus significatives :

- Notes datant de plus de 15 mois
- Notes sur la base de comptes anciens (+ de 21 mois)
- Notes tiers > note groupe
- Notes sans chiffre d'affaires
- Forçage du secteur de notation

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Situation des limites unitaires au 31/12/2023

Limites unitaires de gestion de la Réunion (Particuliers, Professionnels et Agriculture)

Segments	Notations	Maxi Encours Au 31/12/23	Références Fonds Propres estimés 31/12/ 2023 (*)	Nombre Groupe de risque en Dépassement au 31/12/23 (total encours)
PARTICULIERS	A → D	2,40 M€	0,3% des Fonds Propres Bruts CR	1 (Σ2.8 M€)
	E F	1,80 M€	0,2% des Fonds Propres Bruts CR	0
	G H	0,80 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	3 (Σ3.2 M€)
	Autres	0,50 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	7 (Σ5.1 M€)
PROFESSIONNELS	A → F	5,00 M€	0,6% des Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	2,50 M€	0,3% des Fonds Propres Bruts CR	2 (Σ5.4 M€)
AGRICULTEURS	A → F	2,00 M€	0,2% des Fonds Propres Bruts CR	1 (Σ5.7 M€)
	autres	1,00 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	3 (Σ9.9 M€)

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31/12/2023 : 902 M€

Limites unitaires de Mayotte

Segments	Notations	Maxi Encours	Références	Nombre Groupe de risque en
		Au 31/12/23	Fonds Propres estimés 31/12/ 2023 (*)	Dépassement au 31/12/23 (total encours)
PARTICULIERS	A → D	2,40 M€	0,3% des Fonds Propres Bruts CR	0
	E F	1,80 M€	0,2% des Fonds Propres Bruts CR	0
	G H	0,80 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	0,50 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	1 (Σ0.54 M€)
PROFESSIONNELS	A → F	2,50 M€	0,3% des Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	1,30 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	0
AGRICULTEURS	A → F	0,50 M€	0,1% des Fonds Propres Bruts CR	0
	autres	0,25 M€	0,0% des Fonds Propres Bruts CR	0

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31/12/2023 : 902 M€

Limites Promotion immobilière

Segments	Critères	Maxi Encours au 31/12/2023	Références	Respect des limites
			Fonds Propres estimés 31/12/2023*	
Logement social	Risque ETAT (CDC + SIM)	150,00 M€	16,6% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Autres SEM OLS de A+ à C+	40,00 M€	4,4% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Autres SEL OLS de C à D	20,00 M€	2,2% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
PROMOTION IMMOBILIERE*	Limites spécifiques			
	CBO	40,00 M€	4,4% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
	BUZZI	25,00 M€	2,8% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
	ISAUTIER	25,00 M€	2,8% des Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Autres contreparties PIM	15,00 M€	1,7% des Fonds Propres Bruts CR	Oui

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2023 : 902 M€

Limites Entreprises au 31/12/2023 : Aucun Groupe de Risque Entreprise n'est en dépassement de la limite unitaire réglementaire (10% Fonds Propres) soit 90.2 M€ au 31 12 2023

LIMITES GESTION UNITAIRES CR ENTREPRISE au 31/12/2023	Limite en M€	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/23 (total encours)
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de A+ à C-	50,00 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de D+ à D-	35,00 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de E+ à E-	15,00 M€	1 (Σ21.8 M€)
Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE notées de A+ à D-	15,00 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE notées de E+ à E-	10,00 M€	0

Règles de partage

- Collectivités publiques et Hôpitaux : la Caisse Régionale limite sa quote-part d'engagements à 50% maximum de la dette de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre A+ et B-. A défaut, le maximum d'engagements de la Caisse Régionale sur la contrepartie se situe à 25% de la dette totale de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre C+ et D. Au 31 12 2023, aucun dépassement n'a été constaté.
- Particuliers : la règle de partage s'applique à l'instruction dès lors que l'encours client atteint 80% de la limite de gestion.
- Professionnels : Le partage est préconisé pour les clients dont les encours sur le groupe de risque dépassent le seuil de 1,25 M€.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse Régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.

La Caisse Régionale transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés dépassent 10% des Fonds Propres nets de la Caisse Régionale, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques crédit.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse Régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Les revues de portefeuille ont pour objectif de :

- Mesurer et anticiper l'évolution du risque en échangeant au plus près avec les différents acteurs de la filière "Crédit", particulièrement la Direction des Marchés.
- Apprécier et de réviser si besoin le niveau de provisionnement des dossiers de risques avérés
- Actualiser les notes "Bâle 2", notamment les entreprises récemment fragilisées dont la notation serait encore calculée sur des bilans anciens - s'assurer du bon fonctionnement de la filière "crédit",
- Prendre des mesures de couverture des risques identifiés

Le Comité des Risques Crédit (CRC) porte sur « l'analyse de l'évolution du risque sur les opérations dont l'importance est significative », tant sur les clients en défaut ou sensibles que sur les encours sains. Ils sont organisés mensuellement sous la présidence du Directeur des Marchés Spécialisés ou du Directeur de la Banque de Proximité.

Comité Risque Crédit Retail

Réaliser trimestriellement une revue de portefeuille sur la base d'une sélection issue de critères de risque avancés tels que :

- Les indicateurs financiers du compte de résultat (montant et évolution de l'EBE, du résultat net ou de la CAF) ou du bilan (fonds propres, endettement).
- Le taux d'utilisation de l'OC
- Les dépassements de limites unitaires ou de gestion fixés par la Caisse Régionale
- L'appartenance à des secteurs sensibles
- L'encours EAD élevé
- En dégradation de note de 2 grades au plus
- Présentant une situation de compte et financière délicates et en dégradation
- Présentant des signes d'alertes précoces

Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse Régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier.

Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

Comité Risque Crédit CORPORATE

Réaliser trimestriellement la revue de portefeuille sur la base des critères de sélection suivants :

- Top 20 des Grands Risques de crédit,
- Top 20 des Contreparties notées d'E+ à Z,
- Top 20 en termes de risque résiduel sur les Contreparties en défaut (le risque résiduel se calcule par différence entre l'encours porté et les provisions constituées sur le dossier),
- Top 20 des Contreparties non notées d'E+ à Z,
- Présence de signes d'alertes précoces
- Source : Base Risques Locales, alimentation informations qualitatives des CAE

Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse Régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier

Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

En 2023, ont été effectuées les revues suivantes :

Date de séance	Nombre de tiers passés en revue									
	Grands Risques	Contreparties Corporate notées de E+ à F	Marché Retail	Encours Résiduel des Entreprises , Pri en défaut	Contreparties en Impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z	Agence Collectivités et Institutionnels	Professionnel de l'immobilier	Tiers Corporate mis sous surveillance par l'IGL	Tiers Corporate présentant des signaux de risques faibles	Tiers Corporate tangents
22/02/2023	20	20				10				
15/03/2023				20	7			3		
29/03/2023			59							
19/04/2023							20		5	
17/05/2023	20	20			10					
21/06/2023				20	4			3		
07/07/2023			57							
30/08/2023	20	20				10		3		
20/09/2023				20	3			3		
27/09/2023			62							
18/10/2023							20		5	
22/11/2023	20	21				10			5	10
06/12/2023			48							
13/12/2023				20	5			2		

Soit un total de 605 dossiers vus en 2023 contre 667 dossiers en 2022.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comité risque crédit.

Comité Risques Crédit Agences

Ce comité se réunit environ une fois par mois et examine deux agences.

Il a pour objectifs :

- D'anticiper les risques et de maîtriser le risque né,
- D'entendre les rapports des Directeurs d'agence sur les clients en retard, plans d'apurement en cours et toute gestion de compte en situation difficile,
- De décider du transfert d'un dossier en contentieux ou de son maintien en suivi agence avec l'appui d'un chargé de Recouvrement ou de son transfert dans un cabinet de recouvrement externe
- D'analyser les états de retard à 1, 2 et 3 mois de l'agence invitée,
- De valider les propositions d'actions à engager par l'agence.

Ce comité est piloté par la Direction Finance Risques Crédit. Il examine tout dossier en retard d'encours supérieur à 8 K€

Par ailleurs, le service contrôle permanent crédit a présenté 9 cartographies Bâle III des agences du réseau RETAIL (structure du portefeuille des agences, répartition des groupes de risques en nombre et en encours par segment de notation, répartition des groupes de risque par grade en encours, zoom sur les encours défaut et sensible, évolution des grades, 90 groupes de risques notés J et K ont été vus en séance, etc.).

Les revues de portefeuille des dossiers sensibles des contreparties Corporate (Entreprises, Promotion immobilière et Collectivité Publique) dont les encours sont classés en défaut se font dans le cadre du Comité Risques Crédit (cf. supra paragraphe 3.2 - Processus de revues de portefeuille).

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le Comité des Risques assure une veille permanente sur le suivi de l'ensemble des risques au sein de la Caisse Régionale. Sur la partie risques crédit, Il décide des actions à mettre en œuvre, pilote et suit la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 et son usage. Le Comité Central des Risques se tient trimestriellement.

Le Comité se compose du :

- Directeur Général et à défaut Directeur Général Adjoint
- Membres Comité de Direction Général (CODIR) et le Responsable de la Fonction Gestion des Risques
- Responsable Contrôle Central des Risques

Ses objectifs sont les suivants :

- De contribuer à la diminution des risques de toute nature dont les risques crédit
- L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord général des risques crédits,
- L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord du contentieux et du recouvrement amiable
- L'analyse de la revue trimestrielle des grands risques,
- La mise en œuvre du dispositif et des usages Bâle
- L'analyse synthétique des principales évolutions des risques par marché et par génération (CDL, défaut, garanties, notation Bâle 2), les résultats des stress scénarii déployés sur ces risques, des propositions d'actions en cas d'évolution négative du niveau des risques de crédits.
- La validation des politiques risques élaborées par d'autres instances
- Le suivi des projets « Risques » liés au dispositif Bâle II, des outils risques et systèmes de notation des contreparties
- D'aborder des sujets d'actualités ou spécifiques du domaine risques crédit
- D'analyser le Tableau de bord Risques de la Caisse Régionale communiqué par le pôle métier du Groupe Crédit Agricole S.A. (évolution des encours de CDL, du recouvrement externe/interne des créances, du risque sectoriel, de la couverture de nos CDL...),
- Sur la présentation d'une note de conjoncture, il rendra les décisions qu'imposeraient d'éventuelles évolutions.

En 2023, il s'est tenu sous la présidence du Directeur Général, 4 Comités Central des Risques trimestriels.

Lors des Comités, il a été présenté notamment :

- Evolution des CDL et des Indicateurs recouvrement
- Relevé de décisions et actualités risque nationales
- Evolution des risques CDL et recouvrement amiable
- Profil Risques bâlois
- Points de situation FORBEARANCE
- Zoom habitat
- Stress sectoriels
- Evolution risques Habitat
- Bilan notation
- IFRS9 évolutions
- Les risques environnementaux

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif.

Sur la base d'un encours global de 6 976 M€ au 30/06/2023, répartie à hauteur de 4 596 M€ sur la banque de détail et 2 379 M€ sur la banque Entreprise, les résultats de l'impact d'un scénario adverse, induiraient à horizon 2023/2026 des emplois pondérés qui augmenteraient de 1 973M€ d'ici 2026.

L'impact en CET 1 serait pour une situation initiale à 25,5%, un passage à 25% fin 2023, 23,3% en 2024 et 21,4% en 2025 et 21% en 2026.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est mise en œuvre à la Caisse Régionale.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	615 601	616 161
Engagements de financement	455 688	464 629
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	455 688	464 629
Engagements de garantie	159 913	151 532
Engagements d'ordre des établissements de crédit	2 984	3 496
Engagements d'ordre de la clientèle	156 929	148 036
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 338 468	2 243 632
Engagements de financement	10 474	12 136
Engagements reçus des établissements de crédit	10 474	12 136
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 327 994	2 231 496
Engagements reçus des établissements de crédit	316 444	309 961
Engagements reçus de la clientèle	2 011 550	1 921 535
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 174 714 milliers d'euros.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.1 « Risque de crédit » et dans la note annexe consolidée 9 « Engagements de Financement et de Garantie et Autres Garanties ».

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 950	13 575	67 799	83 324
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 950	13 575	67 799	83 324
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 950	13 575	67 799	83 324

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 592	4 110	28 579	34 281
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 592	4 110	28 579	34 281
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 592	4 110	28 579	34 281

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

2. Concentration

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale n'est pas concernée par la diversification géographique.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique (hors segment particuliers) s'élève à 2 915 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 902 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

— Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse Régionale

Filières d'activité	31/12/2023	31/12/2022
Aéronautique / Aérospatial	1%	2%
Agriculture - Autres	3%	4%
Agriculture - Elevage hors-sol	1%	1%
Agriculture - Elevages bovins	1%	1%
Agriculture - Viticulture	0%	0%
Agriculture : Arboriculture	0%	0%
Agriculture : Elevage plein Air	0%	0%
Agriculture : Grande culture	1%	1%
Agroalimentaire	5%	5%
Assurance	0%	1%
Automobile	4%	3%
Autres Activités Financières (Non Bancaires)	1%	1%
Autres Industries	0%	0%
Autres Transports	1%	2%
Banque	0%	0%
Bois / Papier / Emballage	0%	0%
BTP	3%	3%
Distribution / Industries de Biens de Consommation	10%	11%
Divers	7%	8%
Electricité	2%	3%
Immobilier	32%	31%
Industrie Lourde	1%	1%
Informatique / Technologie	0%	0%
Maritime	0%	0%
Média / Edition	1%	1%
Pétrole et gaz	1%	0%
Santé / Pharmacie	7%	6%
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	12%	12%
Télécom	2%	2%
Tourisme / Hôtel / Restauration	3%	3%
Utilities	1%	1%
Total	100%	100%

Au 31 décembre 2023, l'immobilier est le secteur avec l'encours le plus conséquent.

Sur la période 2023, les 3 premiers secteurs en poids EAD restent le secteur de l'immobilier (32% - 941M€ EAD et un taux de perte attendue de 2.30%), les services non marchands/Secteur Public/ Collectivités (12% - 3339M€ et un ratio EL/EAD à 0.35%) et la Distribution/Industries de biens de consommation (10% - 290M€ et un ratio EL/EAD à 3.15%).

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des annexes consolidées.

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	4 172	(4)	-	-	-	-	4 172	15 055	(5)	-	-	250	-	15 305
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	205 759	(990)	18 447	(611)	738	(205)	224 944	178 795	(537)	9 591	(201)	3 816	(401)	192 202
Clientèle de détail	211 345	(434)	13 889	(511)	1 338	(294)	226 572	242 734	(613)	13 509	(702)	879	-	257 122
Total	421 276	(1 428)	32 336	(1 122)	2 076	(499)	455 688	436 584	(1 155)	23 100	(903)	4 945	(401)	464 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	140 307	(359)	8 576	(2 445)	4 809	(3 947)	153 692	130 392	(211)	5 085	(1 368)	9 144	(4 246)	144 621
Clientèle de détail	2 622	(32)	225	(160)	390	(140)	3 237	2 549	(19)	476	(213)	390	(300)	3 415
Total	142 929	(391)	8 801	(2 605)	5 199	(4 087)	156 929	132 941	(230)	5 561	(1 581)	9 534	(4 546)	148 036

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.4 Exposition au risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	137 156	7 706	-	52 190	15 025	1	12 287	4 699	65 015
Administration générale	80 276	-	-	2 144	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	33 593	3 516	-	18 683	5 504	-	8 207	177	24 998
Clientèle de détail	23 287	4 190	-	31 363	9 521	1	4 080	4 522	40 017
Total	137 156	7 706	-	52 190	15 025	1	12 287	4 699	65 015

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2021).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Les engagements accordés par la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 sont de 7,05 Milliards d'euros EAD dont :

- 5,03 Milliards d'euros sur le RETAIL
- 2,02 Milliards d'euros sur le CORPORATE

Sur le marché RETAIL :

L'EAD Retail progresse de +259 M€ depuis déc.-22 et atteint fin 2023 un niveau d'encours de 5 035 M€. La croissance est soutenue principalement par le segment des Particuliers (en hausse de +224 M€ soit +5,5% par rapport à déc.-22) et plus précisément par le crédit habitat (+199M€).

L'EAD sensible augmente de +21M€ depuis déc.-22 et s'établit à 204M€ d'encours fin 2023. Tendence principalement alimentée par le marché des Particuliers.

L'EAD défaut est de 123M€ fin 2023, soit en hausse de 9,5% depuis déc.22. Le taux de défaut est à 2,44%

Sur le marché CORPORATE :

L'EAD Corporate a un niveau d'encours quasiment identique à celui de 2022.

Cette stagnation est expliquée par une augmentation de l'EAD sur les marchés coll. pub et PIM compensée par une diminution de l'encours en défaut sur le marché des entreprises.

L'EAD sensible stagne également à hauteur de 105M€ : augmentation de 7M€ sur le marché entreprise compensée par une baisse de 7M€ de l'EAD sensible sur le marché des PIM.

L'EAD défaut est à 144M€ en décembre 23 soit une baisse de 41% depuis déc.-22. Le taux de défaut est à 4,62% en décembre 23.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 2 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels. Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 Données chiffrées

Au cours de cette année encore marquée une situation macro-économique dégradée (baisse de la croissance, inflation et hausse des taux, légère remontée du chômage), le coût du risque de la Caisse Régionale s'est élevé à 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre un niveau fin 2022 de 14,8 millions d'euros, soit une diminution de 22%.

Les provisions par filières ont été ajustées pour refléter au mieux les risques encourus sur notre territoire.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes aux comptes consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation

sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB

comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur profitabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42% et 58% des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse Régionale.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 23% du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 77% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

2. Évolution des ECL

Structure des encours bilan clientèle

L'année 2023 a connu une activité crédit plus dynamique : hausse des encours de 259 millions d'euros après une progression de 146 millions d'euros en 2022. Cette évolution est portée par le marché RETAIL et notamment sur le segment des crédits Habitat (+ 199 millions d'euros).

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) est en baisse à 83,4% vs 83,7% fin 2022, soit -0.3 %. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont progressé malgré tout de 207 millions d'euros.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) est en hausse à 13.4 % vs 12.2 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 111.8 millions d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) ont diminué de 47 millions d'euros avec un taux de créances défaillantes qui diminue de 90 bps passant de 4,11% en 2022 à 3,21% en 2023.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (Stage 1) ont augmenté en 2023 de 12,3% en lien essentiellement avec la dynamique de croissance des encours. Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0.32%, en légèrement augmentation vs 2022 (+2 bps).

Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en hausse de 3,7%. Le niveau de couverture des encours en Stage 2 est descendu à 5.1% vs de 5,6 % en 2022.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) est en hausse sur 2023, passant de 39,1% en 2022 à 40,1% en 2023.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par le conflit russo-ukrainien et la hausse des taux/inflation, la Caisse Régionale a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **Au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- **Au niveau local**, pour la Caisse Régionale, le Directeur Mutualisme, Finances et Logistiques pilote les risques de marché issus des activités et le Responsable Contrôle et Conformité contrôle la maîtrise des risques de marché au travers un dispositif de contrôle permanent. Ces responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

Le dispositif local comprend plusieurs contrôles dans le domaine des risques de marché notamment d'une part des contrôles concernant la qualité et la fiabilisation des données, mais aussi des contrôles concernant le suivi des limites que la Caisse Régionale s'est imposée. Ce dispositif de contrôle peut être audité ponctuellement par le contrôle de dernier niveau.

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Cordier » du 1er semestre 2013, une liste de produits interdits ainsi qu'un rappel des conditions nécessaires à l'acquisition de produits structurés a été établis :

Liste de produits interdits / Nécessité de valorisation et calcul indicateurs de risques :

- Dérivés et fonds sur matières premières agricoles
- Investissements dans le secteur des armes controversées
- Position de change
- Actions en direct
- Investissements en Hedge Funds
- ABS à sous-jacent hors zone Euro sauf ceux éligibles au LCR

- FCIMT : fonds communs d'intervention sur les marchés à terme sont des fonds spécialisés intervenant sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises ainsi que sur les marchés d'options négociables. Les parts de FCIMT ne sont pas cotées

De plus, les critères ci-dessous sont nécessaires à l'acquisition des produits :

- Capacités de valorisation et de calcul d'indicateurs de risque indépendantes et capacité de lister les facteurs de risques et les possibilités de couverture ; en leurs absences interdiction d'opérer sur ces opérations
- Les informations présentées en comité financier devront être renforcées (utilisation d'une grille d'analyse pour chaque investissement pour compte propre, conformément à la LJ 2010-160), facteurs de risques induits et analyse des possibilités de couverture

Enfin, la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte refuse d'avoir des structureurs hors-groupe.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Le COMEX revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- Le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- Le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'Administration ;
- Le Comité des Risques ;
- Le Comité Financier ;
- Le Comité de Trésorerie.

La composition, la fréquence et le niveau de délégation de chacun de ces comités sont décrits dans la Politique Financière de la Caisse Régionale.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1 Les stress scenarios

Les *stress scenarios* remplacent la mesure en VaR pour la Caisse Régionale qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **Un stress « Groupe »** hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée par le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;

- **Un stress « Adverse 1 an »** qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observé sur une historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008...). Ce stress est plus sévère que le précédent, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 170 bps).

Suivi	Type de limite	Limite 2023	Seuil d'alerte 2023
Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire	52 M€	47 M€
Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire		62 M€
Stress Groupe sur portefeuille CAM (en IFRS, Coût Amorti)	Règlementaire		35 M€

Des stress scenarios complémentaires sont calculés et communiqués par CASA :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle et communiquée par les équipes de Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale n'a pas de seuil d'alerte, ni de limites concernant les scénarios complémentaires ci-dessus, ces derniers étant moins impactant et moins mordants que les stress Groupe et Adverse 1 an.

2 Les indicateurs complémentaires

Des limites internes (de gestion) complètent la vision purement risque des stress adverse et Groupe en limitant la baisse de valorisation du portefeuille Titres Placement (le stock de plus-values latentes nettes ne doit pas baisser en dessous d'un certain niveau sauf dans certaines conditions) tout au long de l'année.

Ces limites internes sont validées en Comité Financier et complétées par des seuils d'alerte de gestion. Tout dépassement de seuil d'alerte ou de limite fait l'objet d'une information aux membres du Comité Financier avec analyse du dépassement et propositions d'actions. Une information est faite au Conseil d'Administration en cas de dépassement de limite.

Suivi	Type de limite	Limite 2023	Seuil d'alerte 2023
Stock de Plus-Values Latentes	Gestion	5 M€	5,45 M€

3 Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. Une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. La corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. Des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. La Caisse Régionale a adopté la méthode standard de calcul de sa CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 13,6 millions d'euros pour la Caisse Régionale.

IV. Expositions

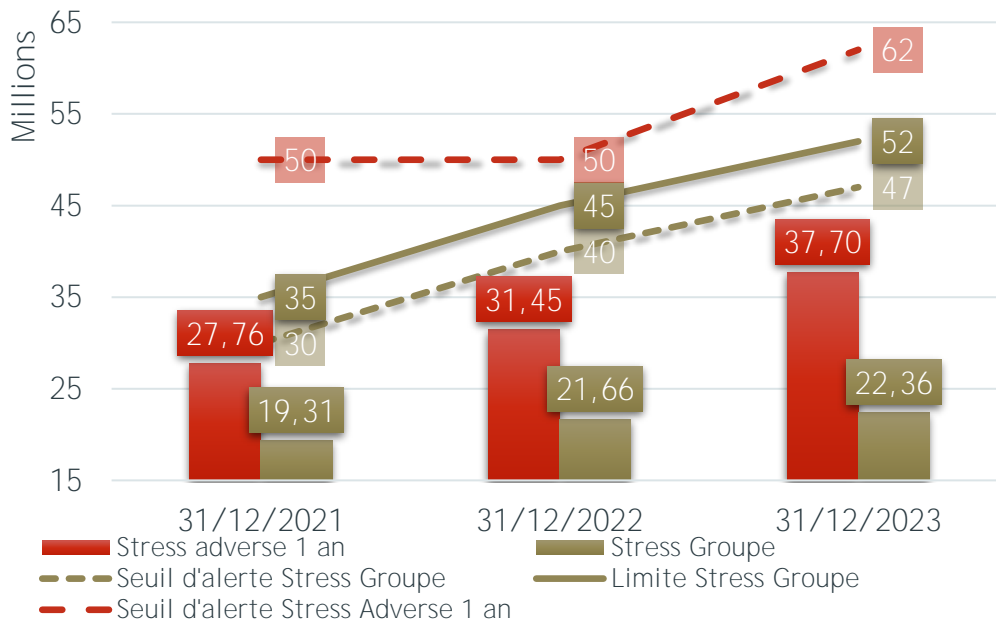
VaR (Value at Risk)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses Régionales au risque de marché, la VaR totale du Groupe Crédit Agricole est représentative de la VaR du Groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

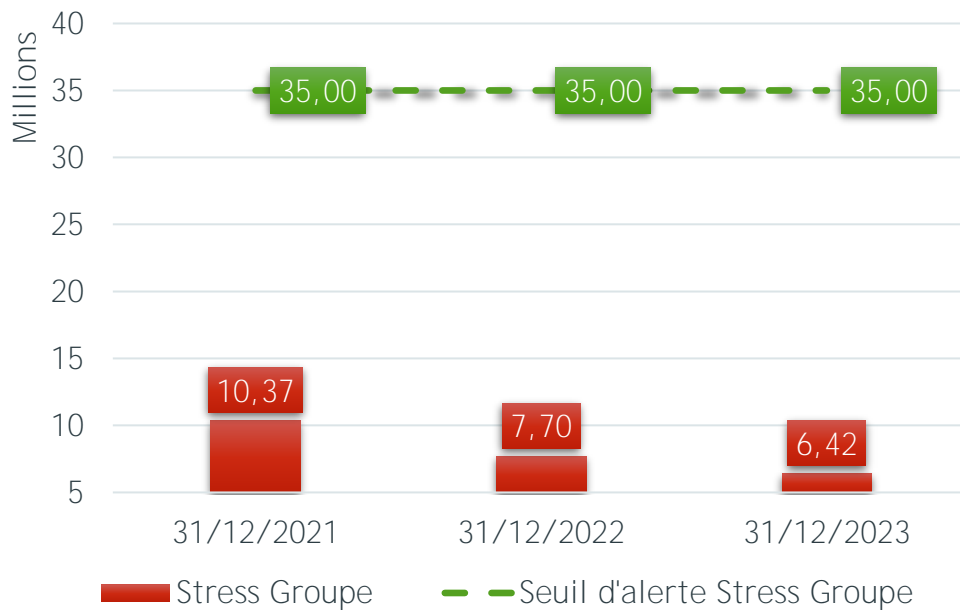
Stress Scénarios

Expositions au 31/12/2023 de la Caisse Régionale :

■ Stress tests sur portefeuille JVR / JCR (en millions d'euros) :



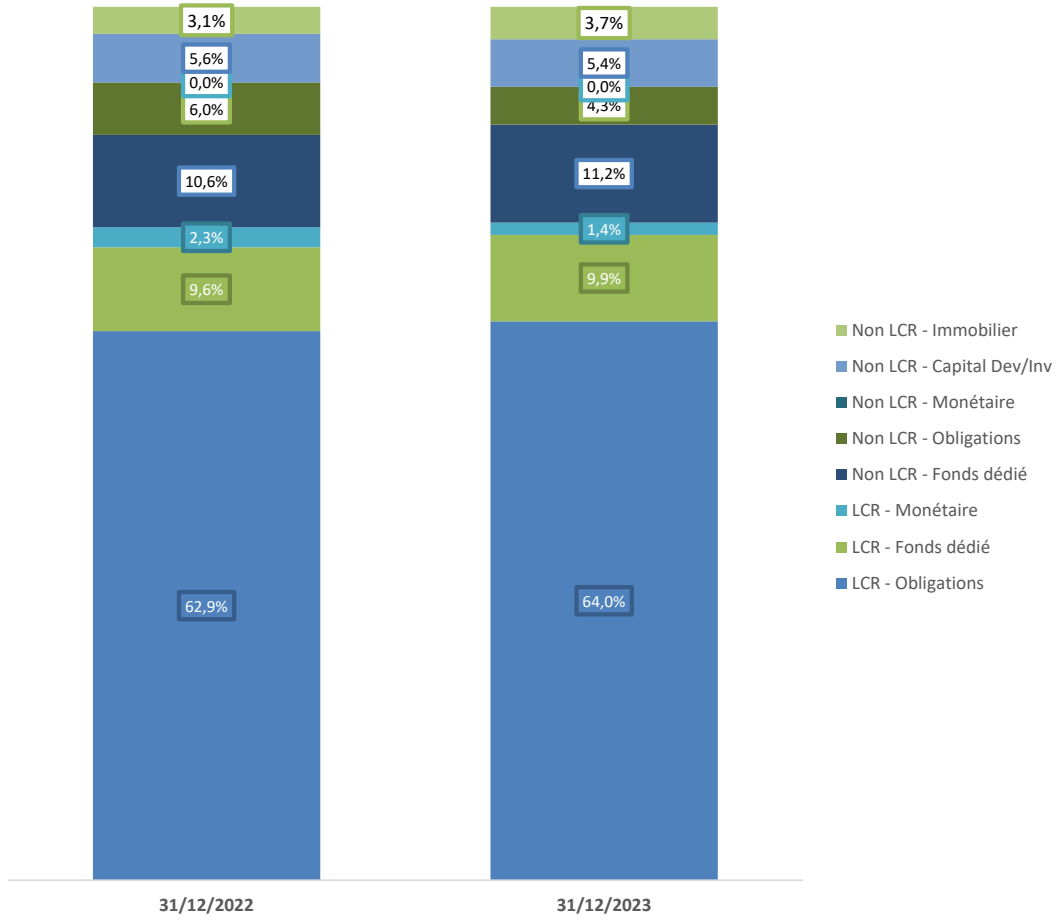
■ Stress tests sur portefeuille CAM (en millions d'euros) :



V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et Banking Book

La Caisse Régionale ne disposant pas de portefeuille d'actions cotées, le risques sur actions porte essentiellement sur les FCPR détenus par la Caisse. Par conséquent, la Caisse Régionale est faiblement exposée à ce risque, tant par la nature des supports que par le poids de la détention.



4.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment.

Les diverses entités du Groupe, dont fait partie la Caisse Régionale, sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses Régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participe aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de *trading* et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

I. Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire (Référence EU IRRBBA)

a. Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le risque directionnel ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme

des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;

- Le risque de base reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- Le risque optionnel résultant de positions dérivées ou bilancielle permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement par des limites.

b. Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou internal capital adequacy assessment process) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse Régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- Le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- La Direction des risques de la Caisse Régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- L'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse Régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse Régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse Régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse Régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses Régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses Régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse Régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée au moins annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse Régionale pour les adaptations locales.

c. Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restituée de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La

méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique en termes de durée et de marge des opérations arrivant à maturité. Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux. Cette mesure est effectuée trimestriellement.

d. Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarii :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

e. Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- Dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- Livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- Crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- Fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f. Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (Fair value hedge) et la couverture de flux de trésorerie (Cash-flow hedge).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- **La protection de la valeur patrimoniale de la banque**

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue

et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- **La protection de la marge d'intérêt**

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse Régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

- g. **Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- La durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à 5 ans.

- h. **Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse Régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à -5,2 millions d'euros, soit 0,57 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse Régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

- i. **Autres informations pertinentes**

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

II. Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts aux différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

Risque de taux d'intérêt des activités du portefeuille bancaire (Tableau EU IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires	Variation de la valeur économique		Variation du produit net d'intérêts	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<i>En millions d'euro</i>				
1 Choc parallèle vers le haut	-120 000	-94 000	2 000	1 000
2 Choc parallèle vers le bas	85 000	41 000	-2 000	-1 000
3 Pentification de la courbe	-56 000	-23 000		
4 Aplatissement de la courbe	17 000	3 000		
5 Hausse des taux courts	-8 000	-24 000		
6 Baisse des taux courts	4 000	22 000		

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

- **Valeur économique**

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des

passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

La Caisse Régionale ne fait pas d'opérations de change pour compte propre du fait qu'elle n'investit que sur des instruments libellés en euro et ne sera donc de fait pas exposée au risque de change directement.

La Caisse Régionale reste cependant exposée à ce risque indirectement via ses investissements effectués dans des OPCVM, dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change (via l'investissement dans des actifs libellés en devises étrangères ou intervenant sur le marché des changes en tant que stratégie de gestion secondaire).

Un contrôle trimestriel est réalisé en tenant compte des expositions maximales aux devises étrangères communiquées par les gérants de nos OPCVM. Dans le cadre d'opérations initiées pour le compte de la clientèle de la CR : la CR n'est pas exposée dans la mesure où CASA effectue les opérations de couvertures de contrepartie.

Dans le cadre de l'externalisation des activités internationales des CRS de Corse et Sud Méditerranée, la CR de la Réunion et de Mayotte est Caisse d'Accueil.

		Ensemble des positions		TOTAL	Positions Nettes	
		Positions longues	Positions courtes		Positions longues	Positions courtes
DEVICES		17 155	-	17 155		
Yuan chinois	CNY	8	-	8		
Livre Sterling	GBP	26	-	26		
Yen japonais	JPY	1 309	-	1 309		
Baht thaïlandais	THB	26	-	26		
Dollar US	USD	15 786	-	15 786		
Positions Or	MT03					

Etat COREP « PRM1 1006A » au 31/12/2023

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou

sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Du fait de la convention OFI (Organisation du Financement Interne) la Caisse Régionale se finance exclusivement auprès de Crédit Agricole SA. De ce fait, la Caisse Régionale est exposée uniquement aux indicateurs de court terme et de long terme.

Le système permet ainsi de :

Mesurer les gaps de liquidité prévisionnels de chaque entité et de suivre leur évolution ;

- Suivre le niveau des réserves des entités ;
- Calculer les stress ;
- Agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe ;
- Calculer les limites et les réestimer régulièrement.

L'OFI permet donc de gérer et suivre les limites suivantes :

- **Une limite court terme** révisée semestriellement. Cette limite a pour objectif de maintenir un endettement court terme suffisamment faible pour que, compte tenu des réserves, l'entité puisse résister à un stress systémique pendant une année. Cette limite est accompagnée de limites sur la concentration de l'endettement court terme net, permettant d'éviter des concentrations sur les échéances les plus courtes.
- **Une limite de concentration de l'endettement long-terme.**

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- Pour le refinancement à long terme :
 - Du recensement des besoins de ressources longues ;
 - De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
 - De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
 - De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
 - De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe. L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe. En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

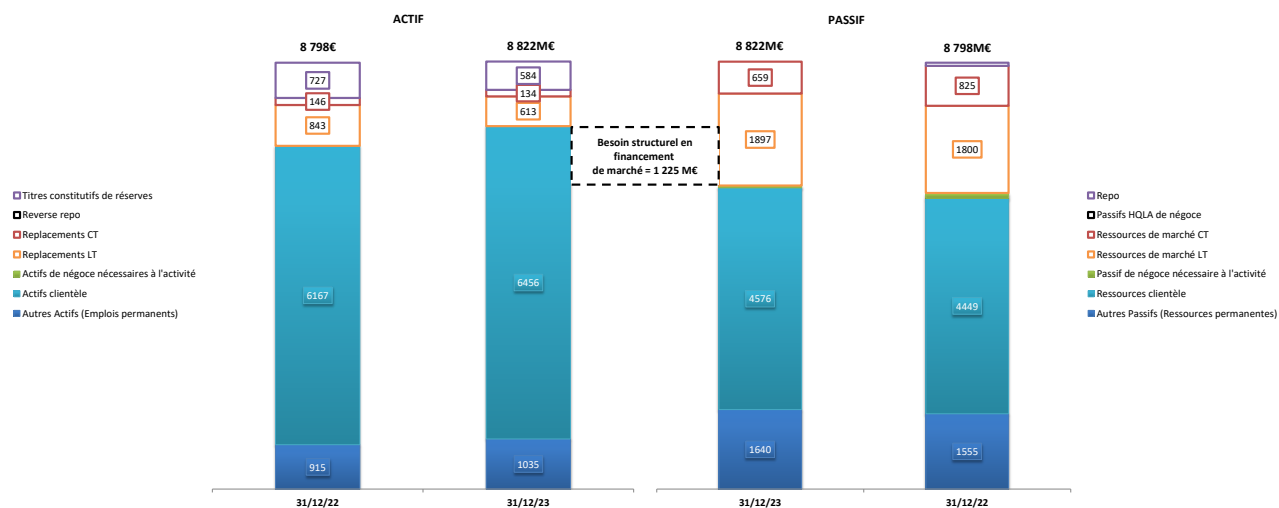
On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

	Données au 31/12/2022	Données au 31/12/2023	Evolution
Position en ressources stables	685 M€	540 M€	-145 M€ (-21,2%)
Coefficient de ressources stables	111,0%	108,0%	-2,0 points
Besoins structurels en financement de marché	972 M€	1 225 M€	+253 M€ (+26,0%)
Déficit Collecte Crédit net	-1 718 M€	-1 879 M€	-161 M€ (+9,4%)
Ratio Collecte Crédit net	138,6%	141,0%	+2,4 points
Consommation Court Terme	43 M€	45 M€	+2 M€ (-4,7%)
Ressources de marché Long Terme net	1 657 M€	1 764 M€	+107 M€ (+6,5%)

Le bilan cash bancaire de la Caisse Régionale, à 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent de ressources stables de 1,2 milliards d'euros. Cet accroissement de ce besoin de l'ordre de 253 millions d'euros sur une année s'explique notamment par le remboursement d'une part significative de ressources TLTRO 3 (79 millions d'euros) levées dans le contexte de crise Covid-19.

L'encours total résiduel TLTRO 3 pour la Caisse Régionale s'élève à 181 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement TLTRO 3, afin de sécuriser l'objectif du Plan à moyen terme de 100 millions d'euros d'excédent de ressources stables, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir. Par ailleurs, la Caisse Régionale affiche sur l'année 2023 un fort dynamisme de l'activité commerciale, avec une hausse de 127 millions d'euros de la collecte et une hausse de 289 millions d'euros des crédits. L'excédent de 540 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres).

— Bilan cash bancaire avant netting de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023

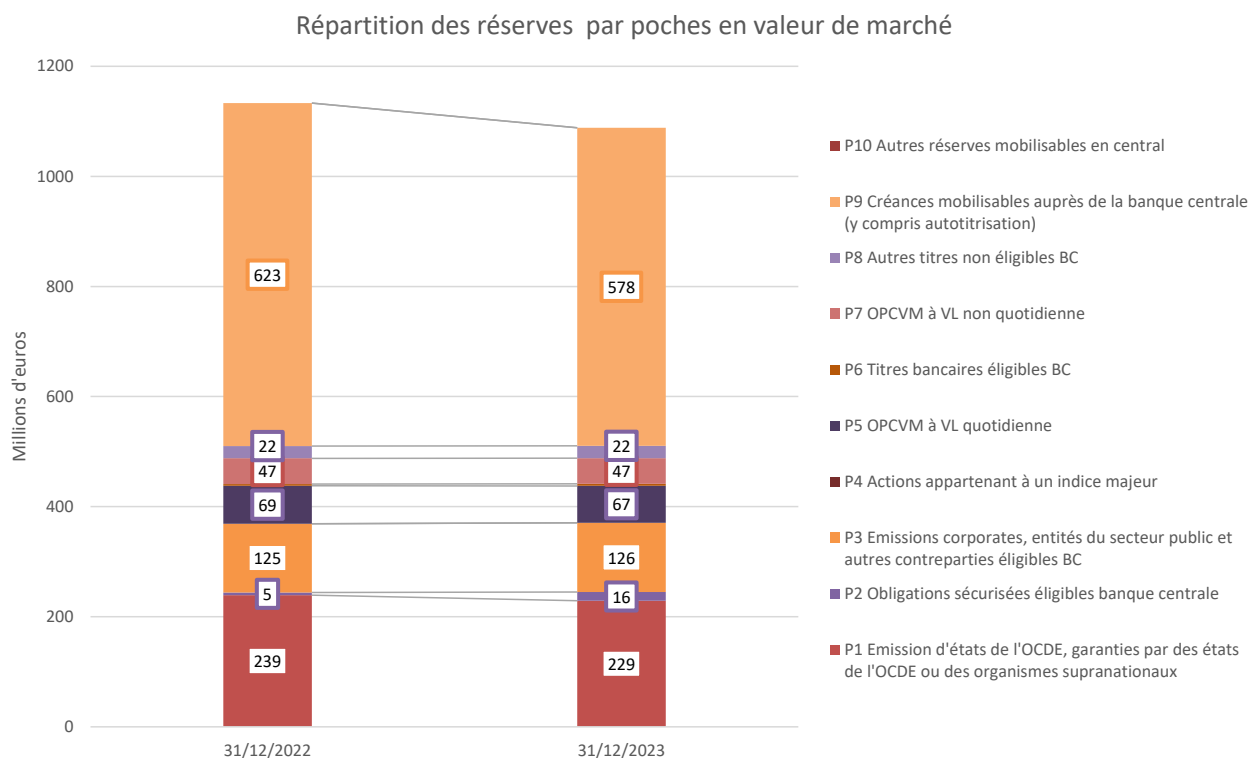


Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 97 millions d'euros sur l'exercice impulsé par un plan de refinancement de marché soutenu.

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale

Les réserves de liquidité en valeur de marché atteignent 1,08 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Elles couvrent plus de 165% de l'endettement court terme (hors remplacements en Banques centrales).

La baisse des réserves de liquidité d'une année à l'autre s'explique principalement par l'impact de l'arrêt au 30/06/2023 du canal « ACC immobilier » par la Banque de France, ainsi que la normalisation des décotes sur les autres créances éligibles (temporairement assouplies lors de la crise du Covid) pour 45 millions d'euros.



La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse Régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Coussin de liquidité	1 083,72	506,39
Total des sorties nettes de trésorerie	599,80	570,18
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	226,05 %	118,68 %
<i>À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.</i>		

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de la Caisse Régionale s'élève à 118,68% à fin décembre 2023. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, le niveau élevé des ratios LCR de la Caisse Régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages TLTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Besoin de financement stable	6 392	6 427
Financement stable disponible	6 678	6 781
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	104,48%	105,50%

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux Etats-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5% à 4% par la BCE, de 4,5% à 5,25% pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres *covered* ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au 1er semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5% en septembre et le taux de la Fed à 5,5%, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023 en zone euro, de 6,5% en décembre 2022 à 3,4% en décembre 2023 aux Etats-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4ème trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2ème trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁸), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des

8 Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture

risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse Régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par son Conseil d'Administration dans le cadre de la définition de la Politique Financière de l'année en cours.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.3.7 Risques du secteur de l'assurance

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque du secteur de l'assurance.

4.3.8 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels

L'unité Risques Opérationnels et Contrôle Permanent est composée de 3 ETP. Le responsable de l'unité exerce la fonction de manager des Risques Opérationnels (MRO), des Risques SI, des Risques liées aux externalisations, et supervise le dispositif de Contrôle permanent et de Continuité d'activité de la Caisse Régionale.

- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la CR, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôles du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et du MRO en matière d'animation du dispositif et de synthèse,
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,
- Reporting périodique à la gouvernance via le Comité des Risques et le Conseil d'administration (suivi des limites de risque, alertes...)

Corpus de normes et procédures ;

- Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'un plan documentaire régulièrement actualisé. Il tient compte des notes de procédures Groupe les plus récentes relatives à la qualité des données et des traitements dans le SI risques, à la cartographie risques opérationnels, au dispositif d'alerte, au dispositif de Gestion du RO dans le groupe CA, au dispositif de gestion des risques et contrôle des activités externalisées.

Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

=> La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale comprend des indicateurs spécifiques au Risque Opérationnel :

- Coût du RO Pur Net : 1,50% du PNB global du trimestre
- Seuil d'incident significatif (0,5% des fonds propres CET1) : 4,4 M€ en 2023
- Coût de la fraude avérée : 0,25% du PNB global du trimestre

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies :

- La cartographie des Risques Opérationnels est réalisée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et présentée en Comité des Risques
- La mise à jour de la cartographie est complétée par la mise en place de reporting permettant le suivi des plans d'actions identifiés sur les processus critiques et sensibles.
- Le Manager des Risques Opérationnels s'assure du suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions au sein des services.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

- Le MRO demande mensuellement aux gestionnaires, préalablement identifiés « correspondants risques opérationnels » de déclarer les incidents détectés au cours du mois écoulé.
- Ces incidents sont collectés dans l'outil Olimpia, un outil du Groupe.
- L'ensemble des principes de collecte en vigueur (suivant les normes du Groupe) est rappelé dans le guide dédié, actualisé en novembre 2019 et présent dans le plan documentaire de la CR, régulièrement actualisé.
- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.
- Le rapprochement avec la comptabilité est organisé en local (déclinaison de la LJ 2020-008 du 11 février 2020).

Remontée d'alertes

- Le seuil d'alerte local est de 50 K€. Au-delà de ce seuil, les gestionnaires doivent alerter la Direction Générale, le RFGR, ainsi que le MRO sans délai.
- Au-delà de 300 K€ (150K€ pour la fraude), les incidents sont qualifiés de « sensibles ». Ils doivent faire l'objet d'une alerte à la Direction des Risques Groupe sous 48H.

- Au-delà de 0,5% des Fonds Propres prudentiels, soit un seuil de 4,4 M€ en 2023, l'incident est qualifié de « significatif » (Lettre jaune 2022-002) : la Caisse Régionale n'a pas connu d'incident significatif au cours de l'exercice.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

La Caisse Régionale produit une Exigence de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel, calculée trimestriellement. Les états réglementaires correspondants font l'objet d'un contrôle avant validation et consolidation.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle. Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

Périmètre RO prudentiel de la Caisse Régionale au 31/12/2023 :

Code UO de l'entité	Libellé de l'entité	Méthode d'intégration	Pourcentage de répartition	Méthode de calcul
90301	CL REUNION	FULL	100%	AMA
90300	Caisse Regionale Reunion	FULL	100%	AMA
70903	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR903 REU	FULL	100%	STD
90302	FORCE RUN	FULL	100%	AMA
90312	IMMOCAM	FULL	100%	STD
90304	REUNION TELECOM	FULL	100%	STD
90318	SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	FULL	100%	STD
90320	SCI LE GRAND SUD	FULL	100%	STD
90319	SCI LE TAMARINIER	FULL	100%	STD
90316	Societe de Transactions Immobilières de Bourbon	FULL	100%	STD
90321	TAKAMAKA	FULL	100%	AMA

II. Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses Régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.
- S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :
 - La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
 - Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

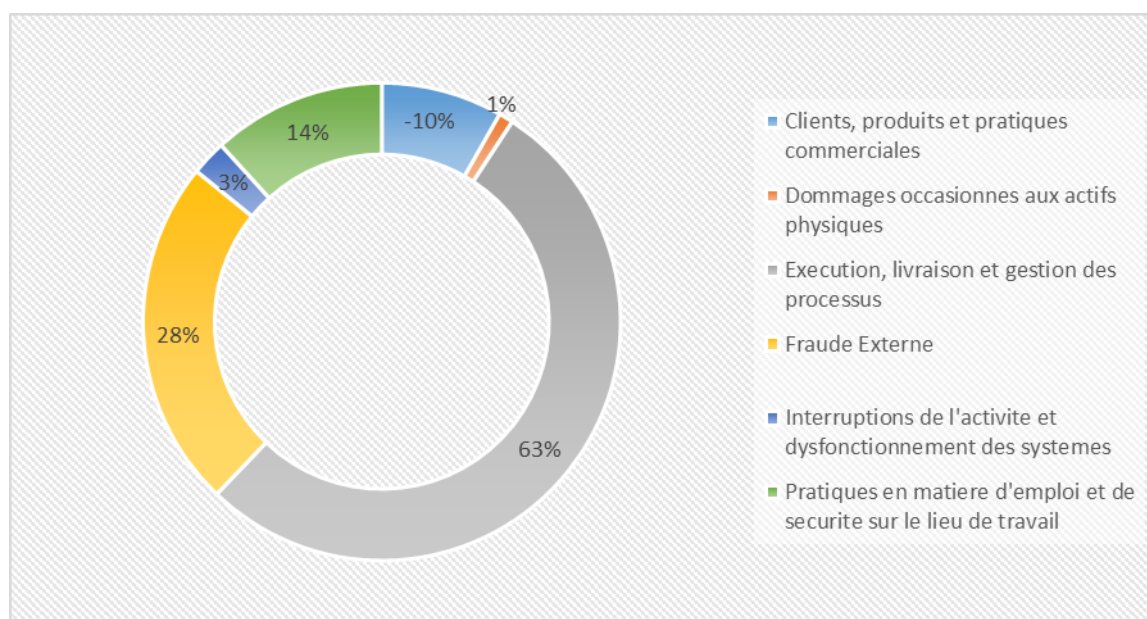
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité *conduct risk*).

III. Exposition

— Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)

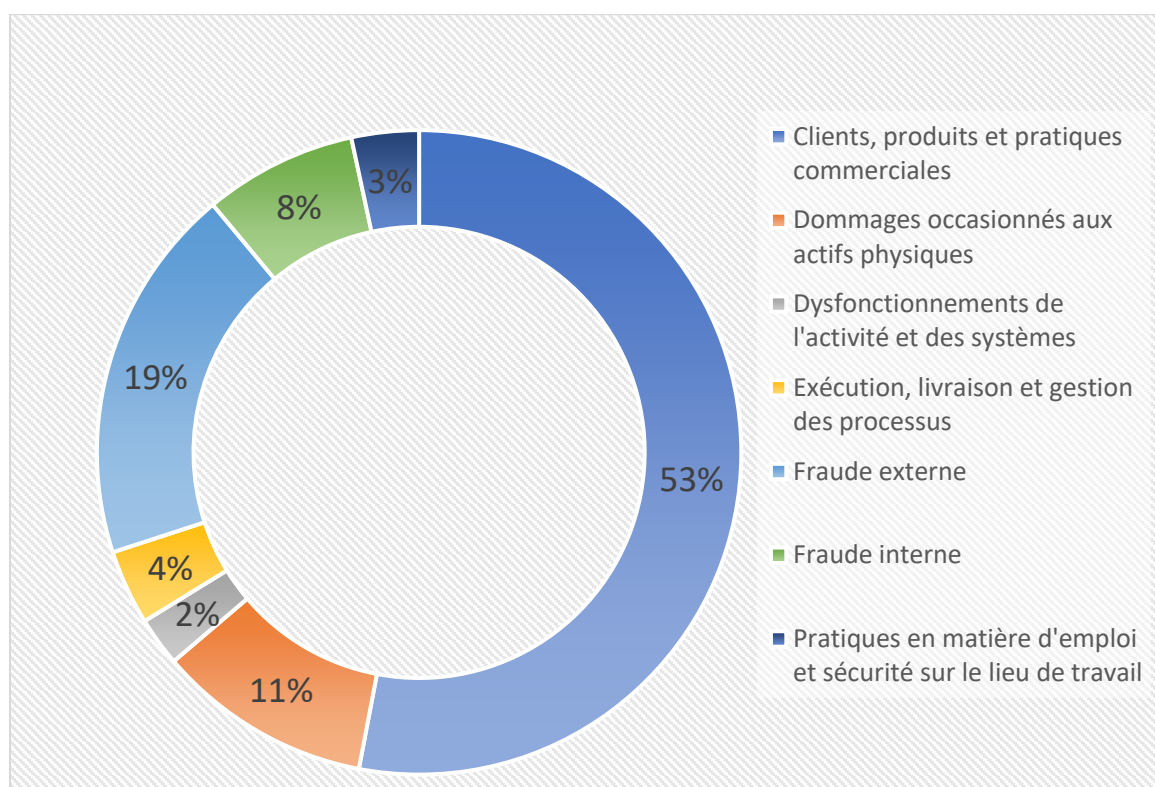


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment),

Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (gestion des garanties, traitement de dossiers contentieux...) ou des erreurs de paramétrage des applicatifs de facturation.

— Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2023)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses Régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2023 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Liste des Contrats d'Assurance par Branche

Assureur CAMCA (6 branches et 17 polices + Contrat CYBER)

Branche A - Globale de Banque

- Détournements / Escroquerie
- Compartiments loués
- Garanties optionnelles

Branche B - Assurances des personnes

- Accident agression salariés et clientèle
- Accident missions professionnelles
- Accident vie professionnelle
- Administrateurs CR et CL

Branche C - Dommages aux Biens

- Multi risques bureaux Siège & agences
- Tous risque Machines
- Préjudices financiers
- MR habitation

Branche D - Responsabilité civile

- RC exploitation (
- RCP banquier et RC des dirigeants
- RC courtage (1ère ligne obligatoire et 2ème ligne)

Branche H - Automobile

- Flotte automobile
- Automobile Mission des collaborateurs

Branche K - Caution

- Garantie financière (GF) courtage intermédiaire d'assurance

Risque CYBER

- Contrat Groupe CYBER (CASA- CAMCA) 3 grandes catégories de garanties : RC -Assistance et gestion de crise - Dommages

Assureur GROUPAMA

Prévoyance salariés

- RPS cadres
- RPS non cadres

Prévoyance des administrateurs

- Administrateurs CR et élus
- Administrateurs CL

Contrats expatriés

- Assistance Mission Professionnelle Longue durée (Mayotte)

Assureur PACIFICA

Branche Auto

- Président (PACIFICA)

- Directeurs 8 véhicules (PACIFICA)
- Directeur d'agence de Mayotte (Pacifica)

4.3.9 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à leur meilleure estimation sur la base des informations disponibles. Ces provisions sont mentionnées en note des états financiers. Les risques juridiques ainsi provisionnés sont principalement relatifs à des contestations judiciaires afférentes à l'octroi, la formalisation ou l'exécution de certaines opérations bancaires à la clientèle. En 2023, aucune nouvelle contestation en justice de Taux Effectif Global (TEG ou TAEG) de prêts consentis à la clientèle n'a été enregistrée, consolidant la diminution de cette typologie de litiges constatée lors des deux exercices précédents.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

4.3.10 Risques de non-conformité

Au travers de son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Organisation et gouvernance

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les trimestres. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration.

La Caisse Régionale applique un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de la CR (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la conformité.

Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1 900 postes à fin 2022. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle, 8 % à la Prévention de la Fraude et les 23 % restant aux activités telles que la formation, l'intégrité des marchés, le pilotage ou la protection des données personnelles. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place. La DDC a enfin renforcé en 2022 l'animation Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : intégrité et transparence des marchés financiers, sécurité financière, sanctions internationales et gel des avoirs, protection de la clientèle, prévention de la fraude et de la corruption.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement à la Directrice de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole. La CR Réunion et de Mayotte dispose de son propre DPO.

La Direction de la conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021 et renforcé en 2022, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Ainsi, de nombreuses actions de renforcement du dispositif de lutte contre la délinquance financière, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été menés en 2022. Par ailleurs, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement du dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Caisse Régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. La Caisse Régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe et la Caisse Régionale effectuent, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses Régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations. En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et *in fine* une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, la Caisse Régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. La Caisse Régionale a été spécifiquement auditée par EuroCompliance en mai 2023 qui a reconnu la robustesse de son dispositif de management de la lutte contre la corruption et ainsi bénéficiée d'une certification ISO 37001 spécifiquement pour la Réunion et Mayotte.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, la Caisse Régionale dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités de la Caisse Régionale permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, la Caisse Régionale participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau de la Caisse Régionale, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification

La Caisse Régionale a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. La Caisse Régionale a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse Régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »⁹.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

La culture éthique et conformité s'appuie sur **un référentiel** composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « **tone from the top** ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

⁹ Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra Financière.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation, de promotion et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un **dispositif de mesure et de contrôle a posteriori** du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations *ad hoc* sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la *Fides Académie*, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Ethique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Ethique et conflits d'intérêts » et « Ethique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux

réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", crée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

5. Comptes consolidés

5.1 Etats Financiers consolidés

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Réunion et de Mayotte en date du 02 février 2024 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	129
Présentation juridique de l'entité	129
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	129
Relations internes au Crédit Agricole	130
Informations relatives aux parties liées.....	134
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	135
COMPTE DE RESULTAT	135
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	136
BILAN ACTIF	137
BILAN PASSIF	138
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	139
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	140
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	142
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	142
1.1 Normes applicables et comparabilité	142
1.2 Principes et méthodes comptables	143
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	174
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	178
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	179
3.1 Risque de crédit	179
3.2 Expositions au risque souverain	198
3.3 Risque de marché	200
3.4 Risque de liquidité et de financement	202
3.5 Comptabilité de couverture	204
3.6 Risques opérationnels	208
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	209
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	210
4.1 Produits et charges d'intérêts	210
4.2 Produits et charges de commissions	211
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	211
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	212
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	212
4.6 Charges générales d'exploitation	213
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	214
4.8 Coût du risque	214
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	215

4.10	Impôts	215
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	216
5	Informations sectorielles.....	217
6	Notes relatives au bilan.....	218
6.1	Caisse, banques centrales	218
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	218
6.3	Instruments dérivés de couverture	218
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	218
6.5	Actifs financiers au coût amorti	220
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	223
6.7	Passifs financiers au coût amorti	225
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	226
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	227
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	228
6.11	Co-entreprises et entreprises associées	230
6.12	Immeubles de placement	230
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	230
6.14	Écarts d'acquisition	231
6.15	Provisions	231
6.16	Capitaux propres	234
6.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	237
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	239
7.1	Détail des charges de personnel	239
7.2	Effectif moyen de la période	239
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	239
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	240
7.5	Autres avantages sociaux	242
7.6	Paiements à base d'actions	242
7.7	Rémunérations de dirigeants	242
8	Contrats de location.....	243
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	243
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	245
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	246
10	Juste valeur des instruments financiers	248
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	249
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	252
10.3	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	259
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023.....	261
11.1	Information sur les filiales	261
11.2	Participations ne donnant pas le contrôle	262

11.3	Composition du périmètre	263
12	Participations et entités structurées non consolidées	264
12.1	Participations non consolidées	264
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	265
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2023.....	268

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte, 17 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre ainsi qu'un fond dédié créé en 2006. Actuellement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte compte deux Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat. Elles sont nées de deux opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, respectivement, le 12 Mars 2020 et le 10 mars 2022.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, des fonds Force Run et Takamaka, du Fonds Commun de Titrisation et de cinq autres filiales (Réunion Télécom, Immocam, Société de Transactions Immobilières de Bourbon, SCI CA Run Développement, SCI Le Tamarinier et SCI Le Grand Sud) sous contrôle exclusif précité.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur

ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive

(UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF 1 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées concernent les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, ainsi que les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A.

Commissions de garantie

Les Caisses Locales garantissent 5% de l'encours des crédits consentis à leurs sociétaires dans la limite de 15 K€ de crédits par emprunteur. Au 31/12/2023, le montant des engagements donnés par les Caisses Locales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte s'élève à 142 989 K€. En contrepartie de cette garantie financière, la Caisse Régionale rémunère ces encours. Les commissions de garantie versées à ce titre en 2023, par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte aux caisses locales représentent 1 072 K€.

Comptes courants ordinaires

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires des Caisses Locales au taux annuel de 3%. Au 31/12/2023, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 1 029 K€. Les intérêts versés en 2023 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 6 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	233 333	152 873
Intérêts et charges assimilées	4.1	(149 917)	(45 813)
Commissions (produits)	4.2	122 153	110 869
Commissions (charges)	4.2	(18 096)	(15 959)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	656	5 423
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 694)	6 711
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 350	(1 288)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	15 037	14 740
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(171)	32
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		15 208	14 708
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	15 627	14 841
Charges des autres activités	4.5	(1 929)	(1 733)
PRODUIT NET BANCAIRE		216 864	235 241
Charges générales d'exploitation	4.6	(148 158)	(144 112)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(9 316)	(8 814)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		59 390	82 315
Coût du risque	4.8	(14 056)	(16 566)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		45 334	65 749
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(122)	(133)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		45 212	65 616
Impôts sur les bénéfices	4.10	(10 729)	(11 037)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		34 483	54 579
Participations ne donnant pas le contrôle	11.2	252	348
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		34 231	54 231

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		34 483	54 579
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(441)	2 018
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	40 992	(36 741)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	40 551	(34 723)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(1 052)	751
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	39 499	(33 972)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	1 428	(1 985)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.11	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 428	(1 985)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(347)	38
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	1 081	(1 947)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	40 580	(35 919)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		75 063	18 660
Dont part du Groupe		74 811	18 312
Dont participations ne donnant pas le contrôle		252	348
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	-	1 009

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	72 069	64 169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	131 378	137 485
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 346	13 271
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		122 032	124 214
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	83 324	122 826
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	613 628	558 561
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		62 684	59 798
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		550 944	498 763
Actifs financiers au coût amorti	6.5	7 576 585	7 647 716
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		863 244	1 228 945
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		6 378 735	6 069 581
<i>Titres de dettes</i>		334 606	349 190
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(28 189)	(68 757)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	11 017	9 874
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	175 215	114 316
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.13	95 700	99 286
Immobilisations incorporelles	6.13	166	11
Écarts d'acquisition	6.14	6 302	6 302
TOTAL DE L'ACTIF		8 737 195	8 691 789

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	6 722	9 359
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 722	9 359
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	34 281	26 748
Passifs financiers au coût amorti		7 141 951	7 130 823
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6.7	4 086 838	4 179 918
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6.7	3 039 121	2 928 682
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6.7	15 992	22 223
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 664)	(15 653)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	41	45
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	206 178	259 126
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	19 001	16 390
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		7 398 510	7 426 838
Capitaux propres		1 338 685	1 264 951
Capitaux propres part du Groupe		1 337 711	1 263 956
Capital et réserves liées		160 825	157 320
Réserves consolidées		1 028 215	977 879
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		114 440	73 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		34 231	54 897
Participations ne donnant pas le contrôle		974	995
TOTAL DU PASSIF		8 737 195	8 691 789

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		45 212	65 616
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		9 314	8 806
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		12 249	13 752
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		122	133
Résultat net des activités de financement		697	169
Autres mouvements		(21 839)	9 574
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		543	32 434
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		77 538	(447 671)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(185 054)	(191 865)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		17 027	(34 596)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(99 121)	97 533
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(13 280)	(16 790)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(202 890)	(593 389)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(157 135)	(495 339)
Flux liés aux participations (1)		(719)	(1 002)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(6 213)	(11 351)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(6 932)	(12 353)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		(1 515)	(775)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		(7 614)	5 728
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(9 129)	4 953
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(173 196)	(502 739)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		388 013	890 759
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		64 169	61 759
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		323 844	829 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		213 300	388 013
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		72 069	64 169
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		141 231	323 844
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(174 713)	(502 746)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte s'élève à -713 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : acquisition des titres CIBLER et NORDEV et l'augmentation du capital de la SCI PAILLE EN QUEUE.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte à ses actionnaires, à hauteur de 4 010 milliers d'euros pour l'année 2023 .

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui (1)
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

(1) Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, la norme IFRS 17 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de *stock options* ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

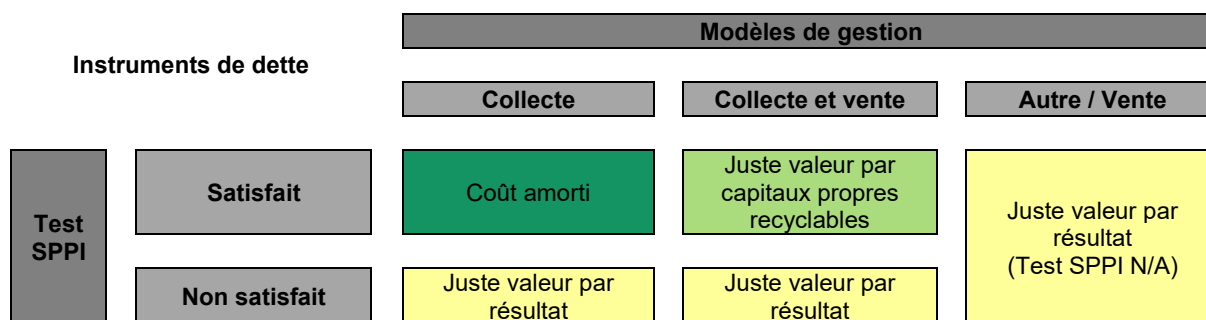
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte* choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

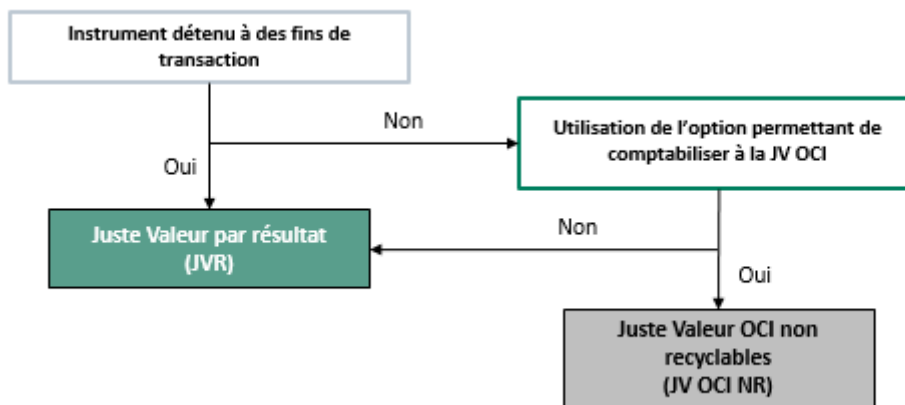
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

-
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part

efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte* peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de de La Réunion - Mayotte a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Caisse

Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit

Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les

loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte* et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée

l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de La Réunion - Mayotte représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte de La Réunion - Mayotte et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une

quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est assurée par la Direction. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a pris en compte le contexte économique de 2023, marqué par une inflation et des taux encore élevés. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	346 396	(273)	3 067	-	-	-	349 463	(273)	349 190
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 995)	1	2 995	(1)	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 995)	1	2 995	(1)	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	343 401	(272)	6 062	(1)	-	-	349 463	(273)	349 190
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(14 190)	(33)	(6)	(354)	-	-	(14 196)	(387)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	33 012	(49)	3 061	(355)	-	-	36 073	(404)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(47 202)	16	(3 067)	1	-	-	(50 269)	17	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	329 211	(305)	6 056	(355)	-	-	335 267	(660)	334 607
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 994	-	(2 995)	-	-	-	(1)	-	-
Au 31 décembre 2023	332 205	(305)	3 061	(355)	-	-	335 266	(660)	334 606
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	86 063	-	-	-	-	-	86 063	-	86 063
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	86 063	-	-	-	-	-	86 063	-	86 063
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	86 063	-	-	-	-	-	86 063	-	86 063
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(49 227)	-	-	-	-	-	(49 227)	-	-
Au 31 décembre 2023	36 836	-	-	-	-	-	36 836	-	36 836

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	5 201 100	(14 121)	766 394	(40 596)	257 596	(100 792)	6 225 090	(155 509)	6 069 581
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(171 128)	(4 234)	140 428	8 537	30 700	(9 991)	-	(5 688)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(373 072)	1 743	373 072	(6 541)			-	(4 798)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	216 094	(6 042)	(216 094)	11 169			-	5 127	
Transferts vers Stage 3 (1)	(18 839)	231	(34 718)	4 642	53 557	(12 776)	-	(7 903)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4 689	(166)	18 168	(733)	(22 857)	2 785	-	1 886	
Total après transferts	5 029 972	(18 355)	906 822	(32 059)	288 296	(110 783)	6 225 090	(161 197)	6 063 893
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	400 485	2 775	(23 096)	(8 884)	(52 270)	26 200	325 119	20 091	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	1 150 728	(3 966)	109 365	(5 786)			1 260 093	(9 752)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(740 141)	2 013	(132 461)	4 053	(27 332)	11 376	(899 934)	17 442	
Passages à perte					(24 938)	22 178	(24 938)	22 178	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	401	-	401	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4 728		(7 151)		(9 649)		(12 072)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(10 102)	-	-	-	-	1 894	(10 102)	1 894	
Total	5 430 457	(15 580)	883 726	(40 943)	236 026	(84 583)	6 550 209	(141 106)	6 409 103
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	816		(5 574)		(25 610)		(30 368)		
Au 31 décembre 2023	5 431 273	(15 580)	878 152	(40 943)	210 416	(84 583)	6 519 841	(141 106)	6 378 735
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	59 798	(25)	-	-	-	-	59 798	(25)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	59 798	(25)	-	-	-	-	59 798	(25)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	2 778	(3)	-	-	-	-	2 778	(3)
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 258	-	-	-	-	-	1 258	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	102 610	(40)	-	-	-	-	102 610	(40)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(101 090)	36	-	-	-	-	(101 090)	36
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	62 576	(28)	-	-	-	-	62 576	(28)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	108	-	-	-	-	-	108	-
Au 31 décembre 2023	62 684	(28)	-	-	-	-	62 684	(28)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	436 584	(1 155)	23 100	(903)	4 945	(401)	464 629	(2 459)	462 170
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(15 666)	(69)	15 666	19	-	-	-	(50)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(19 592)	45	19 592	(123)			-	(78)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 926	(114)	(3 926)	142			-	28	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	420 918	(1 224)	38 766	(884)	4 945	(401)	464 629	(2 509)	462 120
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	358	(204)	(6 430)	(238)	(2 869)	(98)	(8 941)	(540)	
Nouveaux engagements donnés (2)	213 127	(960)	15 391	(614)			228 518	(1 574)	
Extinction des engagements	(209 029)	632	(21 647)	605	(3 523)	401	(234 199)	1 638	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(3)	-	(3)	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		124		(229)		(499)		(604)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3 740)	-	(174)	-	657	-	(3 257)	-	
Au 31 décembre 2023	421 276	(1 428)	32 336	(1 122)	2 076	(499)	455 688	(3 049)	452 639

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	132 941	(230)	5 561	(1 581)	9 534	(4 546)	148 036	(6 357)	141 679
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 857)	67	3 857	(551)	-	-	-	(484)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 194)	75	4 194	(591)			-	(516)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	337	(8)	(337)	40			-	32	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	129 084	(163)	9 418	(2 132)	9 534	(4 546)	148 036	(6 841)	141 195
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	13 845	(228)	(617)	(473)	(4 335)	459	8 893	(242)	
Nouveaux engagements donnés (2)	27 675	(208)	360	(274)			28 035	(482)	
Extinction des engagements	(2 747)	26	(527)	344	(5 212)	2 831	(8 486)	3 201	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(46)		(543)		(2 372)		(2 961)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(11 083)	-	(450)	-	877	-	(10 656)	-	
Au 31 décembre 2023	142 929	(391)	8 801	(2 605)	5 199	(4 087)	156 929	(7 083)	149 846

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	62 393	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 346	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	53 047	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	83 324	-	-	-	-	-
Total	145 717	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	64 637	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 271	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	51 366	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	122 826	-	-	-	-	-
Total	187 463	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	62 684	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	62 684	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 750 177	-	2 462 926	237 071	2 175 617	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 833	-	32 963	5 870	53 699	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	36 836	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 378 735	-	2 462 926	237 071	2 175 617	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 833	-	32 963	5 870	53 699	-
Titres de dettes	334 606	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 812 861	-	2 462 926	237 071	2 175 617	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 833	-	32 963	5 870	53 699	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	59 798	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	59 798	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 504 834	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	86 063	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 069 581	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-
Titres de dettes	349 190	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 564 632	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	149 846	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 112	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	452 639	-	75 291	18 846	45 454	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 577	-	294	187	455	-
Total	602 485	-	75 291	18 846	45 454	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 689	-	294	187	455	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	141 679	-	-	-	-	-

dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 988	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	462 170	-	64 020	19 128	56 167	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 544	-	122	47	544	-
Total	603 849	-	64 020	19 128	56 167	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 532	-	122	47	544	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	72	8 802
Valeur comptable brute avant modification	-	72	8 802
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 215 286	80 780		3 296 066	3 071 637	48 055		3 119 692
	0,5% < PD ≤ 2%	513 206	239 651		752 857	525 618	204 629		730 247
	2% < PD ≤ 20%	200 850	309 799		510 649	174 926	292 285		467 211
	20% < PD < 100%		297		297		171		171
	PD = 100%			121 235	121 235			109 070	109 070
Total Clientèle de détail		3 929 342	630 527	121 235	4 681 104	3 772 181	545 140	109 070	4 426 391
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 389 116	53 757		1 442 873	1 300 348	24 022		1 324 370
	0,6% < PD < 12%	481 856	145 855		627 711	561 029	200 299		761 328
	12% ≤ PD < 100%		51 074		51 074		-		-
	PD = 100%			89 181	89 181			148 526	148 526
Total Hors clientèle de détail		1 870 972	250 686	89 181	2 210 839	1 861 377	224 321	148 526	2 234 224
Dépréciations		(15 885)	(41 298)	(84 583)	(141 766)	(14 394)	(40 596)	(100 792)	(155 782)
Total		5 784 429	839 915	125 833	6 750 177	5 619 165	728 865	156 804	6 504 834

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	62 684	-	-	62 684	10 718	-	10 718	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	49 080	-	49 080	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail	62 684	-	-	62 684	59 798	-	-	59 798	
Total	62 684	-	-	62 684	59 798	-	-	59 798	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	165 169	3 645	-	168 814	183 019	3 899	-	186 918
	0,5% < PD ≤ 2%	32 744	4 218	-	36 962	43 757	3 545	-	47 302
	2% < PD ≤ 20%	13 432	6 026	-	19 458	15 958	6 065	-	22 023
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	1 338	1 338	-	-	879	879
Total Clientèle de détail	211 345	13 889	1 338	226 572	242 734	13 509	879	257 122	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	129 197	2 416	-	131 613	127 359	1 421	-	128 780
	0,6% < PD < 12%	80 734	15 793	-	96 527	66 491	8 170	-	74 661
	12% ≤ PD < 100%	-	238	-	238	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	738	738	-	-	4 066	4 066
Total Hors clientèle de détail	209 931	18 447	738	229 116	193 850	9 591	4 066	207 507	
Provisions (1)	(1 428)	(1 122)	(499)	(3 049)	(1 155)	(903)	(401)	(2 459)	
Total	419 848	31 214	1 577	452 639	435 429	22 197	4 544	462 170	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022					
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement					
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements sains	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)					Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 840	14		1 854	1 657	14		1 671		
	0,5% < PD ≤ 2%	305	-		305	466	-		466		
	2% < PD ≤ 20%	477	-		477	426	462		888		
	20% < PD < 100%		211		211		-		-		
	PD = 100%			390	390			390	390		
Total Clientèle de détail		2 622	225	390	3 237	2 549	476	390	3 415		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	128 895	9		128 904	121 245	-		121 245		
	0,6% < PD < 12%	11 412	6 809		18 221	9 147	5 085		14 232		
	12% ≤ PD < 100%		1 758		1 758		-		-		
	PD = 100%			4 809	4 809			9 144	9 144		
Total Hors clientèle de détail		140 307	8 576	4 809	153 692	130 392	5 085	9 144	144 621		
Provisions (1)		(391)	(2 605)	(4 087)	(7 083)	(230)	(1 581)	(4 546)	(6 357)		
TOTAL		142 538	6 196	1 112	149 846	132 711	3 980	4 988	141 679		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	576 913	(355)	7 253	(197)	-	-	584 166	533 803	(291)	-	-	8 770	(1 101)	542 573
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	127 494	(40)	-	-	-	-	127 494	175 383	(24)	-	-	-	-	175 383
Grandes entreprises	1 166 565	(7 381)	243 433	(14 385)	89 181	(38 865)	1 499 179	1 152 192	(6 778)	224 321	(13 497)	139 756	(57 732)	1 516 269
Clientèle de détail	3 929 342	(8 109)	630 527	(26 716)	121 235	(45 718)	4 681 104	3 772 181	(7 301)	545 140	(27 099)	109 070	(41 959)	4 426 391
Total		5 800 314	(15 885)	881 213	(41 298)	210 416	6 891 943	5 633 559	(14 394)	769 461	(40 596)	257 596	(100 792)	6 660 616

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	24 989	(13)	-	-	-	-	24 989	21 337	(9)	-	-	-	-	21 337
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	981	-	-	-	-	-	981
Etablissements de crédit	24 077	(12)	-	-	-	-	24 077	21 469	(10)	-	-	-	-	21 469
Grandes entreprises	13 618	(3)	-	-	-	-	13 618	16 011	(6)	-	-	-	-	16 011
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	62 684	(28)	-	-	-	-	62 684	59 798	(25)	-	-	-	-	59 798

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	28 759	3 154
Grandes entreprises	1 435 151	1 432 448
Clientèle de détail	1 575 211	1 493 080
Total Dettes envers la clientèle	3 039 121	2 928 682

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	4 172	(4)	-	-	-	-	4 172	15 055	(5)	-	-	250	-	15 305
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	205 759	(990)	18 447	(611)	738	(205)	224 944	178 795	(537)	9 591	(201)	3 816	(401)	192 202
Clientèle de détail	211 345	(434)	13 889	(511)	1 338	(294)	226 572	242 734	(613)	13 509	(702)	879	-	257 122
Total	421 276	(1 428)	32 336	(1 122)	2 076	(499)	455 688	436 584	(1 155)	23 100	(903)	4 945	(401)	464 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	140 307	(359)	8 576	(2 445)	4 809	(3 947)	153 692	130 392	(211)	5 085	(1 368)	9 144	(4 246)	144 621
Clientèle de détail	2 622	(32)	225	(160)	390	(140)	3 237	2 549	(19)	476	(213)	390	(300)	3 415
Total	142 929	(391)	8 801	(2 605)	5 199	(4 087)	156 929	132 941	(230)	5 561	(1 581)	9 534	(4 546)	148 036

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	5 651 840	878 066	210 398	6 740 304	5 504 833	766 352	257 577	6 528 762
Autres pays de l'Union européenne	72 797	3 061	-	75 858	73 560	-	1	73 561
Autres pays d'Europe	139	-	-	139	154	3 067	-	3 221
Amérique du Nord	8 090	3	8	8 101	2 939	1	8	2 948
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 848	82	10	1 940	1 391	41	10	1 442
Asie et Océanie (hors Japon)	116	1	-	117	135	-	-	135
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	65 484	-	-	65 484	50 547	-	-	50 547
Dépréciations	(15 885)	(41 298)	(84 583)	(141 766)	(14 394)	(40 596)	(100 792)	(155 782)
Total	5 784 429	839 915	125 833	6 750 177	5 619 165	728 865	156 804	6 504 834

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	24 924	-	-	24 924	16 435	-	-	16 435
Autres pays de l'Union européenne	37 760	-	-	37 760	43 363	-	-	43 363
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	62 684	-	-	62 684	59 798	-	-	59 798

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	3 029 461	2 919 309
Autres pays de l'Union européenne	723	381
Autres pays d'Europe	313	219
Amérique du Nord	981	1 223
Amériques centrale et du Sud	2	4
Afrique et Moyen-Orient	6 704	7 294
Asie et Océanie (hors Japon)	937	252
Japon	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	3 039 121	2 928 682

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	420 676	32 332	2 070	455 078	436 512	23 098	4 942	464 552
Autres pays de l'Union européenne	555	1	-	556	13	-	-	13
Autres pays d'Europe	5	1	3	9	5	-	-	5
Amérique du Nord	16	1	-	17	19	1	-	20
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	1	-	1
Afrique et Moyen-Orient	18	1	3	22	28	-	3	31
Asie et Océanie (hors Japon)	6	-	-	6	7	-	-	7
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 428)	(1 122)	(499)	(3 049)	(1 155)	(903)	(401)	(2 459)
Total	419 848	31 214	1 577	452 639	435 429	22 197	4 544	462 170

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	142 929	8 801	5 199	156 929	132 941	5 561	9 534	148 036
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(391)	(2 605)	(4 087)	(7 083)	(230)	(1 581)	(4 546)	(6 357)
Total	142 538	6 196	1 112	149 846	132 711	3 980	4 988	141 679

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	137 156	7 706	-	52 190	15 025	1	12 287	4 699	65 015
Administration générale	80 276	-	-	2 144	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	33 593	3 516	-	18 683	5 504	-	8 207	177	24 998
Clientèle de détail	23 287	4 190	-	31 363	9 521	1	4 080	4 522	40 017
Total	137 156	7 706	-	52 190	15 025	1	12 287	4 699	65 015

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	136 516	6 588	-	32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707
Administration générale	70 921	-	-	-	-	-	2 147	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24 289	2 821	-	8 743	2 163	-	360	356	37 593
Clientèle de détail	41 306	3 767	-	23 436	9 042	57	2 754	3 456	36 114
Total	136 516	6 588	-	32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	4 872	9 784	14 656	-	14 656
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	35 547	13 229	108 015	156 791	-	156 791
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	25 781	6 864	5 052	37 697	-	37 697
Total	-	61 328	24 965	122 851	209 144	-	209 144

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	2 328	9 818	12 146	-	12 146
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	41 822	10 735	117 983	170 540	-	170 540
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	18 716	8 274	-	26 990	-	26 990
Total	-	60 538	21 337	127 801	209 676	-	209 676

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion page 86 à 91)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 950	13 575	67 799	83 324
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 950	13 575	67 799	83 324
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 950	13 575	67 799	83 324

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 414	17 204	103 208	122 826
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 414	17 204	103 208	122 826
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 414	17 204	103 208	122 826

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 592	4 110	28 579	34 281
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 592	4 110	28 579	34 281
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 592	4 110	28 579	34 281

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 579	13 701	11 468	26 748
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 579	13 701	11 468	26 748
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 579	13 701	11 468	26 748

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1	1 684	7 221	8 906
Instruments de devises et or	68	-	-	68
Autres instruments	157	-	-	157
Sous-total	226	1 684	7 221	9 131
Opérations de change à terme	215	-	-	215
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	441	1 684	7 221	9 346

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	334	325	11 801	12 460
Instruments de devises et or	22	200	-	222
Autres instruments	174	-	-	174
Sous-total	530	525	11 801	12 856
Opérations de change à terme	415	-	-	415
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	945	525	11 801	13 271

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	523	942	4 938	6 403
Instruments de devises et or	68	-	-	68
Autres instruments	62	-	-	62
Sous-total	653	942	4 938	6 533
Opérations de change à terme	189	-	-	189
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	842	942	4 938	6 722

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4	329	8 251	8 584
Instruments de devises et or	22	200	-	222
Autres instruments	169	-	-	169
Sous-total	195	529	8 251	8 975
Opérations de change à terme	384	-	-	384
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	579	529	8 251	9 359

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	1 879 890	1 818 716
Instruments de devises et or	5 986	43 170
Autres instruments	362	316
Sous-total	1 886 238	1 862 202
Opérations de change à terme	26 052	31 259
Total Notionnels	1 912 290	1 893 461

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion page 98 à 99)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion page 99 à 103)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	242 073	14 923	572 237	33 441	570	863 244
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	436 531	583 463	2 099 210	3 387 022	13 615	6 519 841
Total	678 604	598 386	2 671 447	3 420 463	14 185	7 383 085
Dépréciations						(141 106)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 241 979

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	330 434	66 771	794 978	36 468	294	1 228 945
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	416 081	579 298	2 114 999	3 109 272	5 440	6 225 090
Total	746 515	646 069	2 909 977	3 145 740	5 734	7 454 035
Dépréciations						(155 509)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 298 526

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	371 729	771 465	1 847 223	1 096 423	(2)	4 086 838
Dettes envers la clientèle	2 684 942	140 699	160 603	52 877	-	3 039 121
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 056 671	912 164	2 007 826	1 149 300	(2)	7 125 959

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	246 923	1 011 888	1 792 591	1 128 518	(2)	4 179 918
Dettes envers la clientèle	2 789 957	19 508	86 562	32 655	-	2 928 682
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 036 880	1 031 396	1 879 153	1 161 173	(2)	7 108 600

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	135	-	-	15 857	-	15 992
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	135	-	-	15 857	-	15 992
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022
------------------------------	------------

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	91	-	-	22 132	-	22 223
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	91	-	-	22 132	-	22 223
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	800	-	-	-	-	800

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	5 350	-	-	-	-	5 350

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	83 324	34 281	1 677 877	122 826	26 748	1 625 486
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	83 324	34 281	1 677 877	122 826	26 748	1 625 486

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 883 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 222 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	284 791	488 558	904 528	1 677 877
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	284 791	488 558	904 528	1 677 877
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	284 791	488 558	904 528	1 677 877

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	317 088	595 629	712 769	1 625 486
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	317 088	595 629	712 769	1 625 486
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	317 088	595 629	712 769	1 625 486

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	33 673	4 858	(17 854)	431 234	47 541	1 565	63 733	425 558
Taux d'intérêt	33 673	4 858	(17 854)	431 234	47 541	1 565	63 733	425 558
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	33 673	4 858	(17 854)	431 234	47 541	1 565	63 733	425 558
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	49 651	29 423	(29 985)	1 246 643	75 285	25 183	45 547	1 199 928
Total couverture de juste valeur	83 324	34 281	(47 839)	1 677 877	122 826	26 748	109 280	1 625 486

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	402 560	(28 711)	-	17 493	365 628	(46 204)	-	(63 153)
Taux d'intérêt	402 560	(28 711)	-	17 493	365 628	(46 204)	-	(63 153)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	402 560	(28 711)	-	17 493	365 628	(46 204)	-	(63 153)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	2 264	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	2 264	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	2 264	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 032 654	-	834 391	-
Total - Actifs	1 032 654	-	834 391	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	176 400	-	281 260	-
Total - Passifs	176 400	-	281 260	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(47 839)	47 070	(769)	109 280	(108 204)	1 076
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(47 839)	47 070	(769)	109 280	(108 204)	1 076

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion page 104 à 110)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹⁰ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36¹¹ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a respecté les exigences réglementaires.

¹⁰ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹¹ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	184 849	138 568
Opérations avec les établissements de crédit	4 377	2 716
Opérations internes au Crédit Agricole	32 634	14 132
Opérations avec la clientèle	141 634	116 466
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	6 204	5 254
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 780	652
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 780	652
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	46 704	13 653
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	233 333	152 873
Sur les passifs financiers au coût amorti	(120 529)	(31 765)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 235)	(2 309)
Opérations internes au Crédit Agricole	(102 185)	(28 362)
Opérations avec la clientèle	(11 513)	(1 022)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(596)	(72)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(29 372)	(14 024)
Autres intérêts et charges assimilées	(16)	(24)
Charges d'intérêts	(149 917)	(45 813)

(1) dont 3 949 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 3 222 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 30 454 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 11 986 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 84 milliers d'euros en 2023 (contre 44 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 537	(2 071)	(534)	1 344	(474)	870
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 803	(5 228)	2 575	3 419	(6 102)	(2 683)
Sur opérations avec la clientèle	4 629	(854)	3 775	4 243	(805)	3 438
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	171	-	171	133	-	133
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	(16)	(16)	74	-	74
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	107 655	(9 922)	97 733	101 368	(8 578)	92 790
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	358	(5)	353	288	-	288
Total Produits et charges de commissions	122 153	(18 096)	104 057	110 869	(15 959)	94 910

Les produits de commissions des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	724	794
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 670)	6 642
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	105	66
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 684	(3 802)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	581	647
Résultat de la comptabilité de couverture	(768)	1 076
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	656	5 423

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	87 810	(88 170)	(360)	71 219	(70 639)	580
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	52 808	(35 314)	17 494	4 096	(67 249)	(63 153)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	35 002	(52 856)	(17 854)	67 123	(3 390)	63 733
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	177 205	(177 613)	(408)	138 447	(137 951)	496
Variations de juste valeur des éléments couverts	103 577	(74 000)	29 577	46 765	(91 816)	(45 051)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	73 628	(103 613)	(29 985)	91 682	(46 135)	45 547
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	265 015	(265 783)	(768)	209 666	(208 590)	1 076

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(171)	32
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	15 208	14 708
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 037	14 740

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-	(1)
Autres produits (charges) nets	13 698	13 109
Produits (charges) des autres activités	13 698	13 108

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(92 711)	(90 252)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 762)	(6 301)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(50 685)	(47 559)
Charges générales d'exploitation	(148 158)	(144 112)

(1) Dont 1 238 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023. contre 2 408 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 114 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	EY		MAZARS		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	66	62	66	62	132
Emetteur	66	62	66	62	132
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	18	12	5	2	23
Emetteur	18	12	5	2	23
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	84	74	71	64	155

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 84 milliers d'euros, dont 66 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte et ses filiales, et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 71 milliers d'euros, dont 66 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la

certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(9 316)	(8 814)
Immobilisations corporelles (1)	(9 299)	(8 807)
Immobilisations incorporelles	(17)	(7)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(9 316)	(8 814)

(1) Dont 619 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(3 874)	(13 875)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 928)	(4 865)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3)	(25)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 491)	(4 782)
Engagements par signature	(434)	(58)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 946)	(9 010)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(703)	(9 408)
Engagements par signature	(1 243)	398
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(7 246)	(1 232)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 607)	(913)
Engagements par signature	361	(319)
Autres actifs (C)	6	55
Risques et charges (D)	(111)	(406)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(11 225)	(15 458)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 781)	(1 088)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	80	93
comptabilisés en capitaux propres recyclables	80	93
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(130)	(113)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(14 056)	(16 566)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(122)	(133)
Plus-values de cession	6	-
Moins-values de cession	(128)	(133)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(122)	(133)

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(9 072)	(16 183)
Charge d'impôt différé	(1 657)	5 146
Total Charge d'impôt	(10 729)	(11 037)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	44 456	25,83%	(11 483)
Effet des différences permanentes		(2,79)%	1 239
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(1,54)%	684
Effet de l'imposition à taux réduit		6,57%	(2 920)
Provisions pour impôts		6,53%	(2 905)
Effet des autres éléments		(1,67)%	741
Taux et charge effectifs d'impôt		24,13%	(10 729)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	66 359	25,83%	(17 313)
Effet des différences permanentes		(3,59)%	2 380
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(2,38)%	1 578
Effet de l'imposition à taux réduit		5,01%	(3 327)
Provisions pour impôts		(1,13)%	747
Effet des autres éléments		(1,96)%	1 303

Taux et charge effectifs d'impôt		16,63%	(11 037)
-----------------------------------------	--	---------------	-----------------

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 428	(1 985)
Ecart de réévaluation de la période	1 256	(1 974)
Transferts en résultat	171	(32)
Autres variations	1	21
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(347)	38
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 081	(1 947)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(441)	2 018
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	40 992	(36 741)
Ecart de réévaluation de la période	40 992	(39 909)
Transferts en réserves	-	1 009
Autres variations	-	2 159
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 052)	751
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	39 499	(33 972)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	40 580	(35 919)
Dont part du Groupe	40 580	(35 919)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- La banque de proximité en France,
- La banque de proximité à l'internationale,
- La gestion de l'épargne et l'assurance,
- Les services financiers spécialisés,
- La banque de financement et d'investissement,
- Les activités hors métiers.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	56 150	-	45 658	-
Banques centrales	15 919	-	18 511	-
Valeur au bilan	72 069	-	64 169	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 346	13 271
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	122 032	124 214
Instruments de capitaux propres	457	351
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	121 575	123 863
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	131 378	137 485
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 121 575 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 123 097 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 722	9 359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	6 722	9 359

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	62 684	1 217	(1 774)	59 798	61	(2 046)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	550 944	126 807	(4 817)	498 763	89 227	(8 229)
Total	613 628	128 024	(6 591)	558 561	89 288	(10 275)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	24 989	99	(1 756)	21 337	1	(1 854)
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 695	1 118	(18)	38 461	60	(192)
Total des titres de dettes	62 684	1 217	(1 774)	59 798	61	(2 046)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	62 684	1 217	(1 774)	59 798	61	(2 046)
Impôts sur les bénéfices		(310)	-		-	38
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		907	(1 774)		61	(2 008)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	3 298	-	-	2 924	-	-
Titres de participation non consolidés	547 646	126 807	(4 817)	495 839	89 227	(8 229)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	550 944	126 807	(4 817)	498 763	89 227	(8 229)
Impôts sur les bénéfices		(3 722)	-		(2 558)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		123 085	(4 817)		86 669	(8 229)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	(1 009)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(1 009)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	(1 009)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	863 244	1 228 945
Prêts et créances sur la clientèle	6 378 735	6 069 581
Titres de dettes	334 606	349 190
Valeur au bilan	7 576 585	7 647 716

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	36 676	85 903
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	36 676	85 903
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	160	160
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	36 836	86 063
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	36 836	86 063
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	107 239	238 239
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	719 169	904 643
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	826 408	1 142 882
Valeur au bilan	863 244	1 228 945

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 328	19 215
Autres concours à la clientèle	6 444 639	6 155 109
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	99	99
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	13 708	5 474
Comptes ordinaires débiteurs	52 067	45 193
Valeur brute	6 519 841	6 225 090
Dépréciations	(141 106)	(155 509)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 378 735	6 069 581
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	6 378 735	6 069 581

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	122 889	127 839
Obligations et autres titres à revenu fixe	212 377	221 624
Total	335 266	349 463
Dépréciations	(660)	(273)
Valeur au bilan	334 606	349 190

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 653	17 653	-	-	16 985	15 992	15 992	-	-	15 992	993	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	17 653	17 653	-	-	16 985	15 992	15 992	-	-	15 992	993	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	17 653	17 653	-	-	16 985	15 992	15 992	-	-	15 992	993	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 653	17 653	-	-	16 985	15 992	15 992	-	-	15 992	993	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-
Titres de dettes	63 393	-	63 393	-	63 393	63 393	-	63 393	-	63 393	-	-	-	-
Prêts et créances	24 078	24 078	-	-	24 078	22 132	22 132	-	-	22 132	1 946	-	-	-
Total Actifs financiers	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrations

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titration (bien que ces actifs figurent au bilan de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titration servent de garantie aux investisseurs.

Les titrations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	4 086 838	4 179 918
Dettes envers la clientèle	3 039 121	2 928 682
Dettes représentées par un titre	15 992	22 223
Valeur au bilan	7 141 951	7 130 823

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 816	2 374
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	2 105	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	63 394
Total	2 816	65 768
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	4 084 022	4 114 150
Total	4 084 022	4 114 150
Valeur au bilan	4 086 838	4 179 918

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	2 535 146	2 767 945
Comptes d'épargne à régime spécial	6 937	6 221
Autres dettes envers la clientèle	497 038	154 516
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 039 121	2 928 682

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	15 992	22 223
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	15 992	22 223

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	92 670	-	92 670	38 233	49 043	5 394
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	92 670	-	92 670	38 233	49 043	5 394

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	136 097	-	136 097	31 907	-	104 190
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	136 097	-	136 097	31 907	-	104 190

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	40 999	-	40 999	38 233	-	2 766
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	40 999	-	40 999	38 233	-	2 766

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	36 107	-	36 107	31 907	-	4 200
Mises en pension de titres	63 394	-	63 394	-	63 328	66
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	99 501	-	99 501	31 907	63 329	4 266

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	4 282	74
Impôts différés	6 735	9 800
Total Actifs d'impôts courants et différés	11 017	9 874
Impôts courants	-	-
Impôts différés	41	45
Total Passifs d'impôts courants et différés	41	45

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	8 306	-	10 317	-
Charges à payer non déductibles	97	-	92	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	19 065	-	18 686	-
Autres différences temporaires	(10 856)	-	(8 462)	-
Impôts différés sur réserves latentes	(3 945)	-	(2 539)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 098)	(66)	(2 539)	(19)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	153	66	-	20
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	2 374	41	2 022	45
Total Impôts différés	6 735	41	9 800	45

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	55 730	47 292
Comptes de stocks et emplois divers	1 506	1 296
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	54 195	45 940
Comptes de règlements	29	56
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	119 485	67 024
Comptes d'encaissement et de transfert	19 054	14 785
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	47 086	29 340
Charges constatées d'avance	1 792	446
Autres comptes de régularisation	51 553	22 453
Valeur au bilan	175 215	114 316

(1) Dont 1 667 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 324 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 342 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 238 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	122 991	174 704
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers (2)	103 410	154 846
Versements restant à effectuer sur titres	18 539	17 922
Dettes locatives	1 042	1 936
Autres	-	-
Comptes de régularisation	83 187	84 422
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	2 170	2 161
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24	31
Produits constatés d'avance	39 400	35 130
Charges à payer	34 092	33 961
Autres comptes de régularisation	7 501	13 139
Valeur au bilan	206 178	259 126

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Ce compte comprend essentiellement les dettes fournisseurs, sociales et fiscales.

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Néant.

6.12 Immeubles de placement

Néant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	216 276	-	8 837	(7 397)	-	309	218 025
Amortissements et dépréciations	(116 990)	-	(9 297)	4 271	-	(309)	(122 325)
Valeur au bilan	99 286	-	(460)	(3 126)	-	-	95 700
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	787	-	174	(30)	-	-	931
Amortissements et dépréciations	(776)	-	(17)	28	-	-	(765)
Valeur au bilan	11	-	157	(2)	-	-	166

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	199 832	8 300	11 796	(3 652)	-	-	216 276
Amortissements et dépréciations	(107 228)	(3 859)	(8 806)	2 903	-	-	(116 990)
Valeur au bilan	92 604	4 441	2 990	(749)	-	-	99 286
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	795	-	1	(12)	-	3	787
Amortissements et dépréciations	(780)	-	-	7	-	(3)	(776)
Valeur au bilan	15	-	1	(5)	-	-	11

6.14 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET
REUNION TELECOM SAS	2 722	2 722	-	-	-	-	-	2 722	2 722
SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON (STIB)	3 580	3 580	-	-	-	-	-	3 580	3 580
TOTAL	6 302	6 302	-	-	-	-	-	6 302	6 302

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	1 354	-	-	-	(454)	-	-	899
Risques d'exécution des engagements par signature	8 816	-	17 950	-	(16 634)	-	-	10 132
Risques opérationnels	1 740	-	635	(454)	(1 169)	-	-	752
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 033	-	128	(18)	(17)	-	1 346	2 472
Litiges divers	2 095	-	159	(111)	(56)	-	-	2 087
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 352	-	2 667	(1 235)	(125)	-	-	2 659
TOTAL	16 390	-	21 539	(1 818)	(18 455)	-	1 346	19 001

(1) Dont 1 346 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 984 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	2 598	-	-	-	(1 244)	-	-	1 354
Risques d'exécution des engagements par signature	8 837	-	14 446	-	(14 467)	-	-	8 816
Risques opérationnels	1 291	-	1 076	(110)	(517)	-	-	1 740
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 025	-	182	-	(22)	-	(2 152)	1 033
Litiges divers	2 238	-	366	(95)	(413)	-	(1)	2 095
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 067	-	1 234	(776)	(173)	-	-	1 352
TOTAL	19 056	-	17 304	(981)	(16 836)	-	(2 153)	16 390

(1) Dont 2 451 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 881 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les

banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 392 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	96 333	96 127
Ancienneté de plus de 10 ans	219 483	241 834
Total plans d'épargne-logement	315 816	337 961
Total comptes épargne-logement	63 211	63 581
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	379 027	401 542

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	422	179
Comptes épargne-logement	235	145
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	657	324

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	84	115
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	337	211
Ancienneté de plus de 10 ans	478	1 027
Total plans d'épargne-logement	899	1 353
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	899	1 353

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion – Mayotte est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émises au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital
Répartition du capital de la Caisse Régionale					
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 950 422	-	-	3 950 422	25,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 950 422	-	-	3 950 422	25,00%
Parts sociales	11 851 296	-	-	11 851 296	75,00%
Dont 19 Caisses Locales	11 851 125	-	-	11 851 125	75,00%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	170	-	-	170	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	15 801 718	-	-	15 801 718	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 48 195 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de La Réunion – Mayotte sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28/03/2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,1159 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	-	0,73	2,49%
2021	-	0,88	2,23%
2022	-	0,76	2,75%
Prévu 2023		0,64	3,80%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 4 010 milliers d'euros en 2023 contre 3 770 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de La Réunion – Mayotte du 28/03/2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire, après approbation de Crédit Agricole S.A. :

- Constate que le résultat à affecter s'établit à 33 489 624,59 €
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :

	€
Rémunération des parts sociales (3,80%)	1 373 565,97
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	2 511 716,03
Réserve légale (3/4 du solde)	22 203 256,94
Autres réserves	7 401 085,65
Total	33 489 624,59

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription.

Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la rémunération des parts sociales soit 1 373 565,97€, est éligible pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2020	2021	2022
Rémunération des parts sociales (a)	0,0759	0,0680	0,0839
Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,7265	0,8832	0,7633

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	72 069	-	-	-	-	72 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	340	101	1 684	7 221	122 032	131 378
Instruments dérivés de couverture	586	1 364	13 575	67 799	-	83 324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 745	1 951	18 297	30 691	550 944	613 628
Actifs financiers au coût amorti	633 099	726 308	2 798 730	3 404 266	14 182	7 576 585
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(28 189)					(28 189)
Total Actifs financiers par échéance	689 650	729 724	2 832 286	3 509 977	687 158	8 448 795
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	752	90	942	4 938	-	6 722
Instruments dérivés de couverture	-	1 592	4 110	28 579	-	34 281
Passifs financiers au coût amorti	3 056 806	912 164	2 007 826	1 165 157	(2)	7 141 951
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 664)					(9 664)
Total Passifs financiers par échéance	3 047 894	913 846	2 012 878	1 198 674	(2)	7 173 290

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	64 169	-	-	-	-	64 169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	865	846	525	11 801	123 448	137 485
Instruments dérivés de couverture	52	2 362	17 204	103 208	-	122 826
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 306	13 414	22 507	17 571	498 763	558 561
Actifs financiers au coût amorti	690 349	677 369	3 152 653	3 121 613	5 732	7 647 716
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(68 757)					(68 757)
Total Actifs financiers par échéance	692 984	693 991	3 192 889	3 254 193	627 943	8 462 000
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	506	73	529	8 251	-	9 359
Instruments dérivés de couverture	2	1 577	13 701	11 468	-	26 748
Passifs financiers au coût amorti	3 036 971	1 031 396	1 879 153	1 183 305	(2)	7 130 823
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(15 653)					(15 653)
Total Passifs financiers par échéance	3 021 826	1 033 046	1 893 383	1 203 024	(2)	7 151 277

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(56 722)	(54 157)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 368)	(6 018)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(599)	(2 164)
Autres charges sociales	(20 034)	(17 650)
Intéressement et participation	(6 013)	(7 152)
Impôts et taxes sur rémunération	(2 975)	(3 111)
Total Charges de personnel	(92 711)	(90 252)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 063 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 376 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 984 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 881 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	890	879
Étranger	-	-
Total	890	879

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 783	-	23 783	24 179
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 091	-	2 091	2 322
Coût financier	788	-	788	140
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 114)	-	(1 114)	-
Variations de périmètre	(248)	-	(248)	59
Prestations versées (obligatoire)	(1 283)	-	(1 283)	(1 092)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(503)	-	(503)	2 422
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	929	-	929	(4 247)
Dette actuarielle à la clôture	24 443	-	24 443	23 783

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	977	-	977	2 322
Charge/produit d'intérêt net	(609)	-	(609)	(540)
Impact en compte de résultat à la clôture	368	-	368	1 782

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	3 553	-	3 553	5 571
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	241	-	241	(193)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(503)	-	(503)	2 422

Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	929	-	929	(4 247)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	4 220	-	4 220	3 553

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	24 577	-	24 577	23 297
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	942	-	942	191
Gains/(pertes) actuariels	(241)	-	(241)	193
Cotisations payées par l'employeur	832	-	832	1 929
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(22)	-	(22)	59
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 283)	-	(1 283)	(1 092)
Juste valeur des actifs à la clôture	24 805	-	24 805	24 577

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant.

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	24 443	-	24 443	23 783
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(24 805)	-	(24 805)	(24 577)
Position nette (passif) / actif à la clôture	144	-	144	121

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
------------------------------	------------	------------

	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,03%	0,00%	4,44%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	18,31%	4 542	-	0,00%	-	-	18,31%	4 542	-
Obligations	70,56%	17 502	-	0,00%	-	-	70,56%	17 502	-
Immobilier	11,13%	2 762		0,00%	-		11,13%	2 762	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,03 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,07 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 984 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des :

- Salaires bruts (y compris avantage en nature) : 2 959 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi : 765 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	93 697	96 453
Droits d'utilisation des contrats de location	2 003	2 833
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	95 700	99 286

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est preneur de nombreux actifs dont des agences, des automates et des véhicules.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	5 183	-	8	(572)	-	-	4 619
Amortissements et dépréciations	(2 374)	-	(601)	353	-	-	(2 622)
Total Immobilier	2 809	-	(593)	(219)	-	-	1 997
Mobilier							
Valeur brute		-	-	(20)	-	-	85
Amortissements et dépréciations		-	(18)	20	-	-	(79)
Total Mobilier	24	-	(18)	-	-	-	6
Total Droits d'utilisation	2 833	-	(611)	(219)	-	-	2 003

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	5 183	-	-	-	-	-	5 183
Amortissements et dépréciations	(1 744)	-	(630)	-	-	-	(2 374)
Total Immobilier	3 439	-	(630)	-	-	-	2 809
Mobilier							
Valeur brute		-	-	(99)	-	-	105
Amortissements et dépréciations		-	(38)	99	-	-	(81)
Total Mobilier	62	-	(38)	-	-	-	24
Total Droits d'utilisation	3 501	-	(668)	-	-	-	2 833

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	261	555	226	1 042

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	638	969	329	1 936

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(314)	(7)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(314)	(7)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 913)	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3 520)	(1 799)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	5	-
Total Charges générales d'exploitation	(5 428)	(1 799)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(13 827)	(667)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(13 827)	(667)
Total Charges et produits de contrats de location	(19 569)	(2 473)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 533)	(1 363)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	161	227
Produits locatifs	161	227

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	615 601	616 161
Engagements de financement	455 688	464 629
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	455 688	464 629
Engagements de garantie	159 913	151 532
Engagements d'ordre des établissements de crédit	2 984	3 496
Engagements d'ordre de la clientèle	156 929	148 036
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 338 468	2 243 632
Engagements de financement	10 474	12 136
Engagements reçus des établissements de crédit	10 474	12 136
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 327 994	2 231 496
Engagements reçus des établissements de crédit	316 444	309 961
Engagements reçus de la clientèle	2 011 550	1 921 535
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 174 714 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ne postera plus 960,4 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte apporte en garantie des émissions de la FH SFH 876,2 M€ de créance immobilière. »

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 062 604	2 166 212
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	382	333
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	63 394
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 062 986	2 229 939
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a apporté 2 062 604milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 166 212 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a apporté :

- 711 275 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 724 690 milliers d'euros en 2022 ;

- 67 974 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 70 215 milliers d'euros en 2022 ;

- 1 283 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 371 308 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

10 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	7 241 979	6 553 346	-	874 812	5 678 534
Prêts et créances sur les établissements de crédit	863 244	862 664	-	862 664	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 378 735	5 690 682	-	12 148	5 678 534
Titres de dettes	334 606	328 906	328 334	-	572
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 576 585	6 882 252	328 334	874 812	5 679 106

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 3 316 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 3 016 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -28,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -68,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -723 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	7 298 526	7 226 494	-	1 223 753	6 002 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 228 945	1 223 175	-	1 221 678	1 497
Prêts et créances sur la clientèle	6 069 581	6 003 319	-	2 075	6 001 244
Titres de dettes	349 190	334 555	328 943	5 040	572
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 647 716	7 561 049	328 943	1 228 793	6 003 313

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	4 086 838	4 086 837	-	4 086 837	-
Dettes envers la clientèle	3 039 121	3 024 237	-	3 024 237	-
Dettes représentées par un titre	15 992	15 749	15 749	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 141 951	7 126 823	15 749	7 111 074	-

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à – 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -15,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -25 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	4 179 918	4 173 877	-	4 173 877	-
Dettes envers la clientèle	2 928 682	2 927 835	-	2 927 835	-
Dettes représentées par un titre	22 223	13 522	13 523	(1)	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 130 823	7 115 234	13 523	7 101 711	-

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 346	-	9 346	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 346	-	9 346	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	122 032	61 328	27 045	33 659
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	457	-	457	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	121 575	61 328	26 588	33 659
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	121 575	61 328	26 588	33 659
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	613 628	62 678	538 753	12 197
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	550 944	-	538 747	12 197
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	62 684	62 678	6	-
Instruments dérivés de couverture	83 324	-	83 324	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	828 330	124 006	658 468	45 856
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 121 575 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 1, 2 et 3.

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 271	-	13 271	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	13 271	-	13 271	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	124 214	60 948	32 278	30 988
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	351	-	351	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	123 863	60 948	31 927	30 988
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	123 863	60 948	31 927	30 988
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	558 561	59 794	487 307	11 460
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	498 763	-	487 303	11 460
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	59 798	59 794	4	-
Instruments dérivés de couverture	122 826	-	122 826	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	818 872	120 742	655 682	42 448
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 123 097 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1, 2 et 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 722	-	6 722	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 722	-	6 722	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	34 281	-	34 281	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	41 003	-	41 003	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 359	-	9 359	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 359	-	9 359	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	26 748	-	26 748	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	36 107	-	36 107	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	42 448	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	3 751	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	3 027	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	724	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	13	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(356)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	45 856	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	30 988	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	3 027	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	3 027	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	(356)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	33 659	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2022)	11 460	-	-
Gains /pertes de la période (1)	724	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	724	-	-
Achats de la période	13	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	12 197	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	3 751
Comptabilisés en résultat	3 027
Comptabilisés en capitaux propres	724

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant.

10.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 134,5 millions d'euros aux FCT.

11.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Néant.

11.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissement bancaire et financier									
CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	MERE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS CENTRE	MERE			14, rue Félix Guyon - 97400 SAINT	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST ANDRE	MERE			300, chemin Lefaguyes - 97440	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST BENOIT	MERE			17 chemin Hubert De Lisle - 97470	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE D'ABORD	MERE			52, rue du Four à Chaux - 97410 ST	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE MAHAVEL	MERE			CD 44 - 97432 RAVINE DES	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LOUIS	MERE			57, rue Georges Paulain - 97421	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LEU	MERE			2, rue du Père TABAILLET - 97436	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PAUL	MERE			Chaussée Royale - 97480 SAINT PAUL	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST JOSEPH	MERE			5, rue Maury - 97480 ST JOSEPH	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TAMPON CENTRE	MERE			138, rue hubert DELISLE - 97430	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TROIS MARES	MERE			17, Rue Charles Baudelaire - 97430	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS LA TRINITE	MERE			37bis, Bd de la Providence - 97400	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE PETITE ILE	MERE			98, rue Mahé de la Bourdonnais -	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE STE CLOTILDE	MERE			20-22 Av Leconte des Lisle - 97490	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU PORT	MERE			21, avenue du 14 juillet - 97420 LE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST GILLES	MERE			100, bld du Gal de gaulle - 97434 ST	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE MAYOTTE	MERE			Residence l'horloge - 97600	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FORCE RUN - FCP	GLOBALE		FNBF	90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
TAKAMAKA FCP	GLOBALE		FNBF	90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	GLOBALE	Cessation d'activité	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	GLOBALE	Cessation d'activité	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
Divers									
REUNION TELECOM SAS	GLOBALE		FNBF	1 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	86%	86%	86%	86%
IMMOCAM SAS	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Filiale	100%	100%	100%	100%
SOCIETE DE TRANSACTIONS	GLOBALE		FNBF	42 RUE FELIX GUYON BP 80821	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI LE TAMARINIER	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI LE GRAND SUD	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 550 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 498 763 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
CA LA MONTAGNE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI VEGLIA	France	99,70%	99,70%	Entité non significative
CA RUN PARTICIPATIONS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LA RAVINE (SCI)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DEFISCAM	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI PAILLE EN QUEUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LES TOURTERELLES (SASU)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CHAMPS YLANG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI TOTOROZA 3	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI HIBISCUS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC ACACIA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC CAMELIA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA REUNION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC AGAVE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC SALANGANE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CANNELLE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI JASMIN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC POURPIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC AMARANTE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LA GRENOUILLE	France	99,56%	99,56%	Entité non significative
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	France	35,00%	35,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	<i>% d'intérêt</i>		<i>Montant des capitaux propres (1)</i>	<i>Résultat du dernier exercice (1)</i>
		<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>		
SAFER REUNION	France	19,46%	19,46%	3 927	-434

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

- Les SNC : OCTAVIA FINANCE OUTREMER et DEFISCAM regroupent tous les programmes de défiscalisation.

Titrisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêt habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	18 399	18 399	-	18 399	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	18 399	18 399	-	18 399	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 236 286	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	16 519	16 519	-	16 519	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	16 519	16 519	-	16 519	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-			-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-			-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-			-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-			-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-			-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 099 905	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Néant.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

(Anciennement Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion)
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 84,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques pour la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Stage 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 62,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Stages 1 et 2</i>). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte par votre assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet MAZARS et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Franck Boyer

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

6. Etats financiers individuels

6.1 Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 48 195 239,90 euros*

*Siège social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - BP 84 97462 SAINT-DENIS Cedex
312 617 046 R.C.S SAINT DENIS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
la Réunion et de Mayotte**

**En date du 02/02/2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 28/03/2024**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	280
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	282
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023	283
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	284
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	289
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	305
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	306
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	309
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	312
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	315
Note 8 ACTIONS PROPRES	316
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	317
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	318
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	318
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	319
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	319
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	320
Note 15 PROVISIONS	321
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	323
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	325
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	328
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	328
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	328

Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.	329
Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	329
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	330
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	330
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	331
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	334
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	335
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	336
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	336
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	336
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	336
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	336
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	336
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	338
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	338
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	339
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	339
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	340
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	341
Note 40	COUT DU RISQUE	342
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	343
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	343
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	343
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	344
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	346
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE	

LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	346
Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS.....	346
Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	346
Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	347
Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	347

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		255 318	305 747
Caisse, banques centrales		72 069	64 170
Effets publics et valeurs assimilées	5	133 928	138 561
Créances sur les établissements de crédit	3	49 321	103 016
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	827 028	1 142 882
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	6 434 555	6 044 540
OPERATIONS SUR TITRES		372 038	483 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	214 879	322 486
Actions et autres titres à revenu variable	5	157 159	161 242
VALEURS IMMOBILISEES		561 213	535 905
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	432 917	409 992
Parts dans les entreprises liées	6-7	79 489	78 235
Immobilisations incorporelles	7	971	971
Immobilisations corporelles	7	47 836	46 707
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		207 309	145 584
Autres actifs	9	65 612	60 952
Comptes de régularisation	9	141 697	84 632
TOTAL ACTIF		8 657 461	8 658 386

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		18 957	86 064
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	18 957	86 064
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	4 086 376	4 119 470
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 051 910	2 943 268
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		212 921	263 464
Autres passifs	14	117 529	164 850
Comptes de régularisation	14	95 392	98 614
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		167 944	156 247
Provisions	15-16-17	91 433	85 641
Dettes subordonnées	18	76 511	70 606
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		100 750	100 750
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 018 603	989 123
Capital souscrit		48 195	48 195
Primes d'émission		61 429	61 429
Réserves		875 489	839 292
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		33 490	40 207
TOTAL PASSIF		8 657 461	8 658 386

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		615 635	616 776
Engagements de financement	27	455 688	465 241
Engagements de garantie	27	159 913	151 532
Engagements sur titres	27	34	3
ENGAGEMENTS RECUS		2 472 547	2 338 573
Engagements de financement	27	10 474	11 523
Engagements de garantie	27	2 462 039	2 327 047
Engagements sur titres	27	34	3

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	202 860	140 956
Intérêts et charges assimilées	33	-130 913	-37 433
Revenus des titres à revenu variable	34	19 418	16 983
Commissions (Produits)	35	122 256	110 994
Commissions (Charges)	35	-19 311	-16 872
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	708	630
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	240	-2 900
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 637	3 874
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-378	-242
PRODUIT NET BANCAIRE		199 517	215 990
Charges générales d'exploitation	39	-141 782	-136 917
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 185	-4 924
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		52 550	74 149
Coût du risque	40	-11 585	-14 795
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 965	59 354
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 835	32
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		43 800	59 386
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-10 310	-14 179
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		33 490	40 207

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, 17 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les

principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de

catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[12]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[13], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20/04/2023 et au remboursement des titres le 27/04/2023, soit un montant de 6,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19/10/2023 et au remboursement des titres le 25/10/2023, soit un montant de 1,7 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du

Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières. Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Risques de crédits

La Caisse régionale a pris en compte le contexte économique de 2023, marqué par une inflation et des taux encore élevés. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 **Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	8 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 **Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Au 31 décembre 2023, le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 100,75 millions d'euros.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 **Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ne dispose pas de succursales à l'étranger.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2021 "Accord d'intéressement aux résultats du Crédit Agricole pour les exercices 2021-2022-2023".

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle précisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou

implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	33 042				33 042	580	33 622	81 202
à terme (1)				15 523	15 523	16	15 539	21 654
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				160	160		160	160
Total	33 042			15 683	48 725	596	49 321	103 016
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							49 321	103 016
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	107 859				107 859		107 859	238 239
Comptes et avances à terme	95 690	14 633	572 237	33 281	715 841	3 328	719 169	904 643
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	203 549	14 633	572 237	33 281	823 700	3 328	827 028	1 142 882
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							827 028	1 142 882
TOTAL							876 349	1 245 898

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 160 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte s'élève à 196 020 milliers d'euros contre 295 179 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 541	481			9 022		9 022	19 065
Autres concours à la clientèle	355 521	582 644	2 095 783	3 402 323	6 436 271	22 129	6 458 400	6 080 945
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	51 238				51 238	142	51 380	44 946
Dépréciations							-84 247	-100 416
VALEUR NETTE AU BILAN							6 434 555	6 044 540

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 99 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 741 299 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 1 752 619 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 40 401 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 62 248 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	6 493 036	6 121 477
Autres pays de l'U.E.	1 223	426
Autres pays d'Europe	139	154
Amérique du Nord	81	13
Amérique Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	1 935	1 047
Asie et Océanie (hors Japon)	117	136
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 496 531	6 123 253
Créances rattachées	22 271	21 703
Dépréciations	-84 247	-100 416
VALEUR NETTE AU BILAN	6 434 555	6 044 540

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	6 515 305	209 689	102 843	-84 247	-60 342	6 143 178	256 285	100 391	-100 416	62 980
Autres pays de l'U.E.	1 223					427	1			
Autres pays d'Europe	139					154				
Amérique du Nord	81	8	8			13	8			
Amérique Centrale et du Sud										
Afrique et Moyen-Orient	1 937	10	7			1 048	10	7		
Asie et Océanie (hors Japon)	117					136				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	6 518 802	209 707	102 858	-84 247	-60 342	6 144 956	256 304	100 398	-100 416	62 980

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 471 185	62 125	29 825	-20 516	-13 736	3 176 702	59 080	32 246	-20 215	-15 026
Agriculteurs	202 544	10 018	6 094	-4 329	-2 984	188 243	10 197	5 950	-4 389	-3 171
Autres professionnels	945 585	47 984	29 151	-19 547	-14 045	896 357	37 676	23 043	-16 274	-12 912
Clientèle financière	189 110	1 391	304	-384	-178	182 469	914	201	-269	-153
Entreprises	1 249 536	88 091	37 445	-39 434	-29 374	1 274 457	139 352	38 873	-58 104	-31 662
Collectivités publiques	421 319					388 186	8 770		-1 101	
Autres agents économiques	39 523	98	39	-37	-25	38 542	315	85	-64	-56
TOTAL	6 518 802	209 707	102 858	-84 247	-60 342	6 144 956	256 304	100 398	-100 416	-62 980

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET**
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		12 791		121 911	134 702	139 354
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		9		979	988	1 048
Dépréciations		-1 762			-1 762	-1 841
VALEUR NETTE AU BILAN		11 038		122 890	133 928	138 561
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				71 689	71 689	76 943
Autres émetteurs				141 529	141 529	243 792
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 661	1 661	1 758
Dépréciations						-7
VALEUR NETTE AU BILAN				214 879	214 879	322 486
Actions et autres titres à revenu variable		159 786			159 786	162 199
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 627			-2 627	-957
VALEUR NETTE AU BILAN		157 159			157 159	161 242
TOTAL		168 197		337 769	505 966	622 289
Valeurs estimatives		180 904		329 508	510 412	613 829

(2) dont 2 500 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 17 863 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas effectué de transfert durant l'exercice 2023.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 12 715 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 9 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 40 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -5 620 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -14 920 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	62 249	67 507
Etablissements de crédit	89 902	78 887
Clientèle financière	162 287	262 700
Collectivités locales	9 440	9 436
Entreprises, assurances et autres clientèles	49 126	64 404
Divers et non ventilés		
Total en principal	373 004	482 934
Créances rattachées	1 661	1 758
Dépréciations	-2 627	-964
VALEUR NETTE AU BILAN	372 038	483 728

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligation s et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligation s et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
Titres à revenu fixe ou variable	213 218	134 702	159 786	507 706	320 735	139 354	162 199	622 288
dont titres cotés	210 146	134 702		344 848	214 300	139 354		353 654
dont titres non cotés (1)	3 072		159 786	162 858	106 435		162 199	268 634
Créances rattachées	1 661	988		2 649	1 758	1 048		2 806
Dépréciations		-1 762	-2 627	-4 389	-7	-1 841	-957	-2 805
VALEUR NETTE AU BILAN	214 879	133 928	157 159	505 966	322 486	138 561	161 242	622 289

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 153 834 milliers d'euros
(Dont OPCVM français de capitalisation 115 027 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 3 325 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 157 159 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 169 874 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	113 634	122 670
OPCVM actions		
OPCVM autres	43 525	47 204
TOTAL	157 159	169 874

Note 5.2 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	11 999	30 037	150 061	21 121	213 218	1 661	214 879	322 493
Dépréciations								-7
VALEUR NETTE AU BILAN	11 999	30 037	150 061	21 121	213 218	1 661	214 879	322 486
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		112 164	9 747	12 791	134 702	988	135 690	140 402
Dépréciations							-1 762	-1 841
VALEUR NETTE AU BILAN		112 164	9 747	12 791	134 702	988	133 928	138 561

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	205 595		331 015	
Autres pays de l'U.E.	134 408		123 087	
Autres pays d'Europe			3 054	
Amérique du Nord	7 917		2 933	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	347 920		460 089	
Créances rattachées	2 649		2 806	
Dépréciations	-1 762		-1 848	
VALEUR NETTE AU BILAN	348 807		461 047	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital (*)	Capitaux propres autres que le capital (*)	Quote-part de capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (*)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (*)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				
FILIALES ET PARTICIPATIONS									
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital									
Autres parts dans les entreprises liées				47 766	41 050	39 439			
SAS LES TOURTERELLES	1	76	100,00%	86	76		0	-9	
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	738	692	100,00%	9 657	9 657	1 164	88	-13	
SCI CA LA MONTAGNE	144	178	100,00%	319	319	300	90	24	
SCI PAILLE EN QUEUE	960	773	100,00%	1 380	1 157	342	39	-18	
SAS IMMOCAM	8 700	8 978	100,00%	8 700	8 700		0	171	163
CA RUN PARTICIPATIONS	137	24	100,00%	137	137		0	-11	
SCI RUN DEVELOPPEMENT	10	-8 033	99,90%	10	10	37 580	3 023	67	
SCI VEGELIA	2 785	2 095	99,70%	2 777	2 777		102	-34	
SCI LA GRENOUILLE	3 419	2 773	99,56%	3 404	3 404		163	-21	
SCI TAMARINIER	11 510	8 938	100,00%	11 510	8 687		469	-288	
SCI GRAND SUD	7 510	5 092	100,00%	7 510	4 865		337	-151	
SCI LA RAVINE	2 010	1 053	100,00%	2 010	1 005		75	32	
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	600	358	100,00%	256	256		1 213	103	
DEFISCAM	10	17 334	100,00%	10	0	53	0	-4 817	
Autres titres de participations				412 483	407 483	10 205			
REUNION TELECOM	572	8 033	86,01%	3 248	3 248		3 023	67	1 677
SCICAR	8	92	100,00%	8	8		9	1	
SACAM NEOPRO	670	45 160	1,10%	495	494		0	-9	
DOXIO (1)	661	47 280	0,54%	485	485		37 347	412	
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	10	428	35,00%	4	4		766	78	
CA Payments & Services	511	123 255	0,37%	181	181		393 133	28 522	
COFILMO	224	6 531	0,93%	78	78		7 977	-979	
SAFER	954	3 927	19,58%	179	179		3 989	-434	
SEFAR	11 303	18 009	9,08%	1 026	1 026		0	506	
Rue La Boétie	2 928 713	20 260 516	0,74%	169 104	169 104	10 161	1 813 622	1 804 296	11 646
CA Protection et Sécurité	511	42 801	0,03%	19	14		13 129	1 637	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	38 730	0,75%	346	346		3 686	3 521	25
SAS CA-CHEQUES	3 360	3 522	2,44%	80	80		25 070	0	
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	84 747	1,66%	1 203	1 203		3 482	2 868	
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	15 242	53 014	0,48%	313	265		224	-103	
SACAM IMMOBILIER	173 273	187 053	1,59%	2 926	2 926		4 102	4 012	61
SACAM INTERNATIONAL	469 221	497 950	1,15%	10 306	6 946		14 071	12 601	144
SACAM AVENIR	277 623	277 473	1,22%	4 448	3 376		0	-74	
C2MS	53 053	65 531	1,20%	638	638		0	2 962	29
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	18 568 055	1,16%	215 149	215 149		265 250	264 112	3 044
SAS DELTA	79 550	77 761	1,08%	862	862		0	-30	
SACAM FIRECA	55 594	57 535	0,97%	932	568		0	-3 323	

REUNION ECO EX (1)	917	191	16,37%	150	0		100	-15	
CREDIT AGRICOLE E-IMMO			1,14%	23	23				
IFCAM			0,00%			44			
SAS CIBLER			5,87%	200	200				
SEM NORD DEV			9,41%	80	80				
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital									
Autres titres de participations				<u>4 687</u>	<u>4 669</u>	<u>1 545</u>			
SODEGIS	9 014	3 651	1,81%	32	32		32 572	3 651	
CA TITRES	15 245	61 936	0,20%	22	22		158 711	1 605	
SAS MIROMESNIL	38	28	0,63%	0	0		9	1	
SAS SEGUR	38	30	0,63%	0	0		9	1	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	802 393	0,63%	4 612	4 612	1 545	51 918	6 499	238
CAAS	13 692	30 467	0,01%	0	0		571 695	-475	
SAPHIR (1)	622	9 353	2,41%	3	3		14 767	1 325	
HABITAT RURAL (1)	444	-1 192	4,37%	18	0		1 950	98	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				464 936	453 202	51 189			17 027

(*) Ces données concernent l'exercice 2022

(1) Ces données concernent l'exercice 2021

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	47 766	41 152	47 346	38 122
Titres cotés				
Avances consolidables	39 439	38 439	40 112	40 112
Créances rattachées				
Dépréciations	-7 716		-9 223	
VALEUR NETTE AU BILAN	79 489	79 591	78 235	78 234
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	417 169	594 019	406 788	561 134
Titres cotés				
Avances consolidables	11 750	11 750	3 856	3 856
Créances rattachées	98	98	36	36
Dépréciations	-5 018		-6 504	
Sous-total titres de participation	423 999	605 867	404 176	565 026
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	8 959	9 141	5 822	6 045
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-41		-6	
Sous-total autres titres détenus à long	8 918	9 141	5 816	6 045
VALEUR NETTE AU BILAN	432 917	615 008	409 992	571 071
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	512 406	694 599	488 227	649 305

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	473 894		459 956	
Titres cotés				
TOTAL	473 894		459 956	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	47 346	420			47 766
Avances consolidables	40 112	347	-1 020		39 439
Créances rattachées					
Dépréciations	-9 223	-1 525	3 032		-7 716
VALEUR NETTE AU BILAN	78 235	-758	2 012		79 489
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	406 788	10 381			417 169
Avances consolidables	3 856	10 161	-2 267		11 750
Créances rattachées	36	68	-6		98
Dépréciations	-6 504	-53	1 539		-5 018
Sous-total titres de participation	404 176	20 557	-734		423 999
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 822	3 137			8 959
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-6	-39	4		-41
Sous-total autres titres détenus à long	5 816	3 098	4		8 918
VALEUR NETTE AU BILAN	409 992	23 655	-730		432 917
TOTAL	488 227	22 897	1 282		512 406

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	113 843	6 437	-2 788		117 492
Amortissements et dépréciations	-67 136	-5 185	2 665		-69 656
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	46 707	1 252	-123		47 836
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 547		-24		1 523
Amortissements et dépréciations	-576		24		-552
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	971				971
TOTAL	47 678	1 252	-123		48 807

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	68	222
Comptes de stock et emplois divers	697	847
Débiteurs divers (2)	64 818	59 827
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	29	56
VALEUR NETTE AU BILAN	65 612	60 952
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 038	14 779
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	123	171
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	583	152
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 194	2 659
Autres produits à recevoir	63 206	44 417
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	51 553	22 454
VALEUR NETTE AU BILAN	141 697	84 632
TOTAL	207 309	145 584

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 667 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 324 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisatio n	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	1 841				-79	1 762
Sur créances clientèle	100 416	33 546	-47 830	-1 885		84 247
Sur opérations sur titres	964	1 914	-330		79	2 627
Sur valeurs immobilisées	15 734	1 617	-4 575			12 776
Sur autres actifs	188		-54			134
TOTAL	119 143	37 077	-52 789	-1 885		101 546

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	2 971				2 971	1	2 972	540
à terme				15 850	15 850	135	15 985	22 131
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								63 393
VALEUR AU BILAN	2 971			15 850	18 821	136	18 957	86 064
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 029				1 029		1 029	2 900
Comptes et avances à terme	356 185	770 012	1 847 222	1 096 264	4 069 683	15 664	4 085 347	4 116 570
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	357 214	770 012	1 847 222	1 096 264	4 070 712	15 664	4 086 376	4 119 470
TOTAL	360 185	770 012	1 847 222	1 112 114	4 089 533	15 800	4 105 333	4 205 534

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 543 065				2 543 065	120	2 543 185	2 779 781
Comptes d'épargne à régime spécial	6 937				6 937		6 937	6 221
à vue	6 937				6 937		6 937	6 221
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	137 860	140 571	162 854	55 377	496 662	5 126	501 788	157 266
à vue	4 003				4 003	128	4 131	2 406
à terme	133 857	140 571	162 854	55 377	492 659	4 998	497 657	154 860
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 687 862	140 571	162 854	55 377	3 046 664	5 246	3 051 910	2 943 268

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel des opérations sont localisées en France (y compris DOM-TOM).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	1 038 647	982 990
Agriculteurs	159 921	153 149
Autres professionnels	243 923	233 769
Clientèle financière	110 564	112 628
Entreprises	1 343 344	1 341 815
Collectivités publiques	28 694	3 152
Autres agents économiques	121 571	115 484
Total en principal	3 046 664	2 942 987
Dettes rattachées	5 246	281
VALEUR AU BILAN	3 051 910	2 943 268

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

Non applicable

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non applicable

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	68	222
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	98 922	146 706
Versements restant à effectuer sur titres	18 539	17 922
VALEUR AU BILAN	117 529	164 850
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 170	2 161
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	121	172
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	39 408	32 267
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à	5 553	3 266
Autres charges à payer	40 738	47 664
Autres comptes de régularisation	7 402	13 084
VALEUR AU BILAN	95 392	98 614
TOTAL	212 921	263 464

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1					1
Provisions pour autres engagements sociaux	881	103				984
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 815	17 950		-16 631		10 134
Provisions pour litiges fiscaux (1)	49					49
Provisions pour autres litiges	2 017	159	-111	-55		2 010
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	54 714	131 481		-129 675		56 520
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	14 380	2 909		-4		17 285
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	1 741	635	-454	-1 169		753
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	1 355			-454		901
Autres provisions	1 688	2 803	-1 235	-460		2 796
VALEUR AU BILAN	85 641	156 040	-1 800	-148 448		91 433

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale.

(3) Comprend les impôts dus lors des abandons de créances dans le cadre des opérations de défiscalisation.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 16 ci-après

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a

cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 392 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	96 333	96 127
Ancienneté de plus de 10 ans	219 483	241 834
Total plans d'épargne-logement	315 816	337 961
Total comptes épargne-logement	63 211	63 581
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	379 027	401 542

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	3	
Plans d'épargne-logement	422	179
Comptes épargne-logement	235	145
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	657	324

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
		2
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	84	115
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	337	211
Ancienneté de plus de 10 ans	478	1 027
Total plans d'épargne-logement	899	1 353
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	899	1 353

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a réactivé son modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait une hausse de la provision de 7% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait une baisse de la provision de 13% pour la Caisse régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est placée sous les régimes à prestations définies.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	23 784	24 179
Coût des services rendus sur l'exercice	2 091	2 322
Coût financier	788	140
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 114	
Variation de périmètre	-248	59
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 283	-1 092
(Gains) / pertes actuariels	425	- 1824
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	24 443	23 784

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 114 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 091	2 322
Coût financier	788	139
Rendement attendu des actifs	-942	-187
Coût des services passés	-1 114	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	30	212
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-455	-489
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	398	1 996

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 577	23 300
Rendement attendu des actifs	942	187
Gains / (pertes) actuariels	-241	193

Cotisations payées par l'employeur	832	1 929
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	59
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 283	-1 092
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	24 805	24 577

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
Composition des actifs		
% d'obligations	70,6%	76,8%
% d'actions	18,3%	14,3%
% autres actifs	11,1%	8,9%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	24 443	23 784
Impact de la limitation d'actifs	-217	-672
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	333	-78
Juste valeur des actifs fin de période		24 577
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	478	44

Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2023 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 2,17%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des salariés : 3,77%

Les rendements effectifs des actifs des régimes au 31 décembre 2023 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 2,8%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des salariés : 2,6 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- Taux d'actualisation : 3,51%
- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,6% ;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,6%.

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- Taux d'actualisation : 3,08%
- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,2% ;

- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement
- De 2,29%.

- **Indemnités retraite Cadres de Direction**
- Taux d'actualisation : 3,08%
- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,03% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,07%.

- **Indemnités de Fin de carrière Salariés**
- Taux d'actualisation : 3,17%
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,69% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,42%.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				74 339	74 339	2 173	76 512	70 606
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				74 339	74 339	2 173	76 512	70 606

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 173 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 268 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	48 195	585 179	1 976	271 340			46 521	953 211
Dividendes versés au titre de N-2							-4 295	-4 295
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		31 821		10 607			-42 428	
Report à nouveau				-202			202	
Résultat de l'exercice N-1							40 207	40 207
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	48 195	617 000	1 976	281 745			40 207	989 123
Dividendes versés au titre de N-1							-4 010	-4 010
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		27 148		9 049			-36 197	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							33 490	33 490
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	48 195	644 148	1 976	290 794			33 490	1 018 603

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	1 018 603	989 123
Fonds pour risques bancaires généraux	100 750	100 750
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 119 353	1 089 873

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 74 339 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 70 606 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 2 984 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 496 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Créances	1 029	2 873
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 029	2 873
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 567 166	8 517 758	8 639 154	8 529 958
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse				
Dollar	21 106	21 051	23 100	23 100
Yen	29	29	292	292
Autres devises	12	12	10	10
Valeur brute	8 588 313	8 538 850	8 662 556	8 553 360
Créances, dettes rattachées et comptes de	170 695	118 611	114 974	105 026
Dépréciations	-101 547		-119 144	
TOTAL	8 657 461	8 657 461	8 658 386	8 658 386

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	13 039	13 013	15 644	15 613
- Devises	6 461	6 461	7 745	7 745
- Euros	6 578	6 552	7 899	7 868
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	13 039	13 013	15 644	15 613

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de	Total	Total
Opérations fermes	1 714 805	97 712	1 812 517	1 741 127
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 714 805	97 712	1 812 517	1 741 127
Swaps de taux d'intérêt	1 714 805	97 396	1 812 201	1 740 811
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		316	316	316
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		5 986	5 986	43 170
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		5 986	5 986	43 170
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 993	2 993	21 585
Vendus		2 993	2 993	21 585
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 714 805	103 698	1 818 503	1 784 297

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 986			5 986					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	284 945	526 050	1 001 206	284 945	526 050	1 001 206			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		316			316				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	290 931	526 366	1 001 206	290 931	526 366	1 001 206			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	26 052			26 052					
Sous total	26 052			26 052					
TOTAL	316 983	526 366	1 001 206	316 983	526 366	1 001 206			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	13 618	29 552		13 618	29 552				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	327 595	611 986	801 230	327 595	611 986	801 230			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		316			316				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	341 213	641 854	801 230	341 213	641 854	801 230			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	31 258			31 258					
Sous total	31 258			31 258					
TOTAL	372 471	641 854	801 230	372 471	641 854	801 230			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures						
Options de change	56		5 986	207		43 170
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	39 523	92 230	1 812 201	131 191	31 154	1 740 811
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	316		316	316		316
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	39 895	92 230	1 818 503	131 714	31 154	1 784 297
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	31 258		26 052	66		31 258
Sous total	31 258		26 052	66		31 258
TOTAL	71 153	92 230	1 844 555	131 780	31 154	1 815 555

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux				
Contrats assimilés (1)	112 979	431 098	1 283 571	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	90 244	23 919	114 163	131 922	15 159	147 081
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	90 244	23 919	114 163	131 922	15 159	147 081

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	455 688	465 241
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	455 688	465 241
Engagements de garantie	159 913	151 532
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	2 984	3 496
Engagements d'ordre de la clientèle	156 929	148 036
Engagements sur titres	34	3
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	34	3

Engagements reçus		
Engagements de financement	10 474	11 523
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 474	11 523
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 462 039	2 327 047
Engagements reçus d'établissements de crédit	458 815	437 575
Engagements reçus de la clientèle	2 003 224	1 889 472
Engagements sur titres	34	3
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	34	3

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de La Réunion et de Mayotte a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 174 714 milliers d'euros contre 264 036 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion et de Mayotte a apporté 2 062 604 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 166 212 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte a apporté :

- 711 275 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 724 690 milliers d'euros en 2022 ;
- 67 974 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 70 215 milliers d'euros en 2022 ;
- 1 283 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 371 308 milliers d'euros en 2022.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Cette information figure de façon détaillée en note 21.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Néant

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Néant

Note 31.2 Titrisation

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 », décrite au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023.

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 32.1 Emprunts de titres

Néant

Note 32.2 Epargne centralisée

Néant

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 419	2 935
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 634	14 132
Sur opérations avec la clientèle	153 452	115 359
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 732	6 015
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 623	2 515
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	202 860	140 956
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 723	-2 476
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-103 269	-27 236
Sur opérations avec la clientèle	-19 921	-7 721
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-130 913	-37 433
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	71 947	103 523

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 2 173 milliers d'euros, contre 1 268 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	18 694	16 189
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	724	794
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	19 418	16 983

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 537	-2 071	-534	1 344	-475	869
Sur opérations internes au crédit agricole	7 803	-6 301	1 502	3 419	-7 105	-3 686
Sur opérations avec la clientèle	24 483	-184	24 299	25 324	-127	25 197
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	171		171	133		133
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		-14	-14	74		74
Sur prestations de services financiers (1)	87 580	-9 793	77 787	80 040	-8 487	71 553
Provision pour risques sur commissions	682	-948	-266	660	-678	-18
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	122 256	-19 311	102 945	110 994	-16 872	94 122

(1) dont prestations assurance-vie : 7 425 milliers d'euros.

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	603	656
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	105	-26
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	708	630

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 914	-2 273
Reprises de dépréciations	330	166
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 584	-2 107
Plus-values de cession réalisées	1 824	703
Moins-values de cession réalisées		-1 496
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 824	-793
Solde des opérations sur titres de placement	240	-2 900
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	240	-2 900

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	4 476	3 869
Quote part des opérations faites en commun	11	
Refacturation et transfert de charges	75	5
Reprises provisions	75	
Autres produits d'exploitation bancaire	4 637	3 874
Charges diverses	-336	-154
Quote part des opérations faites en commun	-42	-48
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-40
Autres charges d'exploitation bancaire	-378	-242
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 259	3 632

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-53 401	-51 479
Charges sociales	-25 742	-25 224
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 368	-6 018
Intéressement et participation	-6 013	-7 152
Impôts et taxes sur rémunérations	-2 931	-3 071
Total des charges de personnel	-88 087	-86 926
Refacturation et transferts de charges de personnel	666	1 688
Frais de personnel nets	-87 421	-85 238
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-1 951	-2 726
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-53 386	-49 661
Total des charges administratives	-55 337	-52 387
Refacturation et transferts de charges administratives	976	708
Frais administratifs nets	-54 361	-51 679
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-141 782	-136 917

(1) dont 1 238 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 114 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	229	229
Non cadres	661	650
Total de l'effectif moyen	890	879
Dont : - France	890	879
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des:

-salaires bruts (y compris avantage en nature): 2 959 milliers d'euros

-avantages postérieurs à l'emploi : 765 milliers d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-182 684	-170 806
Dépréciations de créances douteuses	-31 762	-40 248
Autres provisions et dépréciations	-150 922	-130 558
Reprises de provisions et dépréciations	195 919	186 388
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	47 596	70 045
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	148 323	116 343
Variation des provisions et dépréciations	13 235	15 582
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 830	-1 095
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-21 616	-29 265
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	80	93
Autres pertes	-454	-110
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-11 585	-14 795

(1) dont 14 472 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 885 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 492 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 730 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 145 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 617	-841
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	-1 617	-841
Reprises de dépréciations	4 574	2 008
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	4 574	2 008
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	2 957	1 167
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	2 957	1 167
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long		
Moins-values de cessions réalisées		-1 009
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long		-1 009
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-1 009
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long		-1 009
Solde en perte ou en bénéfice	2 957	158
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	6	
Moins-values de cessions	-128	-126
Solde en perte ou en bénéfice	-122	-126
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 835	32

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte intègre fiscalement la SAS DEFISCAM depuis 2011 et la SAS LE VILLAGE BY CA depuis 2020.

Elle a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Au terme des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration.

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produits nets d'intérêts	71 947						71 947
Revenus des titres à revenus variables						19 418	19 418
Produits nets des commissions	102 945						102 945
Produits nets sur opérations financières						948	948
Autres produits nets d'exploitation	4 259						4 259
PRODUIT NET BANCAIRE	179 151	0	0	0	0	20 366	199 517

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produits nets d'intérêts	103 523						103 523
Revenus des titres à revenus variables						16 983	16 983
Produits nets des commissions	94 122						94 122
Produits nets sur opérations financières						- 2 270	- 2 270
Autres produits nets d'exploitation	3 632						3 632
PRODUIT NET BANCAIRE	201 277	0	0	0	0	14 713	215 990

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produit net bancaire	179 151					20 366	199 517
Charges d'exploitation	-141 782						-141 782
Dotations aux amortissements et dépréciations	-5 185						-5 185
Résultat brut d'exploitation	32 184					20 366	52 550
Coût du risque	-11 585						-11 585
Résultat d'exploitation	20 599					20 366	40 965
Résultat net sur actifs immobilisés	2 835						2 835
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	23 434	0	0	0	0	20 366	43 800

	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produit net bancaire	201 277					14 713	215 990
Charges d'exploitation	-136 917						-136 917
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 924						-4 924
Résultat brut d'exploitation	59 436					14 713	74 149
Coût du risque	-14 795						-14 795
Résultat d'exploitation	44 641					14 713	59 354
Résultat net sur actifs immobilisés	32						32
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	44 673	0	0	0	0	14 713	59 386

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte établit des comptes consolidés intégrant 17 caisses locales, 2 OPCVM (FORCE RUN et TAKAMAKA), Réunion Télécom, Immocam, STIB, SCI CA Run Développement, SCI Tamarinier, SCI Grand Sud, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2022.

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte n'a pas connaissance d'évènements postérieurs à la clôture.

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023
Résultat de l'exercice	33 490
Résultat à affecter	33 490

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations des parts sociales (3,80%)	1 374	994
Rémunérations des CCA	2 512	3 016
Réserve légale	22 203	27 148
Autres réserves	7 401	9 049
TOTAL	33 490	40 207

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

	ERNST & YOUNG	%	MAZARS	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	66	79	66	93
Services autres que la certification des comptes	18	21	5	7
TOTAL	84		71	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 50 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public sur le site ca-reunion.fr

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la
Réunion et de Mayotte**
(Anciennement Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Réunion)
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

(Anciennement Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion)
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 84,2.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux,

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme cela est indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 56,5 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'outil en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ➤ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ➤ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ➤ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ➤ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ➤ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ➤ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ➤ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ; ➤ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte par votre assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet MAZARS et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'établissement de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'établissement et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Franck Boyer

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

7. Informations générales

7.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

	
Tour Exalto 61, rue Henri Ragnaut 92078 Paris-La Défense cedex S.A. à directoire et conseil de surveillance Au capital de € 6 320 000 784 024 153 R.O.S. Nanterre Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie Régionale de Versailles et du Centre	ERNST & YOUNG et Auris Immeuble Cowork 1, place de l'Europe 31000 Toulouse S.A.S. à capital variable 400 476 913 R.O.S. Nanterre Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

Siège social : Cité des Lauriers, Parc Jean de Cambiaire, 97462 Saint-Denis La Réunion

Société coopérative à capital variable

N° Siren : 312 617 046 RCS Saint-Denis

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Didier GRAND, Directeur général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} avril 2022

Convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Nature, objet et modalités : M. Didier GRAND a été nommé Directeur général de votre Caisse régionale à compter du 1^{er} avril 2022 par le Conseil d'administration réuni le 24 février 2022. Cette nomination a conduit à une suspension de fait de son contrat de travail de directeur général adjoint.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 24 février 2022 entre votre Caisse régionale et M. Didier GRAND, vise à formaliser la suspension du contrat de travail, afin que cette suspension ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. Aux termes de cette convention, en cas de réactivation de son contrat de travail :

- sa rémunération sera revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints des Caisses régionales depuis la date de suspension ;
- l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps passé par M. Didier GRAND dans l'exercice de son mandat pour le calcul de l'ensemble des avantages accordés au titre du contrat de travail.

2. Avec la S.A.S. VILLAGE BY CA, dont votre Caisse régionale est président

Convention de subvention d'équilibre

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé le 24 novembre 2022 l'octroi d'une subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) accordée par votre Caisse régionale à la S.A.S. VILLAGE BY CA sur une période de trois ans (2022/2023/2024).

Dans ce contexte, votre Caisse régionale a accordé à la S.A.S. VILLAGE BY CA une subvention d'équilibre de 250 000 € au titre de l'exercice 2023.

3. Avec l'ensemble des Caisses locales rattachées à votre Caisse régionale

Convention de commission de garantie des Caisses locales

Nature, objet et modalités : Votre Caisse régionale verse aux Caisses locales une commission de caution en contrepartie de la garantie qu'elles apportent à votre Caisse régionale sur une quotité des créances considérées comme irrécouvrables des clients domiciliés dans les agences de leur circonscription, et ce dans la limite de 15 000 € par emprunteur.

Le 25 novembre 2020, les membres du Conseil d'administration ont validé la convention ramenant le

taux de garantie de 7 % à 5 %, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

L'engagement donné par les Caisses locales au profit de votre Caisse régionale s'est élevé à 142 989 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le montant des commissions comptabilisées en charges dans les comptes de votre Caisse régionale au titre de cet exercice s'est élevé à 1 072 K€.

Cette décision vise à équilibrer les comptes des Caisses locales de manière pérenne tout en dégagant un résultat net suffisant pour rémunérer les parts sociales sociétaires.

Fait à Paris-La Défense et à Toulouse, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

Mazars



Franck BOYER

ERNST & YOUNG et Autres



Frank ASTOUX

7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Résolutions proposées au vote de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 28 Mars 2024

PREMIERE RESOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'année 2023 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils viennent d'être présentés, les dits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 33 489 624,59 € et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés, approuve les comptes consolidés 2023 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils viennent d'être présentés, les dits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 34 231 000 €.

TROISIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes Globalisés Caisses régionales/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le constat des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION :

Charges non déductibles - Articles 223 quater du CGI (Code Général des impôts)

L'Assemblée Générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à la somme de 35 639 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, acquitté au titre de ces dépenses soit 9 205 €.

CINQUIEME RESOLUTION :

Variation du capital

L'Assemblée Générale ordinaire constate l'absence de variation du capital social, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 qui est de 48 195 239,90 €, composé de titres de valeur nominale de 3,05 euros.

Le capital est composé de 11 851 296 parts sociales et de 3 950 422 certificats coopératifs d'associés.

L'Assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L511-39 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION :

Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire, après approbation de Crédit Agricole S.A. :

■ Constate que le résultat à affecter s'établit à 33 489 624,59 €

■ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

	€
Rémunération des parts sociales (3,80%)	1 373 565,97
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	2 511 716,03
Réserve légale (3/4 du solde)	22 203 256,94
Autres réserves	7 401 085,65
Total	33 489 624,59

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription.

Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la rémunération des parts sociales soit 1 373 565,97€, est éligible pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2020	2021	2022
Rémunération des parts sociales (a)	0,0759	0,0680	0,0839

Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,7265	0,8832	0,7633
---------------------------------------------------------	--------	--------	--------

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

HUITIEME RESOLUTION :

Rémunération des titres de capital (parts sociales et CCA)

L'Assemblée Générale ordinaire fixe :

- Le montant de l'intérêt aux parts sociales à 3,80% ce qui correspond à une rémunération de 0,1159 euros environ par part sociale
- et à environ 0,6358 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés.

Cet intérêt et ce dividende seront versés en numéraire à partir du 29 mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION :

Vote sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction, les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse et les Directeurs de Filiales

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 096 253,59 €.

DIXIEME RESOLUTION :

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 428 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

ONZIEME RESOLUTION :

Présentation du rapport du réviseur coopératif

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le réviseur coopératif désigné, le Cabinet Montiel Laborde/ PHF Conseil, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

DOUZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Madame Pulchérie RAMASSAMY

Cette dernière décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La candidature de Madame Pulchérie RAMASSAMY a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Madame Pulchérie RAMASSAMY.

Le renouvellement du mandat de Madame Pulchérie RAMASSAMY est soumis au vote.

TREIZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Jean-Max RIVIERE

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La candidature de Monsieur Jean-Max RIVIERE a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Jean-Max RIVIERE.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Max-RIVIERE est soumis au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Olivier VILMIN

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La candidature de Monsieur Olivier VILMIN a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Olivier VILMIN.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier VILMIN est soumis au vote.

QUINZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Mohamed SALIME

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La candidature de Monsieur Mohamed SALIME a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Mohamed SALIME.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed SALIME est soumis au vote.

SEIZIEME RESOLUTION :

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire constate qu'un poste d'administrateur est disponible à ce jour.

La candidature de Madame Gladys ETHEOCLE a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Madame Gladys ETHEOCLE

Ce mandat serait consenti pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de Madame Gladys ETHEOCLE est soumise au vote.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION :

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire constate qu'un poste d'administrateur est disponible à ce jour.

La candidature de Monsieur David NATIVEL a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur David NATIVEL

Ce mandat serait consenti pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de Monsieur David NATIVEL est soumise au vote.

DIX-HUITIEME RESOLUTION :

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'en raison du non renouvellement de candidature de Madame Annie MOURGAYE, prenant effet à l'issue de la présente assemblée, un poste d'administrateur devient vacant ce jour.

La candidature de :

Madame Jocelyne PAPOU

A été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Cette dernière décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui les a examinées et après délibération, le Conseil d'administration a émis :

Un avis favorable/défavorable sur la candidature de Madame Jocelyne PAPOU

La nomination de Madame Jocelyne PAPOU est soumise au vote.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION :

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'en raison du non renouvellement de candidature de Madame Annie MOURGAYE, prenant effet à l'issue de la présente assemblée, un poste d'administrateur devient vacant ce jour.

La candidature de :

Monsieur Patrick SERVEAUX

A été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui les a examinées et après délibération, le Conseil d'administration a émis :

Un avis favorable/défavorable sur la candidature de Monsieur Patrick SERVEAUX

La nomination de Monsieur Patrick SERVEAUX est soumise au vote.

VINGTIEME RESOLUTION :

Nomination de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société Ernst & Young et Autres, dont le siège social est Paris-La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION :

Nomination de la société Mazars, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société Mazars, dont le siège social est Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION :

Formalités d'usage

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

8. Glossaire

CRÉDIT AGRICOLE

ADMINISTRATEUR. Élus par les sociétaires, ils les représentent dans les instances des Caisses locales.

AHM, ACTIVITÉS HORS MÉTIERS. Le pôle AHM regroupe le résultat des activités de holding et d'organe central de Crédit Agricole S.A. ainsi que le résultat des filiales dites "hors métiers" (notamment Uni-Médias, Crédit Agricole Capital Investissement & Finance, Crédit Agricole Payment Services). Il intègre également le *spread* émetteur, élément volatil.

CAISSES LOCALES. Sociétés coopératives, cadre privilégié de participation des sociétaires.

CAISSES RÉGIONALES. Banques régionales coopératives autonomes, de plein exercice.

CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS (CCA). Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, un CCA donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT (CCI). Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Un CCI donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

FReD. Dispositif interne de suivi et de mesure des progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE. Il permet de piloter les enjeux RSE au sein des entités, et de favoriser l'implication des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Mis en place en 2012, il devient, en 2019, l'outil de déploiement et de pilotage des engagements sociétaux et environnementaux pris.

IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION). Indice qui mesure l'engagement des collaborateurs au travers d'une enquête annuelle interne et anonyme.

PART SOCIALE. Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

SACAM MUTUALISATION. Détenue à 100% par les Caisses régionales, elle résulte de l'opération de simplification capitalistique du Groupe.

SAS RUE LA BOÉTIE. Société par actions simplifiée qui rassemble toutes les actions de Crédit Agricole S.A. détenues par les Caisses régionales.

SOCIÉTAIRE. Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

ACRONYMES

BTP	Bâtiment et travaux publics
CRD	Capital Requirement Directive (voir Accords de Bâle 3)
EnR	Énergies renouvelables
ESG	Environnementaux, sociaux et de gouvernance
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
GAFA	Google, Apple, Facebook, Amazon
GES	Gaz à effet de serre
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process ou processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
IRC	Indice de Recommandation Client
IT	Information technology (Informatique)

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFAC	Office of Foreign Assets Control
ONG	Organisation non gouvernementale
PME	Petites et moyennes entreprises
PMT	Plan moyen terme
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité sociétale et environnementale
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TPE	Très petite entreprise
UE	Union européenne

A

ANPA ACTIF NET PAR ACTION/ANPA ACTIF NET TANGIBLE PAR ACTION*. L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajustés des ATI rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajustés des ATI c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période, hors titres d'autocontrôle.

AGENCE DE NOTATION. Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ACTION. Titre représentatif du capital d'une entreprise, conférant à son propriétaire la qualité d'actionnaire et lui donnant droit à une part proportionnelle dans toute répartition de bénéfice ou d'actif net et un droit de regard sur la gestion se manifestant par le vote à l'Assemblée générale.

AFFACTURAGE. L'opération d'affacturage ou *factoring* consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à un *factor* qui règle par anticipation le montant de la créance et se charge d'en opérer le recouvrement.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE. L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AUTOCONTRÔLE. Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA (bénéfice net par action), puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

B

BÂLE 3. Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents Accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences mini-

males en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE).

C

CAPITAUX PROPRES. Ce sont les ressources appartenant aux actionnaires et qui sont normalement laissées de manière permanente dans l'entreprise (à la différence des dettes ou des crédits, qui doivent être remboursés). Ils comprennent le capital social, les réserves, les gains ou pertes latents ou différés, ainsi que le résultat de l'exercice et les intérêts minoritaires dans les filiales consolidées.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION* = EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE. Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE. Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS*. Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque de crédit (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

CRÉANCE DÉPRÉCIEE. Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉDIT-BAIL. Le crédit-bail, ou *leasing*, est un contrat de financement liant un établissement financier, le bailleur, à un tiers (entreprise, professionnel, collectivité, etc.) pour la location de biens immobiliers ou mobiliers. À échéance du contrat ou bien en cours si le locataire le décide, il devient propriétaire du bien.

D

DIVIDENDE. Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

* Indicateur alternatif de performance, selon l'art. 223-1 du règlement général de l'AMF.

E

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR. Un écart d'acquisition ou survaieur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année, un test de dépréciation est fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EMPLOIS PONDÉRÉS (EP) OU RISK-WEIGHTED ASSETS (RWA). Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les différents ratios de solvabilité.

ENCOURS SOUS GESTION. Indicateur de l'activité opérationnelle non reflétée dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi considère l'intégralité des encours sous gestion de ses *joint-ventures*.

ESG. Ce sigle International est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable (source : *Novethic*).

F

FCP, FONDS COMMUN DE PLACEMENT. Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable, par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FINTECH, FINANCE, TECHNOLOGIE. Une *firtech* est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FRU, FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE. Alimenté par les banques des États membres de l'Union européenne depuis 2016 dans le cadre du mécanisme de résolution unique (MRU), ce fonds supranational est destiné à couvrir le financement de la résolution, si le recours aux actionnaires et aux créanciers n'était pas suffisant. La contribution de chaque banque est basée sur le total de son passif, hors fonds propres et dépôts couverts de la banque, et ajustée selon son profil de risques.

G

GESTION D'ACTIFS OU ASSET MANAGEMENT. Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE. Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BOND. Un *Green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, des énergies renouvelables et de cultures écologiques.

I

ISR, INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE. L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL. Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurances dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

IIRC OU INTERNATIONAL INTEGRATED REPORTING COUNCIL. L'IIRC est un regroupement mondial d'entreprises, d'investisseurs, d'autorités de réglementation, d'instances de normalisation, de représentants de la profession comptable et des ONG. Tous ces acteurs sont convaincus que le *reporting* des entreprises doit évoluer vers une communication plus stratégique axée sur la création de valeur.

IRC OU INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT. L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

O

OMNISCANALITÉ. C'est la possibilité pour les clients d'obtenir des réponses à l'ensemble de leurs préoccupations courantes, patrimoniales ou entrepreneuriales par le canal de leur choix, et notamment en digital, pour l'intégralité de la relation entretenue avec eux en leur offrant les meilleures solutions et les meilleurs usages.

OPCVM, ORGANISME DE PLACEMENT COMMUN DE VALEURS MOBILIÈRES. Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (sociétés de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

P

POINT DE BASE (PB). Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

PNB, PRODUIT NET BANCAIRE = REVENUS. Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marché et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marché et les autres charges d'exploitation bancaire).

R

RATIO COMBINÉ. Ce ratio est utilisé pour mesurer la rentabilité des activités non-vie d'assurance. Il représente le rapport des prestations versées, des dotations aux provisions, des frais généraux et commissions au total du chiffre d'affaires.

RATIO COMMON EQUITY TIER 1 OU CET1. Ce ratio est utilisé pour mesurer le niveau de solidité des institutions financières. Il représente le rapport entre les fonds propres les plus solides (*Common Equity Tier 1*) et les emplois pondérés.

RBE, RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION = RATIO DE CAPITAL. Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RÉSOLUTION. Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION. Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du résultat brut d'exploitation auquel on déduit le coût du risque.

RNPG, RÉSULTAT NET PART DU GROUPE. Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG SOUS-JACENT*. Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel ont été retirés des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

RoTE, RETOUR SUR FONDS PROPRES TANGIBLES (RETURN ON TANGIBLE EQUITY = RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES)*. Le RoTE détermine la rentabilité des capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

S

SOLVABILITÉ. C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD V et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2 (cf. *Solvabilité 2*).

SOLVABILITÉ 2. Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SREP (SUPERVISORY REVIEW AND EVALUATION PROCESS). Processus de contrôle et d'évaluation prudentiels comprenant une évaluation complète des stratégies et des procédures des banques ainsi que des risques auxquels elles font face afin de déterminer le montant des fonds propres nécessaire pour couvrir leurs risques.

SPREAD ÉMETTEUR. Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE. Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et sur la solvabilité des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

SYSTÉMIQUE (ÉTABLISSEMENT). Le Groupe Crédit Agricole figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) mise à jour annuellement et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits "systémiques". Un établissement systémique doit mettre en place un coussin de fonds propres supérieur compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

T

TLAC (RATIO TLAC - TOTAL LOSS ABSORBING CAPACITY). Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

V

VAR (VALUE-AT-RISK), VALEUR EN RISQUE. Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

* Indicateur alternatif de performance, selon l'art. 223-1 du règlement général de l'AMF 38.